

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 08 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                                                                          | Vote                 |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2024 – 1        | Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 décembre 2023                                             | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 2        | Orientations budgétaires 2024                                                                                  | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 3        | Participation des Communautés de Communes au SCoT – Année 2024                                                 | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 4        | Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100% sur le SCoT | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 5        | Contrat de chaleur renouvelable territorial COT EnR 3.0                                                        | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 6        | ECO DÉFIS des commerçants et des artisans                                                                      | Adopté à l'unanimité |
|                 |                                                                                                                | Adopté à l'unanimité |
|                 |                                                                                                                | Adopté à l'unanimité |

Publié le 22 février 2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 1                           |
|---------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>7 décembre 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 7 décembre 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Présentation des orientations budgétaires 2024 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 25 janvier 2024.

Les réalisations 2023 et les projets 2024 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2023 sont présentées.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Réalisations 2023                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contrat Régional de Solidarité Territoriale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p>Fin des actions du CRST</p> <p>Rédaction de l'évaluation du CRST 2017-2023 : 8 013 894 €</p> <p>Elaboration du CRST 2023-2029 pour un montant de 10 970 000 €</p> <p>Signature du CRST</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Conférence des Maires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Réalisée en décembre 2023 avec des ateliers par thématiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Contrat territorial de relance et de transition écologique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>Projets CRTE 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets - actualisation fiche projet - élaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023</li> <li>Organisation de réunions techniques avec les CC – la Préfecture - DDT (méthodologie de travail)</li> <li>Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023</li> <li>Identification des financements et accompagnement constitution des dossiers</li> <li>Mise en place d'outils de suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs)</li> <li>Mise en place d'outils d'évaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative)</li> </ul> <p>Projets CRTE 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Organisation Ateliers CRTE (Présentation de la méthodologie de travail – recensement projet)</li> <li>Réalisation de temps d'échanges avec les porteurs de projets</li> <li>Identification par mail des financements</li> </ul> |
| <b>SCoT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <p>Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT</p> <p>Réunions de la commission spécifique SCoT</p> <p>Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs</p> <p>Participation au comité de suivi de la consommation de l'espace au niveau régional</p> <p>Réflexion sur le Zéro Artificialisation Nette</p> <p>Candidature à l'AMI sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Actions citoyennes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <p>Actions dans le cadre d'A Vos ID : 3 projets pour 19 278 € de subventions</p> <p><i>Garum ligérien ; Val Espoir ; calendrier sportif du PETR FOLS</i></p> <p>Réunions du Conseil de Développement + visite de la ferme de Julien Thurel avec les membres avec explication du rôle de la biodiversité dans le verger.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

## LEADER

### LEADER 2014-2022

Fin du programme :

- Montage des dernières demandes de subvention
- Suivi des conventions
- Montage et suivi des demandes de paiement
- Réunion du Comité de Programmation

Au final, le programme LEADER a soutenu une soixantaine de projets, la totalité de l'enveloppe FEADER de 1 551 100 € a été attribuée sur le territoire.

### LEADER 2023-2027

Mise en place du nouveau programme :

- Sélection de la candidature du PETR et attribution d'une enveloppe FEADER de 1 135 000 € par la Région
- Travail approfondi sur les fiches-actions du programme
- Rédaction et signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER entre la Région et le PETR
- Travail sur la grille de sélection des projets LEADER
- Renouvellement du Comité de Programmation
- Accompagnement des premiers projets
- Réunions du COPIL candidature LEADER
- Réunions d'informations des nouveaux membres du Comité de Programmation

## Contrat Local de Santé

Suivi du 2ème CLS sur le PETR : réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR,

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Réunions du Comité de la Direction Départementale du Loiret ARS/CLS, de la Commission Territoriale de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Organisation un ciné débat sur la thématique égalité homme/femmes à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le 45
- Côlon Tour à Sully-sur-Loire

Suivi des projets des communes : création d'une MSP à Sully-sur-Loire, réhabilitation du centre régional de santé à Jargeau, création du centre pédiatrique à Châteauneuf-sur-Loire

Départ de la coordinatrice santé en juin 2023, puis 3 mois de transition, arrivée d'une nouvelle coordinatrice en septembre 2023

## COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT 2.0 (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins :

De juillet 2022 à juillet 2023 60 accompagnements (majoritairement des collectivités), 40 études d'opportunités restituées et 6 projets finalisés à ce jour pour une production de 8 551 MWh. L'objectif est atteint.

Visites : géothermie sur un gymnase et réseau de chaleur à Fay-aux-Loges

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les développeurs territoriaux du département

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

## PCAET

Consultation publique  
Intégration des remarques puis approbation du PCAET  
Réunion du comité de pilotage

## COT Transition

Volet climat-air-énergie : Ateliers d'état des lieux dans chaque CC, définition d'objectifs communs et de programme d'actions en lien avec le PCAET

Volet économie circulaire : étude réalisée avec état des lieux, stratégie et programme d'actions  
+ formation élus

## Mobilité

Présence sur des stands  
Mise en œuvre du plan de communication  
Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi

## Projet Alimentaire de Territoire

Approvisionnement de la restauration collective :

- Finalisation des diagnostics (convention chambre agriculture 45)
- Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements
- Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT)
- Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre-Val de Loire
- Groupe de travail sur la synchronisation des commandes
- Réunion de clôture (avec visite de la cuisine de l'EHPAD Petit Pierre)
- et bilan de la démarche.

Circuits alimentaires de proximité :

Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire

Animation du comité PAT et communication

Co-organisation avec INPACT Centre d'une journée régionale d'orientation des PAT sur la réduction des déchets alimentaires à Saint-Martin-d'Abbat.

Validation de la fiche-action Agriculture-Alimentation du programme LEADER 2023/2027

## Biodiversité

Rédaction d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités  
Préparation d'un événement de restitution des actions biodiversité menées avec le CAUE 45

## Communication

Questionnaire auprès des élus pour mise en place d'une newsletter  
Information par panneau pocket et bulletins municipaux  
Publication sur facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux pocket et panneaux d'affichages  
Alimentation régulière du site internet  
Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

Puis, dans un second temps, les projets 2024 :

| Projets 2024                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Contrat Régional de Solidarité Territoriale</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Suivi du CRST : 2023-2029                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Conférence des Maires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Prévoir des ateliers sur la transition écologique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Contrat territorial de relance et de transition écologique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Projets CRTE 2024 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Co-organisation du comité de pilotage avec les financeurs</li> <li>Proposition d'accompagnement pour la constitution des dossiers</li> <li>Suivi à l'échelle de l'action (réalisation, financements, indicateurs)</li> <li>Evaluation à l'échelle du territoire (fiche thématique évaluative)</li> </ul> Envoi des 3 fiches mémo réalisées (informations pour l'élaboration des projets) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Efficacité énergétique et énergie renouvelable</li> <li>Mobilité durable</li> <li>Renaturation, paysage et biodiversité</li> </ul> Préparation de la mise en place du CRTE 2.0 (Contrat pour la réussite de la transition écologique) |
| Réalisation d'un programme de réunions thématiques « revues de projets » (rénovation écologique, mobilité, urbanisme durable...) pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer l'impact environnemental des projets</li> <li>Donner des conseils techniques et financiers</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>SCoT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Participation aux réunions du SRADDET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Début de l'étude sur la planification territoriale des friches industrielles pour anticiper leurs requalifications.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Actions citoyennes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos ID avec le nouveau CRST                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Projets envisagés : Etude d'opportunité Maison de l'Homme et de la Forêt Loury ; implication des habitants dans la transition écologique...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

## LEADER

### LEADER 2014-2022

Clôture du programme : suivi des derniers paiements

### LEADER 2023-2027

Lancement du programme :

- Communication sur le nouveau programme
- Mise en place du Comité de programmation 2023-2027 et du COPIL Grille de sélection
- Accompagnement des premiers projets et montage des dossiers de demande d'aides
- Mise en place de la nouvelle procédure de gestion dématérialisée des aides LEADER
- Suivi du cadre réglementaire

## Contrat Local de Santé

Suivi du Contrat Local de Santé

Animation de COTECH et COPIL

Animation de la commission santé du PETR

Poursuite de la collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Collaboration avec les partenaires de terrains pour mettre en place des actions de dépistage du cancer (du sein, colorectal ou du col de l'utérus) en lien avec le Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers en Centre Val de Loire et la CPAM : Forum santé de Sully septembre 2024, La Ferté Saint Aubin, forum de Jargeau

Poursuite du partenariat engagé avec Appui Santé Loiret pour la mise en place du programme Fabrik Ta Santé avec la Maison pour Tous à Sully sur Loire

Poursuite de la mise en place des actions débutées en 2023 : Formation Premiers secours en santé mentale

Organisation d'un second forum sur la santé environnement avec les 2 autres CLS actifs sur le 45

Organisation d'un forum accès aux droits de la femme et de la famille à Jargeau

Promotion, communication et accompagnement des partenaires pour la mise en place d'animations en lien avec le calendrier 365 jours pour garder la forme !

Suivi des projets des collectivités : Ardon, Neuville-aux-Bois ...

## COT énergies renouvelables

Elaboration d'un 3<sup>ème</sup> COT EnR 3.0 avec les mêmes partenaires

*Projets pressentis :*

*Pour le bois énergie :*

*Projets géothermie : Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoît-sur-Loire, Vitry-aux-Loges, Bouzy-la-Forêt, IME de Châteauneuf-sur-Loire, ESAT PEP Dampierre...*

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

## PCAET

Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public) avec la réalisation d'une plaquette de communication pour le grand public

Mise en œuvre et suivi des actions

Réflexion pour lancer des actions de transition écologique auprès des habitants

Fusion du comité de pilotage PCAET et du comité de suivi COT Transition : 2 réunions à venir en 2024

## COT Transition

Mise en œuvre et suivi des actions

Signature d'une convention avec les CC pour répartir les subventions du COT Transition

Lancement d'une opération éco-défis avec la Chambre des Métiers

Elaboration d'un programme de sensibilisation des élus et des agents des CC

## Mobilité

Elaborer un programme d'animations pour favoriser la pratique du covoiturage sur le territoire : ateliers Fresque de la mobilité, baptêmes d'autostop, rallyes d'autostop, travail en partenariat avec des associations locales et des structures relais sur le territoire

Informers les habitants sur ces dispositifs via des stands sur les événements communaux en lien avec la mobilité ou la vie quotidienne des citoyens (information, aide à l'inscription, jeux autour du covoiturage...)

Faire connaître le dispositif aux salariés des entreprises installées sur le territoire

## Projet Alimentaire de Territoire

Demande de labellisation PAT de niveau 2 avec actualisation du plan d'actions.

Poursuite des actions sur :

- L'approvisionnement de la restauration collective
- Les circuits alimentaires de proximité :

Test logistique en coopération avec les agriculteurs du territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret.

Développement de nouvelles actions thématiques en lien avec les orientations des autres programmes portés par le PETR (LEADER, Contrat Local de Santé, PCAET).

Dépôt d'une demande de subvention FEDER pour le financement du temps d'animation PAT.

Animation du comité PAT et communication

## Biodiversité

Finalisation d'un livret pédagogique « Biodiv'pratique » sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités

Réalisation d'un événement biodiversité avec le CAUE 45

Informations sur les différents sujets de la biodiversité, suite des Rando-bio

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Mise en place d'une newsletter</p> <p>Informé par panneau Pocket et bulletins municipaux</p> <p>Alimentation régulière du site internet</p> <p>Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR</p> <p>Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet</p> |

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2024 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Délibération n°2024 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2024 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHET



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 3                                        |
|----------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de Communes au SCoT - Année 2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PÉRY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurora MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Arnaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sur la participation des communautés de communes au SCoT

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

Concernant l'année 2024, une étude sur l'intégration des friches à risque de pollution dans les démarches territoriales, encadrée par l'ADEME, va être mise en place. Le PETR bénéficiera d'un accompagnement technique sous la forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pendant 24 mois.

Le président informe que lors du bureau du PETR du 25 janvier 2024, il a été convenu qu'il serait demandé aux 4 Communautés de Communes du PETR, une participation pour l'étude sur les friches industrielles de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour l'étude sur les friches industrielles à hauteur de 0,25 € par habitant pour l'année 2024.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Délibération n°2024 - 3                                        |
|----------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de Communes au SCoT - Année 2024 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHET



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 4                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que lors de la séance du 4 juillet 2019 il a été créé un poste d'attaché territorial à compter du 26 août 2019 (délibération n°2019 – 17) pour animer le COT EnR à 50 % et suivre le SCoT à 50 %.

A compter du 1er mars 2024 les missions de l'agent sur ce poste changent, le président propose de modifier l'intitulé du poste en « Chargé de mission développement local » à 100 % sur le SCoT.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

Entendu l'exposé du Président le comité syndical après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à compter du 1er mars 2024 l'intitulé et les missions du poste, en Chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT
- d'autoriser le président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHON



| Délibération n°2024 - 4                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise à jour délibération n°2019 – 17 pour un poste de chargé de mission développement local à 100 % sur le SCoT. |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 5                                    |
|------------------------------------------------------------|
| Contrat de chaleur renouvelable territorial<br>COT Enr 3.0 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans la continuité des COT ENR, l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire poursuivent la mobilisation des territoires pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques en mettant en place des Contrats de chaleur renouvelable territorial.

Pour mémoire, le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne s'est associé au PETR Loire Beauce (appelés «Territoires Ruraux de l'Orléanais») pour porter auprès de l'ADEME deux candidatures communes pour mettre en œuvre un Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelables thermiques : COT EnR 1.0 (2017-2021) puis 2.0 (2021-2024).

Ce nouveau Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) vise à poursuivre le développement des énergies renouvelables thermiques à l'échelle d'un territoire (intercommunalité).

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 5                                    |
|------------------------------------------------------------|
| Contrat de chaleur renouvelable territorial<br>COT Enr 3.0 |

Il est porté par une structure publique dont son périmètre d'action couvre ce territoire.

Véritable partenariat, le Contrat de chaleur renouvelable territorial permet :

- à l'opérateur territorial, porteur du contrat, de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.) ;
- d'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations, ainsi qu'un soutien financier des travaux concernant l'installation de système de production de chaleur à partir : de la biomasse (bois énergie, etc.), de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées, sur corbeilles), de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire, etc.), de chaleur fatale (chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée), de la création des réseaux de chaleur associés à ces EnR
- d'impliquer les partenaires techniques (missions d'animation bois énergie ou géothermie, conseils en énergie partagés, agences locales de l'énergie, etc.) dans l'émergence et l'accompagnement des projets énergies renouvelables du territoire.

Le dispositif présente un fort intérêt pour les élus qui voient en ce dispositif un outil permettant de s'adapter aux problématiques de leur territoire (ses forces, ses faiblesses) pour mobiliser les acteurs (collectivités, entreprises, bailleurs, etc.), outil très opérationnel dans l'atteinte des objectifs des plans climat air énergie territorial (PCAET), et engager ainsi l'indispensable transition énergétique.

Le Président propose que la collaboration avec le PETR Loire Beauce se poursuive dans ce nouveau Contrat.

Les modalités sont les suivantes :

L'ADEME a défini un nouveau cadre d'intervention qui renforce l'aide à l'animation (1,50 € / hbt) soit : 255 492 €. Cette aide à l'animation est versée en deux fois : un acompte de 50% au démarrage, le versement du solde si les objectifs ont été atteints.

L'ADEME a fixé les objectifs de production d'EnR à 50 KWh/hbt, soit un total de 8 516 MWh pour les Territoires ruraux de l'Orléanais. Les territoires candidats doivent favoriser l'émergence d'au moins 10 installations (sur 4 ans) dont au moins 20% ne sont pas du bois énergie.

Le Président présente les objectifs à atteindre et les crédits mobilisables auprès de l'ADEME en fonction de la population :

| Population 2024<br>(Pop. totale avec doubles comptes) |                |
|-------------------------------------------------------|----------------|
| PETR FOLS                                             | 102 380        |
| PETR PLB                                              | 67 948         |
| <b>Total</b>                                          | <b>170 328</b> |

| Objectif de production d'ENR |              |
|------------------------------|--------------|
| KWh                          | MWh          |
| 5 119 000                    | 5 119        |
| 3 397 400                    | 3 397        |
| <b>8 516 400</b>             | <b>8 516</b> |

En complément, le Président informe que l'ADEME souhaite poursuivre son soutien à l'association FIBOIS (qui porte l'animation des COT ENR/Contrat de chaleur renouvelable) à l'échelle des Pays et PETR du Loiret à travers une convention.

Le Président rappelle que depuis 2021, l'aide ADEME est mutualisée à l'échelle du Loiret pour financer le poste de chargé de mission chaleur renouvelable porté par l'association FIBOIS. Le chargé de mission accompagne les porteurs de projets en réalisant des préétudes gratuites, sensibilise les élus en organisant des visites, réalise des fiches retours d'expérience, etc.

En définitive, le Président précise que la poursuite de la mobilisation des crédits ADEME vers le poste de chargé de mission chaleur renouvelable est financé par une partie des crédits de l'ADEME issue du Contrat de chaleur renouvelable territorial des Territoires Ruraux de l'Orléanais et que ce poste vise à faire émerger les projets et atteindre les objectifs.

L'atteinte de ces objectifs doit permettre de déclencher le versement de la part variable, laquelle financera une partie de l'animation territoriale.

Le Président note que les visites, les documents de communication et toute autre action de sensibilisation faits sur le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne seront proposés, lorsque cela est techniquement possible, à l'ensemble des communes des Territoires ruraux de l'Orléanais.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

| Délibération n°2024 – 5                                    |
|------------------------------------------------------------|
| Contrat de chaleur renouvelable territorial<br>COT Enr 3.0 |

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'acter l'engagement des Territoires Ruraux de l'Orléanais pour le déploiement d'un Contrat de chaleur renouvelable territorial (également appelé COT EnR 3.0) sur la période 2024-2028.
- de désigner le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du Contrat de chaleur renouvelable territorial pour le compte des « Territoires ruraux de l'Orléanais ».
- d'autoriser le Président à approuver le dossier de candidature des Territoires Ruraux de l'Orléanais qui sera déposé auprès de l'ADEME dans le cadre du Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- d'autoriser le Président à rédiger et valider le projet de convention de partenariat du Contrat de chaleur renouvelable territorial entre les Territoires Ruraux de l'Orléanais
- de solliciter les aides financières de l'ADEME et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce Contrat de chaleur renouvelable territorial.
- de mobiliser les crédits de l'ADEME pour assurer une double animation partagée :
  - une animation chaleur renouvelable et une expertise proposée par FIBOIS au niveau des COT ENR/ Contrat de chaleur renouvelable du Loiret.
  - une animation locale au niveau des Territoires Ruraux de l'Orléanais, à définir entre les deux entités. Pour rappel, cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du Contrat de chaleur renouvelable et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif. Le projet de convention définit les conditions de partenariat des Territoires Ruraux de l'Orléanais.
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place du Contrat de chaleur renouvelable territorial sur le territoire (convention ADEME, convention Territoires Ruraux de l'Orléanais, convention FIBOIS et éventuelle convention cadre FIBOIS du Loiret...)

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHE



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 janvier 2024        |

| Délibération n°2024 - 6                      |
|----------------------------------------------|
| ECO DEFIS<br>des commerçants et des artisans |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 8 février à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; JOLY Hervé ; DESLANDES Roger

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Marie FLAMENT stagiaire au PETR ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ; Audrey FLAMENT responsable eau et assainissement et marchés publics

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; ROBERT Pierre-Yves ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DUBOIS Robert ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAUZI Marie ; TAFFOUREAU Odile ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; de BEAUREGARD Amaud ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; ACQUEBERGE Manon ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Anne BESNIER ; Line FLEURY ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Réginald DEPUISSAY

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Lancement de l'opération Eco-défis avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire en début d'année, le budget est prévu dans l'enveloppe de la phase 1 du COT. La CMA propose une mise à jour de la proposition financière ainsi qu'une trame de convention.

Vu la délibération 2023-13 du 21 septembre 2023 approuvant le PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

Le programme d'actions du plan climat-air-énergie territorial approuvé en septembre 2023 prévoit des actions d'accompagnement des entreprises dans la transition écologique ainsi que des actions autour de l'économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne souhaite encourager les commerçants et les artisans du territoire à mener des actions éco-responsables et les valoriser.

Dans ce cadre, le PETR prévoit de lancer une opération « Eco-défis des commerçants et des artisans » en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Le                                                 | 14 février 2024 |
| Et publication notification                        |                 |
| Le                                                 | 15 février 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 38       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 31 Janvier 2024        |

Cette action valorise les entreprises qui mènent des actions concrètes en faveur de l'environnement et qui s'engagent dans une démarche vertueuse d'amélioration de leur empreinte environnementale et sociale. Les artisans-commerçants d'un territoire sont invités à relever dans leur entreprise au moins 3 défis parmi plusieurs thématiques (prévention et gestion des déchets, économies d'énergie, mobilité, éco-produits, RSE...) pour être labélisés.

Une convention entre la CMA et le PETR prévoit l'accompagnement de 30 entreprises du territoire pour une première édition « Eco-défis ». La participation du PETR à hauteur de 15 780,80 € est prévue dans l'enveloppe du COT Transition.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat Centre-Val de Loire
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Délibération n°2024 - 6                      |
|----------------------------------------------|
| ECO DEFIS<br>des commerçants et des artisans |

La secrétaire de séance

Alain MARQUERITTE

Le Président

Philippe VACHE



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 14 février 2024                                 |
| Et publication notification                        |
| Le 15 février 2024                                 |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                                                                                                                                      | Vote                 |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2024 - 7        | Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 8 février 2024                                                                                                           | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 8        | Validation du Compte de Gestion 2023                                                                                                                                       | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 9        | Validation du Compte Administratif 2023                                                                                                                                    | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 10       | Affectation du résultat de fonctionnement de 2023                                                                                                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 11       | Validation du Budget Primitif 2024 voté au chapitre                                                                                                                        | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 12       | Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS                                                                                            | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 13       | Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais – Topos 2024 – 2025 - 2026 | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 14       | Aide au fonctionnement par le conseil Départemental 2024                                                                                                                   | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 15       | Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du projet Alimentaire de Territoire                                                                                | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 16       | Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle                                                                                                                 | Adopté à l'unanimité |

Publié le 12 avril 2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 7                          |
|--------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>8 février 2024 |

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFONT

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 8 février 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 8                 |
|-----------------------------------------|
| Validation du<br>Compte de gestion 2023 |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Amaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danièle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2023 concordent avec ceux du compte administratif 2023

|                         | RESULTAT A LA CLOTURE<br>EXERCICE PRECEDENT : 2022 | RESULTAT EXERCICE 2023 | RESULTAT DE CLOTURE<br>EXERCICE 2023 |
|-------------------------|----------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| <b>Budget principal</b> |                                                    |                        |                                      |
| Investissement          | 28 026,02 €                                        | 10 529,64 €            | 38 555,66 €                          |
| Fonctionnement          | 208 237,91 €                                       | -136 508,11 €          | 71 729,80 €                          |
| <b>TOTAL</b>            | 236 263,93 €                                       | - 125 978,47 €         | 110 285,46 €                         |

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 33      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 9                    |
|--------------------------------------------|
| Validation du<br>Compte administratif 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCot ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

### Compte Administratif 2023

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne laisse la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2023.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

|                              | Fonctionnement | Investissement | Ensemble       |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses                     | 607 889,57 €   | 0 €            | 607 889,57 €   |
| Recettes                     | 471 381,46 €   | 10 529,64 €    | 481 911,10 €   |
| Résultats de l'exercice 2023 | - 136 508,11 € | 10 529,64 €    | - 125 978,47 € |
| Résultats reportés 2022      | 208 237,91 €   | 28 026,02 €    | 236 263,93 €   |
| Résultats de clôture 2023    | 71 729,80 €    | 38 555,66 €    | 110 285,46 €   |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 33      |

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VAC



| Délibération n°2024 - 9                    |
|--------------------------------------------|
| Validation du<br>Compte administratif 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 10                       |
|------------------------------------------------|
| Affectation du résultat de fonctionnement 2023 |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat 2023 pour l'exercice 2024.

Il propose d'affecter :

- le résultat excédentaire de fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 71 729,80 €.
- le résultat excédentaire de d'investissement au compte 001 excédent d'investissement reporté pour un montant de 38 555,66 €.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Anaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2024 qui a été débattu au bureau du 14 mars 2024.

Les membres du bureau ont proposé, que la participation des Communautés de communes soit augmentée de 0,25 €/habitant pour le fonctionnement du PETR à partir de 2024, ce qui portera la participation à 2,25 € par habitant et par an.

Ce Budget Primitif 2024 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la **section de fonctionnement en dépenses** du budget par nature :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 267 140,00 €
- Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 452 955,00 €
- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 29 930,00 €
- Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- Au chapitre 68 (dotations aux provisions et dépréciations) : 100,00 €
- Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 000,00 €

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

Pour la **section de fonctionnement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 200,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 688 190,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 5,20 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 71 729,80 €

soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 761 125,00 €**.

Pour la **section d'investissement en dépenses** du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 46 305,66 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 3 000,00 €

Pour la **section d'investissement en recettes** du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 750,00 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 000,00 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 38 555,66 €

soit un montant total par nature en **dépenses et recettes de 49 305,66 €**.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Délibération n°2024 - 11                                  |
|-----------------------------------------------------------|
| Validation du<br>Budget Primitif 2024<br>voté au chapitre |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe V



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 12                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n° 2019-20 du comité syndical en date du 5 septembre 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu la délibération n° 2020-8 du comité syndical en date du 12 mars 2020 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,  
Vu la délibération n°2020-28 du comité syndical en date du 17 décembre 2020 sollicitant les communautés de communes pour l'animation du SCoT

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est opposable depuis le 24 août 2020 sur son territoire qui concerne les 3 communautés de communes de la Forêt, des Loges et du Val de Sully.

Le suivi du SCoT consiste à faire vivre ce document d'urbanisme par une animation dédiée avec un chargé de mission et une commission spécifique, par un suivi juridique avec un cabinet de juristes, par des études complémentaires liées au bilan de la consommation foncière par exemple...

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

Le président informe que lors du bureau du PETR puis lors d'une réunion avec les présidents des 4 Communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne, il a été convenu qu'il serait proposé aux Communautés de communes, à travers le PETR de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme TOPOS grâce à ses outils performants et son équipe pluridisciplinaire pour préparer l'évolution du SCoT et son suivi.

Pour cela, il est demandé aux 4 communautés de communes du PETR, une participation de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne pour leur participation au suivi du SCoT du PETR à hauteur de 0,50 € par habitant par an pendant 3 ans avec TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Délibération n°2024 - 12                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de Communes au suivi du SCoT sur 3 ans avec TOPOS |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VAC



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 -13                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Anaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-2 du comité syndical en date du 6 février 2020 adhérent à l'agence d'urbanisme TOPOS

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

Depuis 2019, les communautés de communes et les PETR ont adhéré à l'agence d'urbanisme pour en connaître le fonctionnement et participer aux études et rencontres qu'elle avait engagées au travers de son programme partenarial. La cotisation, symbolique, était fixée à 20 € par adhérent. TOPOS a ainsi adapté progressivement son fonctionnement pour proposer un accompagnement sur ces territoires, de natures variées, profitant à l'ensemble des membres.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 13                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Délibération de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais - Topos 2024-2025-2026 |

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, la participation des communautés de communes ou des PETR à son financement a été sollicité par les administrateurs de TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention d'une agence d'urbanisme et posé les principes suivants:

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.

- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans

- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

La convention de financement sera à approuver à l'issue de l'assemblée générale de TOPOS portant sur l'approbation du programme partenarial 2024-2026 et du programme annuel d'activité 2024.

Et également à approuver à l'issue de l'accord des 4 communautés de communes du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à engager les discussions nécessaires en vue de la rédaction de la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal qui seront soumis pour approbation au prochain comité syndical.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

| Délibération n°2024 - 14                                    |
|-------------------------------------------------------------|
| Aide au fonctionnement<br>par le Conseil Départemental 2024 |

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 14                                    |
|-------------------------------------------------------------|
| Aide au fonctionnement<br>par le Conseil Départemental 2024 |

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2024 ces crédits, notamment vers l'animation et la coordination du PCAET/COT Transition sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser le développement des actions.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHE



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

| Délibération n°2024 - 15                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du Projet Alimentaire de Territoire |

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISSET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu l'accusé de réception en date du 28/11/2022 de la demande d'inscription de l'opération intitulée « Projet Alimentaire Territorial Forêt d'Orléans-Loire-Sologne » au titre du PO FEDER FSE 2021-2027.

Vu la délibération 2019-29 sur la candidature du PETR à l'appel à projet national du programme national de l'alimentation 2019-2020

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé de niveau 1 par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en date 12 avril 2021.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |               |
|----------------------------------------------------|---------------|
| Le                                                 | 12 avril 2024 |
| Et publication notification                        |               |
| Le                                                 | 12 avril 2024 |

Il s'organise autour de la stratégie suivante avec deux axes prioritaires :

- l'approvisionnement local et de qualité de la restauration collective du territoire
- la valorisation des circuits alimentaires de proximité

Et deux axes complémentaires :

- l'adaptation au changement (enjeux eau, climat, biodiversité)
- la préservation du potentiel agricole et la transmission des exploitations agricoles.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 15                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de subvention FEDER pour poursuivre l'animation du Projet Alimentaire de Territoire |

Dans le cadre de la première phase d'émergence, le PETR a mis en place la gouvernance de son Projet Alimentaire Territorial et a développé les actions partenariales relatives aux 2 axes prioritaires : accompagnement des établissements de restauration collective locale, réflexions sur la logistique des circuits agricoles de proximité, soutien à la création de magasins collectifs de producteurs...

Dans la continuité des travaux engagés pour l'émergence du projet, le PETR souhaite poursuivre et augmenter la dynamique PAT. Les besoins de financement portent sur l'animation et la coordination du PAT sur 3 ans à savoir les frais salariaux du chargé de mission économique du PETR à 0.6 ETP sur cette mission. Plus précisément, les fonctions relatives à la mission PAT sont de développer et animer les partenariats relatifs aux quatre axes de travail définis, d'actualiser le plan d'actions en vue de labellisation de niveau 2 auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, de préparer et de suivre les instances de gouvernance du PAT, d'impliquer les acteurs et partenaires dans l'émergence de projets agricoles et alimentaires locaux, d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leurs projets, de développer les outils de suivi/évaluation du PAT.

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour poursuivre l'animation et la coordination sur 3 ans du Projet Alimentaire de Territoire sur le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne auprès de L'Europe, dans le cadre du FEDER.

Le calendrier des dépenses présentées au FEDER :

- Date de début : 1er janvier 2024
- Date de fin : 31 décembre 2026

| DEPENSES (TTC)            |                     | RECETTES (TTC)          |                     |             |
|---------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|-------------|
| Frais salariaux sur 3 ans | 130 524,00 €        | FEDER                   | 77 551,30 €         | 50%         |
| Frais de structure (15%)  | 19 578,60 €         | Autofinancement du PETR | 77 551,30 €         | 50%         |
| Communication             | 5 000,00 €          |                         |                     |             |
| <b>TOTAL</b>              | <b>155 102,60 €</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>155 102,60 €</b> | <b>100%</b> |

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement
- de demander l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 50% des dépenses d'animation et de coordination du PAT (0.6 ETP) éligibles à la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne ».
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHET



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; FOURNIER Hubert ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Daniel CHAUFTON

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; DESLANDES Roger ; TOMAS Mugolino ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; CROISET Sophie ; TAUZI Marie ; de COURCY Christian ; MORISSEAU Patrick ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; AUGER Michel ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; COUSTHAM Thierry ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; de RUYER Béatrice ;

Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Anne BESNIER ; Bruno CROIBIER comptable public ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 mars 2024 ;

Considérant l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

| Délibération n°2024 - 16                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

Le Président propose d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

**Les bénéficiaires sont :**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois
- Les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois
- Les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles)
- Les fonctionnaires de la fonction publique l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

**Sont exclus :**

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires de l'enseignement
- Les volontaires du service civique
- Les collaborateurs occasionnels du service public (ex : agents recenseurs qui ne sont pas sous contrat [ex : accroissement temporaire d'activité], commissaires enquêteurs, bénévoles, médecins agréés)
- L'agent en activité accessoire au titre de la rémunération perçue pour cette activité accessoire et lorsqu'elle est exercée auprès d'un autre employeur.

**L'agent doit remplir les conditions cumulatives suivantes :**

- être nommé (fonctionnaire) ou recruté (contractuel) par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à une date d'effet antérieure au 01.01.2023
- être employé et rémunéré par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne au 30.06.2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € pour la période de référence du 01.07.2022 au 30.06.2023. Il n'existe pas de seuil minimal de rémunération à prendre en compte.

| Délibération n°2024 - 16                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |

**La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :**

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat – GIPA
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7500 €
- Le forfait mobilité durable
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30.06.2023

Les règles de calcul sont les suivantes :

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence mentionnée à l'article 2 :

Lorsque l'agent a une durée d'emploi rémunérée réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence (ex : disponibilité, suspension), le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Lorsque l'agent est à temps partiel ou à temps non complet, le montant de sa prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées auprès de l'employeur qui verse la prime, appliquée aux douze mois de la période de référence.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, le montant de la rémunération brute versée est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 21 mars 2024           |

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 01.07.2022 au 30.06.2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, divisée par le nombre de mois rémunérés par cet employeur sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute. Si l'agent est à temps non complet auprès du dernier employeur, la prime sera proratisée en fonction de son temps de travail.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, divisée par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque l'agent est arrivé en cours de mois, le mois entier est comptabilisé dans la période de référence, quel que soit le nombre de jours de présence effectifs sur ce mois.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Délibération n°2024 - 16                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle |

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime PETR | Pour information<br>Montant plafond fixé par le décret |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                    | 800 €                                                  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                    | 700 €                                                  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                    | 600 €                                                  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                    | 500 €                                                  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                    | 400 €                                                  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                    | 350 €                                                  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                    | 300 €                                                  |

La prime peut être versée une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 11 du budget.
- de décider que la présente délibération entre en vigueur le 30 avril 2024

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
| Le 12 avril 2024                                   |
| Et publication notification                        |
| Le 12 avril 2024                                   |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe WACH



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé** : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                                                                                                                    | Vote                 |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2024 - 17       | Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 04 avril 2024                                                                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 18       | Election d'un vice-président                                                                                                                             | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 19       | Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 20       | Convention COT Transition avec les communautés de communes                                                                                               | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 21       | Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 - 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne                     | Adopté à l'unanimité |

Publié le 18/07/2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 28       | 29      |

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 17                       |
|------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>4 avril 2024 |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé** : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 4 avril 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 28       | 29      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01 juillet 2024        |

| Délibération n°2024 - 18     |
|------------------------------|
| Election d'un vice-président |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé** : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Considérant la démission de M. Jérémy SIMON, membre du bureau et 3ème vice-président du PETR.

Monsieur le président rappelle au comité syndical que la détermination du nombre de vice-présidents est fixée par l'article L. 5211-10.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Les membres du comité syndical choisissent de maintenir cette composition.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 28       | 29      |

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Comité Syndical a nommé Mesdames Julia VAPPEREAU, Sylvie DION et Messieurs Christophe BOURILLON, Éric MEUNIER comme assesseurs. Monsieur Christophe BOURILLON est également nommé scrutateur.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 01 juillet 2024        |

#### Election du troisième vice-président

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est porté candidat : M. Aymeric PEPION

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombres de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 1

Bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

| Délibération n°2024 - 18     |
|------------------------------|
| Election d'un vice-président |

M. Aymeric PEPION : 25 voix

**M. Aymeric PEPION est élu troisième vice-président à la majorité absolue**

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

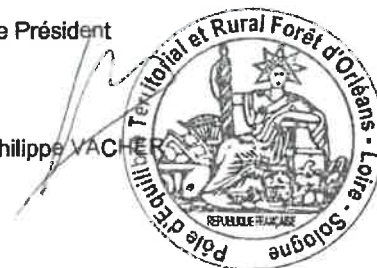
La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Cécile ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Anaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé** : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Le Conseil régional a engagé en juin 2022 une procédure de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations législatives et réglementaires relatives à la réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), la lutte contre l'artificialisation des sols et la maîtrise des constructions logistiques.

Le projet de SRADDET modifié (modification n°2) a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024.

Les évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020 portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économique conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à différencier entre les parties du territoire régional les cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire, pour la période 2021-2030 » :

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

- L'application, comme pour toutes les régions ayant un SRADDET, d'une réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie passée (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6.178 ha,

- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets logements,

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

- La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,

- La territorialisation des 5.578 ha restants appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire SCoT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'ENAF passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

| Délibération n°2024 - 19                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire |

Il ressort des échanges avec la Région Centre-Val de Loire le constat d'un calcul opaque. La connaissance du mode de calcul de la base tel que visé à la page 70 du rapport du SRADDET n'est pas suffisante pour comprendre le calcul réalisé. En effet, la pondération appliquée sur les six critères de différenciation issus du décret n°2023-1097 n'a pas été communiquée aux collectivités. Cette phase d'élaboration du projet de SRADDET modifié aurait mérité une vraie concertation dont ont été privées les collectivités qui constatent collectivement l'absence de transparence. En réunissant les collectivités à plusieurs reprises, la Région Centre-Val de Loire a affiché une méthode de concertation que l'absence de transparence sur le mode de calcul a largement entachée.

Par ailleurs, le projet de SRADDET indique que cette fixation se fait de façon différenciée comme la loi CLIRE le prévoit mais omet d'indiquer que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales n'a pas été porté à l'attention des collectivités.

En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques présente en l'état actuel de nombreuses incertitudes quant à ses modalités de mise en œuvre. Le calendrier de sélection des projets éligibles est inconnu comme les critères qui ont largement évolué depuis les premières réunions rendant encore plus incertaine et donc discutable cette attribution de foncier.

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Forêt Orléans Loire Sologne est invité à formuler un avis sur le projet de SRADDET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Le Président propose à l'assemblée d'émettre un avis sur le projet de SRADDET modifié.

Nous déplorons une concertation au rabais, une information descendante lors des réunions d'échanges régionales et un défaut d'informations entre deux réunions (documents supports non présentés en amont des réunions, cartes floues...). Dans ces conditions, il est difficile aux élus de réagir sur les informations communiquées. Le PETR Forêt Orléans Loire Sologne a également adressé deux courriers auprès de la Région (en novembre 2022 et décembre 2023), deux courriers restés sans réponse à ce jour.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 19                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire |

La méthode utilisée pour le calcul de la territorialisation n'est pas communiquée avec suffisamment de détails dans le projet de SRADDET, et ne l'a pas été aux élus. Il n'est donc pas possible de comprendre et expliquer l'objectif cible.

Pourtant, entre novembre 2022 et mars 2024, la consommation cible du territoire, présentée lors des réunions d'échanges régionales, est passée de 396 hectares à 282 hectares. Entre janvier et mars 2024, le territoire du PETR Forêt Orléans Loire Sologne perd 70 hectares de consommation cible sur la période 2021-2030. Les élus, regrettant collectivement l'absence de transparence sur ces écarts de chiffre d'une réunion à l'autre, ont demandé l'organisation d'une rencontre le 11 avril 2024 avec la Région et les élus du PETR. A cette occasion, la Région s'engage à nous apporter des précisions méthodologiques sur le calcul de la territorialisation. A ce jour, aucune précision ne nous a été apportée.

Le mode de calcul adopté par la Région est très défavorable au territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne, alors même que le décret n°2023-1097 du 27 novembre 2023 dit « territorialisation » ne prévoit plus la fixation obligatoire d'une cible chiffrée d'artificialisation à l'échelle infrarégionale. Cet assouplissement, codifié à l'article R4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales, n'a pas été porté à l'attention des collectivités alors que l'impact de la territorialisation est majeur. En effet, la méthode choisie par la Région impose des écarts de réduction de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2030 allant de - 22% à - 77% selon les territoires SCoT du Centre-Val de Loire, et le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne est soumis à la réduction la plus contraignante du Loiret (- 67% de réduction de la consommation foncière entre 2021 et 2030).

Cet objectif cible est incompris par les élus du territoire. En effet, le territoire du SCoT FOLS est dynamique et peuplé laissant légitimement penser que les pondérations concernant la population du territoire et l'emploi auraient ainsi dû lui être favorables.

A l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (données INSEE), nous constatons sur la base des données INSEE :

- une dynamique démographique importante et pérenne : +0,5% par an entre 2014 et 2020, soit plus de 2 000 habitants en plus sur cette période, +0,6% par an entre 2009 et 2014 et +1,2% entre 1999 et 2009 alors que la Région Centre a perdu 2 500 habitants entre 2014 et 2020 et n'avait une croissance démographique que de +0,3% entre 2009 et 2014 et +0,4% entre 1999 et 2009 ;
- un besoin de conforter l'activité économique pour éviter les déplacements domicile-travail vers la Métropole Orléanaise : l'indicateur de concentration d'emplois est de 62,4 (soit 62,4 emplois proposés dans le territoire pour 100 actifs résidant sur le territoire et ayant un emploi)
- une part importante de l'activité industrielle sur le territoire : 32,3% des emplois en 2020 contre 15,4% à l'échelle de la Région.
- un taux de chômage faible : 8,7% en 2020 ; 9,6% en 2014 alors qu'il est de 12% en 2020 et 12,6% en 2014 à l'échelle de la Région
- un taux de vacance faible des logements par rapport à la vacance régionale : 8,9% de logements vacants à l'échelle du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne contre 10,1% à l'échelle de la Région en 2020

Notre territoire dynamique accueille également une centrale nucléaire et des entreprises industrielles qui ne seront pas délocalisées et sur lesquelles reposent une partie du dynamisme économique de la Région Centre-Val-de-Loire. Et c'est pourtant à notre territoire qu'il est demandé l'un des efforts les plus importants de la Région.

D'ailleurs, cet objectif est déconnecté de la réalité du terrain : en effet, la décennie 2021-2030 est déjà entamée avec et consommation sur les premières années se rapproche de l'objectif cible, ce qui reviendrait à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030). En effet, les chiffres CEREMA indiquent que, entre 2011 et 2022, environ 86 hectares d'espace ENAF auraient été consommés par an. Actuellement, 3 PLU ont terminé leur révision, 12 PLU sont en cours de révision et 1 PLU est en cours d'élaboration pour se mettre en compatibilité avec le SCoT.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 19                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire |

Le territoire compose donc avec les nouvelles données de l'aménagement et les objectifs de la loi Climat et Résilience, tout en s'assurant aussi de la qualité paysagère, du bien vivre et du caractère rural du territoire. En effet, construire à la verticale n'est pas une alternative à l'étalement urbain sur notre territoire.

Nous nous interrogeons également sur la possibilité de prendre en compte le SRADDET dans notre SCoT, puis les PLU, PLUi et cartes communales du territoire. En effet, si les données du CEREMA sont extrapolées sur 2023 et 2024, le territoire du SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne aurait déjà dépassé, entre 2021 et 2024, la consommation cible allouée par le SRADDET (282 Ha) sur la période 2021-2030. Ce qui revient à ne plus consommer pour les années restantes (2024-2030), malgré les investissements publics et les projets, dont certains sont portés par la Région, engagés sur le territoire. Or, une nouvelle donne, celle des panneaux photovoltaïques au sol n'est pas prise en compte dans le projet de SRADDET modifié alors que certains projets de panneaux photovoltaïques d'envergures pourraient être considérés comme consommation d'espace NAF (décret du 29 décembre 2023). De plus, nous avons déjà constaté des erreurs manifestes sur les données dans la consommation foncière entre 2020 et 2022 sur le site du portail de l'artificialisation.

Une mention dans le fascicule des règles générales précise que le suivi du SRADDET sera réalisé à partir des données issues des fichiers fonciers, telles que publiées sur le portail national de l'artificialisation. Mais, prenons le cas d'une ZAC dont les travaux ont débuté en 2019, qui se poursuivent en 2021. Le guide synthétique « Zéro Artificialisation Nette » publié par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires prévoit que « Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espaces n'est pas l'acte administratif de création ou de réalisation d'une ZAC, mais le démarrage effectif des travaux. Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases. Il est alors possible, soit de comptabiliser la consommation d'espaces de manière progressive, soit de comptabiliser la ZAC en totalité au démarrage effectif des travaux. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021. » Le choix de la Région de flécher la donnée du Portail comme unique source d'analyse de la consommation foncière retire toute possibilité d'appréciation locale de la consommation d'espace, notamment pour la prise en compte des coups partis.

Enfin, conçues pour être « réactives », les réserves mutualisées ne peuvent pas être mobilisées à l'échelle de la planification car les PLU ne pourront pas le prévoir (pas de « au cas où ») et que la réserve mutualisée ne pourra pas être sollicitée tant que les caractéristiques de l'opération ne sont pas clairement définies (OAP). De plus, l'intégration de la Région dans les décisions d'aménagement local retirerait une partie de la compétence du développement économique aux EPCI.

Notre SCoT, adopté le 12 mars 2020 a défini ses besoins en consommation d'ENAF de 451 hectares d'ENAF en extension entre 2020 et 2040 soit une réduction de -66% par rapport au diagnostic 2001-2016. La réduction de -54.5%, qui s'imposerait en l'absence de territorialisation, viendrait donc répondre à la fois aux objectifs de la loi Climat et Résilience et des réalités de notre territoire. Cela correspondrait à une consommation cible de 396 hectares en consommation CEREMA, incluant ainsi la consommation au sein des enveloppes urbaines et celle des panneaux photovoltaïques.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 18/07/2024                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 18/07/2024                                      |

Vu le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié, arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril 2024,

Vu le courrier de la Région Centre-Val de Loire en date du 23 avril 2024 portant sur la consultation des personnes publiques associées pour avis sur le projet de SRADDET Centre-Val de Loire modifié sur les thématiques liées au foncier,

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié pour les raisons suivantes :

- La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCoT du PETR Forêt Orléans Loire Sologne (282 ha au lieu de 396 ha avec une territorialisation égalitaire ou neutre ou équitable à -54,5%),

- La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Un tableau annexé à la présente délibération illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCoT : un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCoT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,

- Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

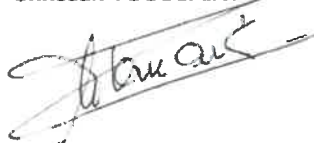
- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT



Le Président

Philippe VAC



| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 19                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Centre-Val de Loire |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 18/07/2024                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 18/07/2024                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 20                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Convention COT Transition avec les communautés de communes |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé** : par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2021-15 du 7 octobre 2021 portant engagement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dans le COT Transition,

Vu les délibérations d'engagement dans le COT Transition de la CC de la Forêt, de la CC des Loges, de la CC du Val de Sully et de la CC des Portes de Sologne,

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans un contrat d'objectifs territorial (COT) Transition avec l'ADEME. Ce contrat a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 18/07/2024                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 18/07/2024                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres vont travailler collectivement pour dynamiser les politiques de transition écologique du territoire, en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) approuvé en septembre 2023.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 1 juillet 2024         |

Afin d'acter les objectifs à atteindre, les programmes d'actions et la répartition des subventions du COT Transition, une convention entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne a été établie. La convention est annexée à la présente délibération.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention COT Transition avec la CC de la Forêt, la CC des Loges, la CC du Val de Sully et la CC des Portes de Sologne.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

| Délibération n°2024 - 20                                   |
|------------------------------------------------------------|
| Convention COT Transition avec les communautés de communes |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Le Président

Christian TOUSSAINT

Philippe VACHE



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 18/07/2024                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 18/07/2024                                      |

## **Convention de partenariat pour la mise en œuvre du COT Transition (2024-2026)**

Entre

La **Communauté de communes de la Forêt** représentée par Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président,

La **Communauté de communes des Loges** représentée par Monsieur Frédéric MURA, Président,

La **Communauté de communes du Val de Sully** représentée par Monsieur Gérard BOUDIER, Président

La **Communauté de communes des Portes de Sologne** représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président,

Et

Le **PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne** représenté par Monsieur Philippe VACHER, Président

### **PREAMBULE**

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a signé en novembre 2021 un contrat d'objectif territorial transition avec l'ADEME. Ce contrat, d'une durée de 4 ans, a pour objectif d'accompagner les collectivités dans leurs politiques de transition écologique.

Une première phase d'état des lieux permet d'évaluer le positionnement initial des collectivités sur les sujets climat, air, énergie et économie circulaire, au moyen de deux référentiels nationaux : le référentiel climat-air-énergie et le référentiel économie circulaire. Une seconde phase est consacrée à la mise en œuvre des actions.

Pour mener à bien ce contrat, l'ADEME met à disposition des moyens humains et financiers afin d'aider les collectivités d'un territoire à progresser dans leurs actions de transition écologique. La progression des collectivités est mesurée annuellement pour vérifier l'efficacité des actions mises en place et assurer l'atteinte des objectifs qui conditionnent le versement des subventions.

### **ARTICLE 1 - GOUVERNANCE**

La démarche COT Transition est pilotée et animée par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, signataire de la convention avec l'ADEME, en lien avec ses 4 communautés de communes membres : CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne.

#### **ARTICLE 1.1 – ROLE DU COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi est l'instance de pilotage du contrat d'objectif territorial transition. Il se compose de la manière suivante :

- PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (élus et agents référents)
- CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne (élus et agents référents)
- ADEME Centre-Val de Loire
- Conseil régional Centre-Val de Loire

- Préfecture du Loiret
- Direction départementale des territoires du Loiret
- Conseil départemental du Loiret
- Conseil de développement du PETR

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an pour faire le point sur les actions mises en œuvre et sur la progression des collectivités et pour lever les éventuels freins rencontrés. Cette instance suivra parallèlement l'avancement du COT Transition et du PCAET. Le comité de suivi a pour mission d'assurer le bon déroulement des actions engagées, de réaliser un suivi financier des actions et de procéder au bilan et à l'évaluation des actions.

## **ARTICLE 1.2 – ROLE DES CONSEILLERS CLIMAT-AIR-ENERGIE**

Les 4 communautés de communes disposent d'un accompagnement par un conseiller climat-air-énergie désigné et financé par l'ADEME. Le conseiller aide la collectivité à construire un programme d'actions qui permettra sa progression dans les référentiels puis suit le territoire lors d'une visite annuelle pendant la durée du COT. Deux conseillers ont été attribués au territoire et se répartissent les EPCI de la manière suivante :

- CC de la Forêt et CC des Loges : Guillaume MARTIN
- CC du Val de Sully et des Portes de Sologne : Charles-Adrien LOUIS

## **ARTICLE 1.3 – ROLE DU PETR ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'engage à :

- Animer et piloter la démarche COT Transition
- Organiser et animer les réunions de comité de suivi et les réunions de travail
- Mettre en réseau les différents acteurs des programmes d'actions
- Prendre en charge les dépenses liées à la phase I
- Porter les actions fléchées PETR dans les programmes d'actions
- Assurer les relations contractuelles avec l'ADEME
- Assurer le remplissage du référentiel économie circulaire pour les 4 EPCI

Les CC de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne s'engagent à :

- Participer aux réunions de comité de suivi
- Mettre en place en interne les conditions pour mener à bien ce contrat (élus et agents référents, mobilisation des agents, commissions, communication...)
- Co-organiser les visites annuelles du conseiller climat-air-énergie
- Porter les actions fléchées dans les programmes d'actions
- Faire remonter les informations et données nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions du COT

## **ARTICLE 2 - RAPPEL DES OBJECTIFS A ATTEINDRE**

Le versement des subventions du contrat d'objectif territorial Transition est soumis à l'atteinte d'objectifs définis par l'ADEME et le territoire. Les objectifs à atteindre sont répartis en 3 volets différents : le volet climat-air-énergie, le volet économie circulaire, le volet objectifs régionaux.

### Volet climat-air-énergie

L'objectif à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME : **(100-SCORE AUDIT I)/7** (Arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 communautés de communes via le référentiel climat-air-énergie.

#### CC de la Forêt :

- Score de départ (audit initial) : 15,8 %
- Score à atteindre en fin de COT : 27,8 % (+ 12 points)

#### CC des Loges :

- Score de départ (audit initial) : 16,9 %
- Score à atteindre en fin de COT : 28,7 % (+ 11,8 points)

#### CC du Val de Sully :

- Score de départ (audit initial) : 17,5 %
- Score à atteindre en fin de COT : 29,2 % (+ 11,7 points)

#### CC des Portes de Sologne :

- Score de départ (audit initial) : 17,9 %
- Score à atteindre en fin de COT : 29,6 % (+ 11,7 points)

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

#### Volet économie circulaire

L'objectif à atteindre en fin de période est fixé comme suit par l'ADEME : (100-SCORE AUDIT I)/7 (Arrondi à l'unité inférieure)

Il s'applique aux 4 communautés de communes via le référentiel climat-air-énergie.

#### CC de la Forêt :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

#### CC des Loges :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

#### CC du Val de Sully :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

#### CC des Portes de Sologne :

- Score de départ (audit initial) :
- Score à atteindre en fin de COT :

[en attente des résultats de l'audit initial]

Le score de départ et le score final sont comptabilisés grâce à un audit.

#### Volet objectifs régionaux

Deux objectifs régionaux ont été définis par le territoire, en lien avec la direction régionale de l'ADEME.

**Objectif 1 : Favoriser l'appropriation des enjeux énergie-climat et du PCAET en proposant un plan de sensibilisation à destination des élus et des responsables de service (communautaires)**

**Indicateur 1 :** Construction et validation du plan de sensibilisation unique des élus et des responsables de service (35%)

**Indicateur 2 :** 50% des élus communautaires sensibilisés sur la durée du COT (35%)

**Indicateur 3 :** 60% des agents de l'ensemble des 4 CC sensibilisés sur la durée du COT (30%)

**Objectif 2 : Construire une politique patrimoniale favorable à la transition écologique**

**Indicateur 1 :** Construction et validation de la méthode du tableau de bord de suivi (35%)

**Indicateur 2 :** Construction d'un état des lieux du patrimoine de chaque EPCI (35%)

**Indicateur 3 :** Construction d'une stratégie de réduction de la consommation énergétique du patrimoine de la collectivité pour chaque EPCI (4) (30%)

[sous réserve de finalisation avec l'ADEME]

## ARTICLE 3 – PROGRAMMES D'ACTIONS

Afin d'atteindre les objectifs indiqués dans l'article 2, des programmes d'actions ont été construits pour les volets climat-air-énergie et économie circulaire.

Le programme d'actions économie circulaire a été défini à l'échelle du PETR. Il regroupe 23 actions portées par le PETR, par les CC ou par les syndicats de collecte et de gestion des déchets du territoire. Ce plan est issu d'ateliers de construction réalisés dans le cadre de la mission d'accompagnement à l'émergence d'une politique économie circulaire menée par le cabinet BL évolution. Le programme d'actions est annexé à cette convention.

Pour le volet climat-air-énergie, les programmes d'actions ont été réalisés à l'échelle des communautés de communes pour s'adapter au maximum aux compétences de chaque EPCI. Chaque programme d'actions a été élaboré en lien avec le conseiller climat-air-énergie et les élus et agents de chaque communauté de communes. Certaines actions, communes aux 4 CC, sont mutualisables à l'échelle du PETR. Les programmes d'actions climat-air-énergie sont annexés à cette convention.

## ARTICLE 4 - REPARTITION DES SUBVENTIONS

### ARTICLE 4.1 - RAPPEL DES DIFFERENTES ENVELOPPES

Le COT Transition peut attribuer jusqu'à **350 000 €** répartis en 4 enveloppes :

- **Phase 1 du COT** (année 1, préfiguration) : forfait de **75 000 €** (pilotage de la démarche par le PETR, étude économie circulaire, formation économie circulaire, action Eco-défis pour l'ensemble du territoire avec la Chambre de métiers et de l'artisanat). Cette enveloppe revient au PETR pour le pilotage et la préparation de la mise en œuvre du contrat.
- **Phase 2 du COT** (année 2-3-4) : part variable de **275 000 €** :
  - Volet climat-air-énergie : **87 500 €**
  - Volet économie circulaire : **87 500 €**
  - Objectifs régionaux : **100 000 €**

### ARTICLE 4.2 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR L'ADEME

L'ADEME versera les subventions directement au PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui les répartira ensuite aux communautés de communes pour mener des actions. Pour rappel, le versement de ces subventions sont conditionnées à l'atteinte des objectifs mentionnés dans cette convention (article « Rappel des objectifs »).

Le versement de la part forfaitaire de 75 000 € de la phase 1 sera versé par l'ADEME à la fin de la phase 1 sur présentation d'un certain nombre de livrables (rapports d'audits, diagnostics territoriaux, programmes d'actions, modalités de gouvernance...)

Concernant la part variable de la phase 2, un acompte de 52 500 € est possible mais le reste de la somme (222 500 €) sera versé à la fin du COT Transition (2026) partiellement ou en totalité en fonction de l'atteinte des objectifs.

### ARTICLE 4.3 - MODALITES DE REPARTITION DES SUBVENTIONS

Les modalités de répartition des subventions ont été discutées en comité de suivi du COT Transition. Il a été décidé de répartir les subventions de la façon suivante :

#### **Enveloppe économie circulaire – 87 500 €**

Répartition entre le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et les 4 communautés de communes en fonction du programme d'actions économie circulaire. Le programme d'actions comporte 23 actions, dont 6 actions portées par le PETR (soit 26 % du plan d'actions) et 17 actions portées par les EPCI (soit 74 % du plan d'actions).

Part de l'enveloppe économie circulaire revenant au PETR : 22 749 € (26 %)

Part de l'enveloppe économie circulaire revenant aux 4 CC : 64 751 € (74 %), répartis au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 11 236 €
- CC des Loges : 27 815 €
- CC du Val de Sully : 15 678 €
- CC des Portes de Sologne : 10 022 €

NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

#### **Enveloppe climat-air-énergie – 87 500 €**

Les actions climat-air-énergie seront majoritairement portées par les communautés de communes dans le cadre de leurs compétences.

L'enveloppe sera donc redistribuée aux 4 communautés de communes : les 87 500 € sont répartis au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 15 183 €
- CC des Loges : 37 588 €
- CC du Val de Sully : 21 186 €
- CC des Portes de Sologne : 13 543 €

NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

#### **Enveloppe objectifs régionaux – 100 000 €**

Le territoire a retenu 2 objectifs régionaux fixés en lien avec la direction régionale de l'ADEME Centre-Val de Loire. Un objectif « Patrimoine », porté par les communautés de communes, permettra aux EPCI de suivre les dépenses énergétiques de leurs bâtiments. Un objectif « Formation », porté par le PETR, a pour but de sensibiliser les élus et les agents du territoire aux questions de transition écologique. Chacun des deux objectifs dispose d'une enveloppe maximale de 50 000 €.

L'enveloppe de l'objectif régional « Patrimoine » de 50 000 € sera répartie entre les 4 communautés de communes au prorata du nombre d'habitants, soit :

- CC de la Forêt : 8 677 €
- CC des Loges : 21 480 €
- CC du Val de Sully : 12 107 €
- CC des Portes de Sologne : 7 736 €

L'enveloppe de l'objectif régional « Formation » de 50 000 € sera conservée par le PETR pour mener des actions.



NB : ces montants sont des montants maximums par communauté de communes sous réserve d'atteindre les objectifs cités précédemment. **En cas de non atteinte des objectifs, ces montants seront proratisés en fonction des résultats de l'audit final.** Chaque communauté de communes disposera d'un score final permettant d'évaluer l'atteinte ou non de ses objectifs.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

| Délibération n°2024 - 21                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 – 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 18/07/2024                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 18/07/2024                                      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

**2ème réunion : Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Comité Syndical du 27 juin 2024, le Conseil syndical a été convoqué une nouvelle fois.**

**Le Comité syndical peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; PEPION Aymeric ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; GALLIOT Olivier ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; GODIN Fabienne (arrivée à 18 h 30) ; de BEAUREGARD Amaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert; VOISE Yannick ; ASSELIN Jean-Claude; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; BONNET Christophe ; SALVAN Joachim ; de DREUZY Philippe ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Chrystelle MAYSTRE chargée de mission développement territorial

**Pouvoir accordé :** par MARGUERITTE Alain à METHIVIER Gilbert ;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; LOISEAU Dominique ; VERNIOLLE Martine ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE METAYER Pascal ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; CHARRON Stéphanie ; Anne BESNIER ; Sylvie DUBOIS ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS

Monsieur Christian TOUSSAINT est secrétaire de séance.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 29       | 30      |

Vu la délibération n°2023-23 du 7 décembre 2023 du Comité syndical du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne validant la mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 14 décembre 2023 entre la Région Centre-Val de Loire et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

| Date de la convocation       |
|------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> juillet 2024 |

L'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 engendre des dépenses qui correspondent aux frais salariaux de l'équipe technique LEADER et aux autres coûts directs et indirects liés, calculés en appliquant un taux forfaitaire de 15% des frais salariaux (option de coûts simplifiés).

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter une subvention européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne sur toute la durée de la programmation au taux maximum de cofinancement FEADER.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

| Délibération n°2024 - 21                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande de subvention Européenne pour l'animation et la gestion du programme LEADER 2023 - 2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne |

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Christian TOUSSAINT

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 18/07/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 18/07/2024 |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

**Pouvoir accordé** : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

**Excusés** : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                             | Vote                 |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2024 - 22       | Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 11 juillet 2024 | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 23       | Election d'un membre du bureau                                    | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 24       | Convention TOPOS                                                  | Adopté à l'unanimité |
| 2024 - 25       | Demande de financement Fonds Vert - CRTE                          | Adopté à l'unanimité |

Publié le 14/11/2024 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 35       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

| Délibération n°2024 - 22                          |
|---------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>11 juillet 2024 |

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Comité syndical  
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

**Pouvoir accordé** : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

**Excusés** : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 11 juillet 2024.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 35       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

| Délibération n°2024 - 23       |
|--------------------------------|
| Election d'un membre du bureau |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

**Pouvoir accordé** : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

**Excusés** : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Héléna ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Considérant que Mme Constance de PELLICHY a quitté sa place de membre du bureau du PETR.

Selon la délibération n°2022 – 4 du 3 février 2022, le bureau est composé de 12 membres, dont le président, 4 vice-présidents, 1 secrétaire et 6 membres.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 35       | 37      |

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En l'absence de dispositions particulières, tant dans le Code Général des Collectivités Territoriales que dans les statuts du PETR, il est possible de procéder à une élection avec un vote à main levée en accord avec les élus présents au comité syndical.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

Le Président demande aux membres du comité syndical s'ils sont favorables à un vote à main levée.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité le scrutin à main levée.

#### Election d'un membre du bureau

Monsieur Philippe VACHER, Président, a invité les délégués à faire acte de candidature :

S'est portée candidate : Mme Katia BAILLY

Il est procédé aux opérations de vote à main levée.

| Délibération n°2024 - 23       |
|--------------------------------|
| Election d'un membre du bureau |

Voici les résultats du vote :

Nombres de votants : 37

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 0

Mme Katia BAILLY a obtenu 37 voix pour

**Mme Katia BAILLY obtient l'unanimité des voix, elle est élue membre du bureau.**

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

| Délibération n°2024 - 24 |
|--------------------------|
| Conventionnement TOPOS   |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

**Pouvoir accordé** : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

**Excusés** : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2024-13 du 4 avril 2024 de principe pour l'approbation de signature d'une convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos 2024-2025-2026 du PETR

Vu la délibération 202486 du 8 juillet 2024– approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes de la Forêt

Vu la délibération 2024-98 du 24 juin 2024 approbation du principe de signature d'une convention de financement avec l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes des Loges

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 38      |

Vu la délibération 2024-05-60 du 2 juillet 2024 Convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais TOPOS par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

Vu la délibération 2024-125 approbation du principe de signature d'une convention de financement de l'Agence d'urbanisme TOPOS par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de la Communauté de Communes du Val de Sully

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

L'agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais –Topos est une association qui intervient dans les domaines de l'aménagement du territoire. Elle propose aujourd'hui de faire bénéficier à la métropole orléanaise et aux territoires ruraux de l'Orléanais des analyses décroisées des limites institutionnelles. Elle se positionne en outil de dialogue de l'inter-territorialité auprès des collectivités et partenaires, en tiers de confiance.

| Délibération n°2024 - 24 |
|--------------------------|
| Conventionnement TOPOS   |

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, les 4 communautés de communes (CC de la forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) qui constituent le PETR ont délibéré pour que le PETR conventionne avec TOPOS. Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention à l'agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de financement pour 2024-2025-2026, et pour l'élaboration du programme triennal.
- d'autoriser le Président à financer TOPOS avec les participations des 4 communautés de communes soit 50 170 € par an pendant 3 ans
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |



AGENCE  
D'URBANISME  
TERRITOIRES  
DE L'ORLÉANAIS



PETR  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

**CONVENTION  
2024-2026**

**DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**TOPOS  
AGENCE D'URBANISME  
DES TERRITOIRES DE L'ORLÉANAIS**

**ET**

**LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
(PETR) FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE**

# CONVENTION

## pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026

Entre :

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Forêt d'Orléans Loire Sologne, représentée par monsieur Philippe VACHER, son président, en exécution d'une délibération n° du comité syndical en date du 7 novembre 2024, dont madame la préfète de la région centre, préfète du Loiret, a accusé réception le ,

d'une part,

Et :

TOPOS, agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, domicilié à Orléans 45000, Le Millenium, 6 bis avenue Jean Zay, représentée par son Président, Monsieur Jean-Vincent VALLIES,

d'autre part,

Vu l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 portant obligation aux collectivités locales de conventionner leurs aides aux organismes de droit privé dès que celles-ci dépassent 23 000 € annuels,

Est convenu ce qui suit.

### **Préambule / Contexte :**

Dans le cadre, notamment de l'article L132-6 du Code de l'urbanisme, l'agence d'urbanisme, dans un objectif d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres a pour objet l'observation de leur territoire commun, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, de programme d'études et d'action d'urbanisme et de développement local.

Son périmètre d'intervention préférentiel s'étend principalement sur les territoires de l'Orléanais et limitrophes.

L'agence d'urbanisme a vocation à intervenir plus particulièrement dans les domaines suivants et à titre non exhaustif :

- l'aménagement des territoires, l'urbanisme et la planification ;
- l'habitat et le logement ;
- le développement économique et l'emploi ;
- les mobilités ;
- l'architecture, le patrimoine culturel, le paysage ;
- l'environnement, les espaces naturels et la biodiversité ;
- la transition écologique et énergétique ;
- de façon générale, les domaines associés à l'aménagement des territoires.

L'agence d'urbanisme constitue un centre interdisciplinaire de ressources d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Elle enregistre et gère, notamment par la mise en œuvre d'observatoires, en permanence l'évolution des données dans ses domaines de compétence.

Les travaux inscrits au programme partenarial d'activités doivent présenter un intérêt partagé par plusieurs membres de l'association. Ce programme doit permettre de répondre directement ou indirectement aux enjeux intéressant l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissances partagés. Il résulte de la consultation des membres de l'agence, de ses partenaires et traduit des besoins partagés, dont les réponses pourront s'appuyer sur un programme d'études relevant des missions de l'agence d'urbanisme et de son expertise. Il est élaboré pour une période de trois ans et décliné chaque année par un programme d'activité arrêté par le conseil d'administration. L'assemblée générale statutaire annuelle valide le contenu de ce programme.

Le programme partenarial pour la période 2024-2026 a été approuvé par l'assemblée générale du 11 juin 2024.

Aujourd'hui, afin de bénéficier des services de l'agence d'urbanisme, les 4 communautés de communes (CC de la forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) qui constituent le PETR ont délibéré pour que le PETR conventionne avec TOPOS.

Une large concertation sur les modalités de fonctionnement a été engagée au cours de l'année 2022. Les adhérents ont défini les modalités d'intervention souhaitée en tenant compte des spécificités d'intervention à l'agence d'urbanisme et posé les principes suivants :

- Une gouvernance équilibrée dans les instances de décision de Topos, notamment au bureau et dans le conseil d'administration. Le PETR est représenté par son président, M Philippe VACHER qui siège également au conseil d'administration et Mme Célie PERY.
- Un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans
- Un programme partenarial triennal pour la période 2024-2025-2026 à élaborer collectivement pour l'engagement d'une convention de financement sur cette même période.

## OBJET DE LA CONVENTION

### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'une part, de préciser les engagements réciproques des parties et, d'autre part, de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du PETR pour la réalisation du programme partenarial de l'Agence d'urbanisme établi par son conseil d'administration, adopté par l'assemblée générale statutaire et annexé à la présente convention (pour 2021-2023), tel que justifié et explicité dans le programme de travail annuel.

### **ARTICLE 2 : PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AGENCE D'URBANISME**

Le programme de travail 2024-2026 de l'agence d'urbanisme s'appuie sur 4 axes (annexe 1) :

- **Promouvoir l'Inter- réseau**
- **Faire Eco-Système(s)**
- **Penser l'évolution des modes de vie et d'habiter**
- **(A)Ménager notre environnement**

Le PETR approuve le programme partenarial voté par l'assemblée générale de TOPOS le 11 juin 2024, et le programme annuel 2024 voté en assemblée générale du 11 juin 2024, en ce qu'il concerne des études en adéquation avec ses besoins d'analyse et de prospective du territoire, et d'accompagnement de ces politiques sectorielles (annexe 2).

Au cours de l'année sera examiné l'état d'avancement des différentes études menées dans le cadre de ce programme partenarial.

Toute demande nouvelle qui pourrait émaner en cours d'année devra faire l'objet d'un avenant au programme partenarial, voté par le conseil d'administration.

**ENGAGEMENTS DU PETR****ARTICLE 3 : MOYENS MIS A DISPOSITION :**

- a) moyens matériels du PETR mis à disposition de l'Association : (bâtiments ; locaux ; véhicules ; moyens informatiques...) : néant
- b) autres dépenses prises en charge sur les crédits du PETR : Dans le cadre de conventions particulières, des bases de données pourront être mises à disposition par le PETR.

**ARTICLE 4 : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT****ARTICLE 4.1 : BASES DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE**

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du PETR, ainsi que les subventions de l'Etat et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'agence d'urbanisme.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial de travail, le PETR apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Un montant prévisionnel de la subvention annuelle est proposé par le bureau, validé par le Conseil d'administration et approuvé lors de l'Assemblée générale statutaire annuelle de l'Agence d'urbanisme.

Sous la condition que l'agence d'urbanisme remplisse toutes les clauses de la présente convention, le PETR subventionnera l'agence avec un financement basé sur une participation globale (cotisation et convention de financement) de 0,50 € €/habitant (base RP 2021 de l'Insee au 1er janvier 2024) et sur 3 ans.

Cette subvention est votée par le PETR, après examen de sa demande de subvention ratifiée par son Conseil d'Administration, du budget prévisionnel et du programme d'activités annuels établis par l'Agence.

**ARTICLE 4.2 : SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026**

La subvention globale de fonctionnement allouée par le PETR pour les années 2024-2025-2026 est fixée à :

**50 170 euros** (cinquante mille et cent soixante-dix euros) par an–

Le montant de cette subvention est assis sur le budget prévisionnel 2024 validé par les instances de l'agence d'urbanisme nécessaire à la réalisation du programme annuel d'activités 2024, tout en assurant le maintien de son équilibre financier actuel.

**ARTICLE 4.3 : ACTIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES ET SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE**

Des actions complémentaires ou des missions exceptionnelles précisément identifiées qui ne s'inscriraient pas dans le programme partenarial pourront, sous réserve de leur adoption en comité syndical, être demandées à l'agence d'urbanisme et faire l'objet, selon leur nature, d'une subvention complémentaire ou d'une prestation rémunérée, tout en respectant le modèle économique des agences d'urbanisme.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE**

La subvention annuelle est versée au plus tard le 31 décembre de chaque année par le PETR dès réception des documents comptables relatifs au dernier exercice clos.

**Domiciliation des paiements :**

Le PETR se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'agence d'urbanisme.

A ce jour, les domiciliations seront enregistrées sur le compte bancaire ouvert auprès de la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais suivant les références :

| Etablissement | Guichet | n° compte    | Clé |
|---------------|---------|--------------|-----|
| 14 505        | 00001   | 08 100344708 | 14  |

Au cas où l'agence d'urbanisme serait amenée à changer de domiciliation bancaire, celle-ci s'engage à avertir la Direction des Finances du PETR dans les meilleurs délais et par simple lettre accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

**ENGAGEMENTS DE L'AGENCE D'URBANISME****ARTICLE 6 : TRANSMISSION ANNUELLE DE PIECES AUPRES DU PETR**

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'Agence d'urbanisme s'engage à transmettre au PETR, au plus tard le 30 juin de chaque année, les pièces ci-dessous :

- rapport d'activité de l'association relatif à l'année écoulée permettant de justifier la bonne utilisation de la subvention versée par le PETR ;
- les P.V. des réunions de l'assemblée générale (éventuellement de l'assemblée extraordinaire) ;
- le dernier bilan, compte de résultat et annexes de gestion certifiés par le commissaire aux comptes et le cas échéant par le président ou le trésorier de l'association ;

- les copies éventuelles des lettres d'observation et d'alerte sur la gestion de l'Association ;
- éventuellement, s'ils ont été modifiés au cours de l'année écoulée, le R.I.B. ; les statuts associatifs ; nouvelles conventions signées avec d'autres organismes publics...).

Pour l'établissement et la transmission de ces pièces annuelles, l'agence d'urbanisme pourra prendre contact auprès du PETR.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES, FISCALES ET SOCIALES**

L'agence d'urbanisme tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil national de la comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Un commissaire aux comptes sera nommé conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et procédures publiques (dès qu'un organisme perçoit annuellement plus de 153 000 € d'aides du secteur public : obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant).

L'agence d'urbanisme se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'agence d'urbanisme fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, en particulier de la T.V.A. éventuelle, présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la responsabilité du PETR ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon, à ce sujet. Toutes les subventions du PETR étant réputées être versées toutes taxes comprises.

Par ailleurs, le PETR pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles, tant directement par ses propres services et moyens, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'agence d'urbanisme et du respect de ses engagements vis-à-vis du PETR.

D'une façon plus générale, l'agence d'urbanisme s'engage à faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics (Chambre régionale des comptes, inspection générale des finances, ou de tout autre organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES**

Les activités de l'agence d'urbanisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'agence d'urbanisme devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du PETR ne puisse être recherchée.

**ARTICLE 9 : INFORMATION ET COMMUNICATION**

L'agence d'urbanisme dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du PETR dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias ou avec le public.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du PETR sur les documents édités par l'agence d'urbanisme, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et l'insertion du logotype, le PETR pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de l'Agence.

En parallèle, le PETR s'engage à mettre le logotype Topos sur les travaux réalisés par l'agence d'urbanisme et relayés par le PETR.

**ARTICLE 10 : RESTITUTION DE TOUT OU PARTIE DE LA SUBVENTION EN CAS DE MAUVAISE UTILISATION**

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention et des ses annexes entraînera l'annulation et le remboursement en tout ou partie des acomptes déjà versés.

**DUREE, RESILIATION****ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

Conçue pour une durée de trois années civiles : 2024-2025-2026.

**ARTICLE 12 : RESILIATION / DENONCIATION****Résiliation :**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Agence d'urbanisme.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu et une lettre d'abrogation de la subvention précédemment allouée pour l'année en cours est alors notifiée à l'agence d'urbanisme.

**Dénonciation :**

Le PETR se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention.

De même, l'agence d'urbanisme pourra dénoncer la présente convention en informant le PETR par lettre recommandée avec A/R en respectant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire de la convention.

En cas de force majeure dûment démontrée par l'agence d'urbanisme, cette dernière pourra résilier la convention sans préavis.

**AUTRES CLAUSES DIVERSES****ARTICLE 13 : AVENANT**

En cas de nécessité ou de souhait des deux parties, la présente convention pourra être révisée ou amendée par voie d'avenant.

**ARTICLE 14 : ELECTION DE DOMICILE**

L'Agence d'urbanisme élit domicile en ses bureaux Le Millenium, 6 bis avenue Jean Zay à Orléans pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

**ARTICLE 15 : INCESSIBILITE DES DROITS**

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'agence d'urbanisme ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 16 : JURIDICTION ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

En cas de litige lié à l'exécution de la présente convention, et à défaut de possibilité de conciliation entre les deux parties, la juridiction attributive de compétence est le Tribunal Administratif d'Orléans.

Convention établie à Orléans, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour l'agence d'urbanisme,  
Le Président,

Pour le PETR,  
le Président,

Jean-Vincent VALLIES

Philippe VACHER

Annexe 1 : programme partenarial pluriannuel de Topos 2024-2026, voté par l'assemblée générale le 11 juin 2024.

Annexe 2 : programme annuel de travail de Topos 2024, voté par l'assemblée générale le 11 juin 2024.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

| Délibération n°2024 - 25                 |
|------------------------------------------|
| Demande de financement Fonds Vert - CRTE |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; PEPION Aymeric ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; DUBOURG Hervé ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; DION Sylvie ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; BAILLY Katia ; BOILEAU Nicole (arrivée à 18 h 20) ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Sybille MERABET secrétaire à la mairie d'Ouzouer-sur-Loire ; Pascal HERRERO adjoint à Jouy-le-Potier ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery.

**Pouvoir accordé** : par de BEAUREGARD Arnaud à VACHER Philippe ; par DURAND Caroline à METHIVIER Gilbert

**Excusés** : Mesdames, Messieurs LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude. LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; ROBERT Pierre-Yves ; ADAM Delphine ; DUBOIS Robert ; PASSIGNY Christian ; GAUDUCHEAU Patrick ; HUREL Marianne ; PERY Célie ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; CHAVENEAU Sébastien ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; ROCHE Jean-Paul ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; Anne BESNIER ; Didier CHAUSSARD ; Bruno CROIBIER comptable public ; Sylvie DUBOIS ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat en septembre 2021

Ce CRTE nécessite une animation qui permette au territoire de développer des projets en lien avec la transition écologique. Elle se traduit par le financement d'un poste de chef de projet qui assurera les missions suivantes :

- Accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE, en jouant un rôle de conseil et de proposition pour favoriser la cohérence entre les orientations de l'Etat et les enjeux du territoire.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 25 octobre 2024        |

- En lien avec les services de l'Etat, assurer l'information des acteurs du territoire sur le rôle et l'intérêt du CRTE, comme outil au service de la relance et de la transition écologique des territoires.
- Aider à positionner ce nouveau dispositif contractuel dans le paysage institutionnel local et favoriser sa cohérence avec le projet de territoire et les autres contractualisations portés par le PETR.
- Accompagner techniquement des porteurs au montage des projets, pour favoriser la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les projets, mais aussi d'accompagnement financier pour les appuyer à optimiser les plans de financement en fonction des différents dispositifs de l'Etat et/ou des partenaires, notamment le Conseil Régional et le Conseil Départemental.
- Soutenir les projets liés à la transition écologique du PETR (déploiement de Rezo Pouce, suivi des études émanant du COT Transition économie circulaire...)

| Délibération n°2024 - 25                 |
|------------------------------------------|
| Demande de financement Fonds Vert - CRTE |

| DEPENSES                               |                     | RECETTES     |                     |
|----------------------------------------|---------------------|--------------|---------------------|
| Salaire chargé de mission CRTE (2 ans) | 98 976,00 €         | Etat FV      | 60 000,00 €         |
| Frais de gestion                       | 14 846,40 €         | Etat COT EnR | 19 800,00 €         |
|                                        |                     | PETR         | 34 022,40 €         |
| <b>Total</b>                           | <b>113 822,40 €</b> | <b>Total</b> | <b>113 822,40 €</b> |

Le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier auprès de l'Etat à travers le Fonds Vert, pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat pour l'animation du CRTE concernant l'accompagnement des projets, des opérations et des actions qui relèvent de la transition écologique.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

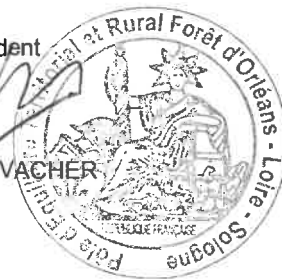
Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/11/2024 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 13/11/2024 |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; Bouquin Jean-Jacques ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Daniel CHAUFTON maire de Donnery ; Sophie HERON maire de Jargeau ;

**Pouvoir accordé** : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; PIAANTONE David ; DERY Christian ; BISSONNIER Denis ; LELIEVRE Dominique ; LEFAUCHEUX Olivier ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe ; GRESSETTE Danielle ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; CHAUSSARD Didier ; FLEURY Line ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N°<br>délibération | Objet                                                              | Vote                 |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2023 - 1           | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 15 décembre 2022 | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 2           | Orientations budgétaires 2023                                      | Adopté à l'unanimité |

Publié le 7 mars 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 1                            |
|----------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>15 décembre 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;  
**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian; MEUNIER Éric; DALAIGRE Catherine; MURA Frédéric; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; de COURCY Christian; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; de BEAUREGARD Amaud;  
**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; VOISE Yannick; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; DOMENECH Philippe; BURGEVIN Gilles; LEVEILLÉ Jeannette; BAFUNNO Hélène; DEGRÉMONT Damien;  
**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel; CHARRON Stéphanie; Bouquin Jean-Jacques;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurora MANIEZ chargée de mission LEADER; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; Daniel CHAUFTON maire de Donnery; Sophie HERON maire de Jargeau;

**Pouvoir accordé** : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe; BERGER Pascal; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Céle; PIANTONE David; DERY Christian; BISSONNIER Denis; LELIEVRE Dominique; LEFAUCHEUX Olivier; BAUDOUIN Nathalie; BOURILLON Christophe; GRESSETTE Danielle; PELLETIER Blandine; CORNET Sandrine; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; HAUER Éric; BERTHON Claude; LEGRAND Éric; ROCHE Jean-Paul; BOILEAU Nicole; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; CHAUSSARD Didier; FLEURY Line; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 15 décembre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 2 mars à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;  
**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; MURA Frédéric ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Amaud ;  
**Communauté de Communes du Val de Sully** : AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; DEGRÉMONT Damien ;  
**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; Bouquin Jean-Jacques ;

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; Daniel CHAUFONT maire de Donnery ; Sophie HERON maire de Jargeau ;

**Pouvoir accordé** : par SIMON Jérémy à DAUVILLIER Pascal ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LE GOFF Christophe ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; PIANTONE David ; DERY Christian ; BISSONNIER Denis ; LELIEVRE Dominique ; LEFAUCHEUX Olivier ; BAUDOUIN Nathalie ; BOURILLON Christophe ; GRESSETTE Danielle ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; BOILEAU Nicole ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; CHAUSSARD Didier ; FLEURY Line ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Présentation des orientations budgétaires 2023 qui ont été discutées auparavant au bureau du PETR le 9 février 2023.

Les réalisations 2022 et des projets 2023 sont présentés en binôme avec les chargés de mission et les élus référents.

Dans un premier temps, les différents éléments concernant les réalisations de l'année 2022 sont présentées.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

## Réalisations 2022

### Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Poursuite des actions du CRST : 16 projets pour 341 900 € de subvention

*2 Projets agricoles en vente directe,  
Aménagements urbains : piste cyclable Jouy-le-Potier, centre-ville  
Ménestreau-en-Villette*

*Création de logements sociaux à Marcilly-en-Villette*

*Aménagements d'aire de loisirs : Jouy-le-Potier, Marcilly-en-Villette*

*Projets biodiversité : Création d'un observatoire de la biodiversité  
à Saint-Benoît-sur-Loire, gestion alternative des espaces publics :  
Les Bordes et Saint-Benoît-sur-Loire, économie d'eau et entretien  
haies EARL La Chesnaie,*

*Projets énergie : éclairage public : Germigny-des-Prés*

*Animation : CLS, PCAET, PETR*

Intégration de la CC des Portes de Sologne avec une enveloppe financière supplémentaire

Demande de préfinancement pour des projets structurants débutant en 2023 :

*ZA de la CCVS, Multi-accueil de la CCL...*

### Conférence des Maires

Réalisée en avril 2022 avec des ateliers par thématiques

### Contrat territorial de relance et de transition écologique

Embauche d'un chargé de mission CRTE en octobre 2022

Actualisation et recensement des projets CRTE 2023

Envoi des appels à projet issus de l'Etat

Mise en place d'outils :

- réalisation fiche de suivi projets CRTE 2023
- réalisation tableau thématiques financements Etat-Région-Département CRTE 2023
- étude de documents CRTE (guide, fiches pratiques, synthèses webinaires...)

### SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réunions de la commission spécifique SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Veille sur le Zéro Artificialisation Nette

Participation aux réunions du SRADDET et à la concertation avec la Conférence Régionale des SCoT

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

### Actions citoyennes

Actions dans le cadre d'A Vos Idées : 1 projet pour 9 852 € de subvention (garum ligérien)

Réunions du Conseil de Développement + visite de la Maison Feuillet de Montargis avec les membres

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

## LEADER

### LEADER 2014-2022

Fin de la programmation : sélection des derniers projets LEADER et attributions des aides

Réunions des groupes de travail « suivi de la programmation » et COPIL grille de sélection

Réunions du Comité de Programmation

8 projets retenus pour 162 862 € de FEADER

- *Aménagements de sites : parcours pédagogique autour d'un étang à St-Benoît-sur-Loire, le Square, un site de nature et de culture à Tigy*

- *Communication touristique : outils de communication, Marque Sologne*

- *Manifestations : Les Esprits de la Forêt et FAY'STIVAL 2022*

- *Animation et gestion du programme en 2022 et 2023*

### LEADER 2023-2027

Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région

Mise en place d'un COPIL Candidature LEADER

Préparation et rédaction du futur programme LEADER

Enquête en ligne sur les nouvelles thématiques

Dépôt de la candidature à la Région (présélectionnée en décembre)

## Contrat Local de Santé

Elaboration d'un 2<sup>ème</sup> CLS sur le PETR : rédaction, réunions des groupes de travail et de la commission santé du PETR, signature en juillet 2022

Réunions de la commission santé au sein du PETR

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Mise en place d'actions :

- Service sanitaire 2022-2023
- Organiser un ciné débat sur la thématique de la vie sexuelle et affective à Neuville-aux-Bois
- Création d'un calendrier sportif
- Organisation de 2 sessions de formations Premiers Secours en Santé Mentale
- Organisation d'une action nutrition en collaboration avec Appui Santé Loiret sur le QPV de Sully-sur-Loire

## COT énergies renouvelables

Poursuite des opérations du COT (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins : 43 accompagnements (majoritairement des collectivités), 19 études d'opportunités restituées et 2 projets finalisés à ce jour.

Visites : géothermie et réseau de chaleur à Dadonville, géothermie et chaudière bois sur 2 entreprises à Vennecy, géothermie à l'Agora à Beaugency

Elaboration d'un 2<sup>ème</sup> COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires et signature en juillet

Départ du chargé de mission en février 2022, puis 5 mois de transition, arrivée d'une chargée de mission en septembre 2022

Encadrement du dispositif par un ingénieur de FIBOIS depuis janvier 2022

Rencontre avec les chargés de mission économique des CC

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

### PCAET

Mise à jour du PCAET suite à l'intégration de la CC des Portes de Sologne

Finalisation du programme d'actions

Validation réglementaire du plan climat

### COT Transition

Concertation avec CC, les acteurs locaux

Mise en place d'un comité de suivi du COT Transition

Lancement accompagnement conseillers climat-air-énergie

Recrutement d'un bureau d'études pour le volet économie circulaire

### Mobilité

Mise en place de Rezo Pouce sur les communes de la CC des Portes de Sologne

Rencontre avec les territoires limitrophes : réflexion avec la Métropole pour Rezo Pouce

Présence sur des stands

Formation des secrétaires de mairie sur Rezo Pouce

Adhésion au service de covoiturage de Rezo Pouce

Création d'un plan de communication

### Projet Alimentaire de Territoire

Approvisionnement de la restauration collective :  
Conventionnement avec la Chambre d'Agriculture pour relancer la démarche d'accompagnement des établissements  
Diagnostics de 10 nouveaux établissements  
Réunion de lancement au restaurant scolaire de Châteauneuf-sur-Loire

Circuits alimentaires de proximité :  
Participation aux travaux du PAT Mangeons Loiret sur la logistique  
Réflexions sur la création d'un outil de transformation (réunion avec le département du Loir-et-Cher, visite de la légumerie de Combs-la-Ville)

Accompagnement des initiatives locales

Animation du comité PAT et communication

Avenant à la convention PNA, recherche de financements pour l'animation PAT

### Biodiversité

Organisation de Rando-bio sur plusieurs thématiques :

- Gestion des espaces naturels avec l'exemple du Parc Départemental de Châteauneuf-sur-Loire
- Jardins partagés et des écoliers, cours d'écoles résilientes à Tigly
- Zéro pesticide dans les cimetières à Donnery et Bray-Saint-Aignan
- Diffusion des documents d'information, capitalisation

Lancement du projet Biodiv'pratique avec le recrutement et l'encadrement de 2 stagiaires, chargées de rédiger un livret pédagogique sur l'intégration de la biodiversité dans les projets d'aménagement des collectivités (6 communes pilotes étudiées sur le territoire du PETR)

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

### Communication

Alimentation régulière du site internet

Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR et sur les bulletins municipaux

Publication sur Facebook, sur les sites internet des collectivités et sur panneaux Pocket et panneaux d'affichages

Puis, dans un second temps, les projets 2023 :

### Projets 2023

#### Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Fin du contrat pour mai 2023

Elaboration et suivi du CRST2 : 2023-2029

#### Conférence des Maires

Prévoir des ateliers sur la transition écologique

#### Contrat territorial de relance et de transition écologique

Suivi CRTE (temps d'échanges avec les porteurs de projets, identification des financements, proposition d'accompagnement constitution des dossiers, fiche de suivi...)

Mise en place d'outils : Elaboration d'un tableau de suivi détaillé de l'ensemble des projets 2023

Envoi des appels à projet issus de la Préfecture

Réunion du comité technique pour projets 2023 - Réunion du comité de pilotage avec les financeurs pour étudier les projets 2023

Enrichir le CRTE dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue

Actualisation et recensement des projets CRTE 2024

#### SCoT

Application du SCoT vers la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT

Réponses aux demandes des collectivités et des services instructeurs

Réflexion à un bilan à mi-parcours et préparation d'indicateurs de suivi

Travail sur la transversalité du projet de territoire pour préparer la révision du SCoT (PCAET, PAT, eau, biodiversité...)

Organisation d'un voyage de visites d'opérations d'urbanisme innovantes et de transitions.

Animation de commission SCoT et de groupe de travail spécifique (Friche)

#### Actions citoyennes

Initiation de nouvelles actions dans le cadre d'A Vos Idées avec 173 200 € de subvention jusqu'en mai 2023

Projets envisagés : Vitrine de la forêt d'Orléans, démarche TZCLD à la Ferté St Aubin

Elaboration d'un projet ou de réflexion issu du conseil de développement

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

## LEADER

### LEADER 2014-2022

Clôture du programme : suivi des demandes de subvention, des conventions et des demandes de paiement

### LEADER 2023-2027

Finalisation du futur programme LEADER

Conventionnement avec la Région pour la mise en place du programme

Lancement du programme et accompagnement des premiers projets

Mise en place du Comité de programmation 2023/2027

### Contrat Local de Santé

Collaboration avec les CPTS pour les actions attractivité du territoire et prévention et promotion de la santé

Réalisations Contrat Local de Santé :

- des actions débutés en 2022
- Organisation d'un forum sur la prévention et la promotion de la santé avec les 2 autres CLS actifs sur le Loiret
- du Côlon Tour à Sully-sur-Loire le 22/03/2023

Animation de COTECH et COPIL

Animation de la commission santé du PETR

### COT énergies renouvelables

Poursuite d'un 2<sup>ème</sup> COT EnR 2.0 avec les mêmes partenaires (Contrat d'Objectifs Territorial) pour l'aide aux énergies renouvelables avec les territoires voisins

Projets pressentis :

Pour le bois énergie : SCEA La Queuvre (agriculteurs à Férolles), OEBA à Fay-aux-Loges, Neuville-aux-Bois...

Projets géothermie : Bonnée, Bray-Saint-Aignan, Saint-Benoit-sur-Loire, Fay-aux-Loges, Vitry-aux-Loges

Prise de contact avec les entreprises, les gîtes, les hôtels

Rencontre avec CAP Loiret, les développeurs territoriaux du département

### PCAET

Consultation publique

Intégration des remarques puis approbation du PCAET

Communication du PCAET (élus, agents des collectivités, acteurs locaux et grand public)

Mise en œuvre et suivi des actions

### COT Transition

Ateliers d'état des lieux dans chaque CC

Etude économie circulaire + formation élus / agents CC

Réalisation d'un programme d'actions

Mise en œuvre et suivi des actions

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 37       | 38      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 16 février 2023        |

| Délibération n°2023 - 2       |
|-------------------------------|
| Orientations budgétaires 2023 |

| Mobilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en œuvre du plan de communication<br>Sollicitation de Rezo Mobicoop pour optimiser les outils de suivi<br>Etude des changements découlant de la loi LOM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Projet Alimentaire de Territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Approvisionnement de la restauration collective :<br>Finalisation des diagnostics<br>Accompagnement individuel de l'ensemble des 24 établissements<br>Organisation de formations des chefs de cuisine (en lien avec le CNFPT)<br>Visite de ferme et présentation des solutions logistiques existantes telles Manger Bio en Centre Val de Loire<br>Evènement de clôture et de capitalisation de la démarche<br><br>Circuits alimentaires de proximité :<br>Mise en place d'une solution logistique de proximité en partenariat avec le PAT Mangeons Loiret et Manger Bio en Centre-Val de Loire<br>Accompagnement de nouvelles initiatives en lien avec le programme LEADER 2023/2027<br>Animation du comité PAT et communication<br>Réponse au futur AMI FEDER pour l'animation PAT |
| Biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Suite des Rando Bio<br>Concrétisation d'un document Biodiv'pratique<br>Réalisation d'un évènement biodiversité avec le CAUE<br>Information sur les différents sujets de la biodiversité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Communication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Mise en place d'une newsletter<br>Informer par panneau Pocket et bulletins municipaux<br>Alimentation régulière du site internet<br>Publication dans les journaux d'articles sur les missions du PETR<br><br>Mise en place de la diffusion d'informations en interne par la plateforme Agora du site internet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

Après avoir retracé l'ensemble des actions pour 2023 dont certaines engagent le PETR sur les années suivantes, le Président propose un débat d'orientations budgétaires.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 15/03/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 15/03/2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHE



## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; ADAM Delphine ; SIMON Jérémy ; JOLY Hervé ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; CROISSET Sophie ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; BAUDOUIN Nathalie ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; LEVEILLÉ Jeannette ; BERTHON Claude ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Bruno CROIBIER comptable public ;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER ;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude ; DUFOUR Jean-Michel ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; TOMA Mugolino ; TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; DURAND Caroline ; DEBRUS Marie-Hélène ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel ; COUSTHAM Thierry ; CORNET Sandrine ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEBRUN Francis ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; DEGRÉMONT Damien ; LEGRAND Éric ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                         | Vote                 |
|-----------------|---------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2023 - 3        | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 2 mars 2023 | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 4        | Validation du Compte de Gestion 2022                          | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 5        | Validation du Compte Administratif 2022                       | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 6        | Affectation du résultat de fonctionnement de 2022             | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 7        | Validation du Budget Primitif 2023 voté au chapitre           | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 8        | Elaboration CRST - 2023 - 2029                                | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 9        | Participation des Communautés de Communes PCAET               | Adopté à l'unanimité |
| 2023 - 10       | Aide au fonctionnement par le conseil Départemental 2023      | Adopté à l'unanimité |

Publié le 13 avril 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 3                       |
|-----------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>2 mars 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 2 mars 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 4                 |
|-----------------------------------------|
| Validation du<br>Compte de gestion 2022 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 13/04/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 14/04/2023                                      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président signale que les résultats du compte de gestion 2022 concordent avec ceux du compte administratif 2022

| Budget principal | RÉSULTAT À LA CLOTURE<br>EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021 | RÉSULTAT EXERCICE<br>2022 | RÉSULTAT DE CLOTURE<br>EXERCICE 2022 |
|------------------|----------------------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Investissement   | 22 762,77 €                                        | 5 263,25 €                | 28 026,02 €                          |
| Fonctionnement   | 127 599,25 €                                       | 80 638,66 €               | 208 237,91 €                         |
| <b>TOTAL</b>     | <b>150 362,02 €</b>                                | <b>85 901,91 €</b>        | <b>236 263,93 €</b>                  |

Le Président propose de délibérer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 présenté.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 33      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 5                    |
|--------------------------------------------|
| Validation du<br>Compte administratif 2022 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

### Compte Administratif 2022

M. Philippe VACHER, Président du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne s'est retiré pour laisser la présidence au Vice-président qui présente les résultats du compte administratif pour l'année 2022.

|                              | Fonctionnement | Investissement | Ensemble     |
|------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses                     | 473 325,04 €   | 4 570,13 €     | 477 895,17 € |
| Recettes                     | 553 963,70 €   | 9 833,38 €     | 563 797,08 € |
| Résultats de l'exercice 2022 | 80 638,66 €    | 5 263,25 €     | 85 901,91 €  |
| Résultats reportés 2021      | 127 599,25 €   | 22 762,77 €    | 150 362,02 € |
| Résultats de clôture 2022    | 208 237,91 €   | 28 026,02 €    | 236 263,93 € |



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application agréée E lepsite.com

70\_DE-045-200075364-20230406-2023\_5-BF

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 33      |

Le Vice-président propose à l'assemblée de se prononcer sur ce compte administratif.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VAC



| Délibération n°2023 - 5                    |
|--------------------------------------------|
| Validation du<br>Compte administratif 2022 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 6                        |
|------------------------------------------------|
| Affectation du résultat de fonctionnement 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Juila; ADAM Delphine; SIMON Jérémie; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 208 237,91 € sur l'exercice 2023.

Il propose de le maintenir en section de fonctionnement au compte 002 (recette).

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LÉLIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Ivan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurora MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée le projet du Budget Primitif 2023 qui a été débattu au bureau du 23 mars 2023.

Ce Budget Primitif 2023 s'équilibre de la manière suivante :

Pour la section de fonctionnement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 011 (charges à caractère général) : 295 000,00 €
- b. Au chapitre 012 (charges de personnel, frais assimilés) : 438 590,00 €
- c. Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 30 250,00 €
- d. Au chapitre 66 (charges financières) : 1 000,00 €
- e. Au chapitre 042 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- f. Au 022 (dépenses imprévues) : 30 016,93 €

Pour la section de fonctionnement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 013 (atténuations de charges) : 1 195,00 €
- b. Au chapitre 74 (dotations, et participations) : 595 565,00 €
- c. Au chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : 2,09 €
- d. Résultat antérieur reporté 002 : 208 237,91 €

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2023

Application accréditée E-legalite.com

99\_DE-045-200075364-20230406-2023\_7-DE

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 805 000,00 €.

Pour la section d'investissement en dépenses du budget par nature :

- a. Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 11 500,00 €
- b. Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 27 056,09 €

Pour la section d'investissement en recettes du budget par nature :

- a. Au chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) : 387,00 €
- b. Au chapitre 040 (opération ordre transfert entre sections) : 10 143,07 €
- c. Résultat antérieur reporté 001 : 28 026,02 €

soit un montant total par nature en dépenses et recettes de 38 556,09 €.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur la présentation du budget primitif 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACCHIERI



| Délibération n°2023 - 7                                   |
|-----------------------------------------------------------|
| Validation du<br>Budget Primitif 2023<br>voté au chapitre |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

## **Note de présentation sur le compte administratif 2022 et le budget primitif 2023**

# **PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

### **Sommaire**

|                                                |          |
|------------------------------------------------|----------|
| <b>I. LE CONTEXTE .....</b>                    | <b>2</b> |
| A. Positionnement du PETR                      |          |
| B. Actions du PETR                             |          |
| <b>II. ANALYSE RETROSPECTIVE .....</b>         | <b>3</b> |
| A.                                             |          |
| Fonctionnement.....                            | 3        |
| Evolution des dépenses de fonctionnement ..... | 4        |
| Evolution des recettes de fonctionnement.....  | 4        |
| B.                                             |          |
| Investissement.....                            | 5        |
| Evolution des dépenses d'investissement .....  | 5        |
| Evolution des recettes d'investissement.....   | 5        |
| <b>III. BUDGET 2023 .....</b>                  | <b>6</b> |
| A.                                             |          |
| Fonctionnement.....                            | 6        |
| Dépenses de fonctionnement.....                | 6        |
| Recettes de fonctionnement.....                | 7        |
| B. Investissement                              |          |
| .....                                          | 7        |
| Dépenses d'investissement.....                 | 7        |
| Recettes d'investissement.....                 | 8        |

# **I. CONTEXTE**

## **A. POSITIONNEMENT DU PETR**

De par ses statuts, « Le Syndicat mixte exerce de plein droit, dans la limite de son périmètre et dans le respect des statuts des Communautés de Communes adhérentes, des activités d'étude, d'animation et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif prévus par la Charte de Développement Durable du Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire, et notamment ceux inscrits dans les Contrats passés avec la Région Centre Val de Loire et leurs éventuels avenants. »

Le Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural comprend comme membres constitutifs, les Communautés de communes de la Forêt, des Loges, Val de Sully et des Portes de Sologne avec un total de 56 communes, pour une population (DGF) de 102 128 habitants.

L'ensemble des actions et projets portés par le PETR suppose de faire converger vers lui l'ensemble des politiques publiques des collectivités, chacune dans leur champ de compétence ou dans leurs missions : communes, Intercommunalités, Département, procédures contractuelles (Région, Etat, Union européenne).

La capacité du PETR à s'organiser au plan institutionnel conditionne ainsi largement sa capacité à la fois à mobiliser les financements indispensables à la concrétisation de ses projets et à entrer dans un dialogue effectif et constructif avec les PETR/Communautés de communes voisins et la Métropole d'Orléans.

## **B. LES ACTIONS DU PETR**

Le PETR gère :

- **Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale**
- **Le Contrat de Relance et de Transition écologique**
- **Le programme européen LEADER** sur « La forêt d'Orléans, Loire, Sologne : des ressources spécifiques à mobiliser et partager pour s'adapter aux changements » permettant de mobiliser des financements européens en appui à la stratégie de développement du territoire
- L'élaboration et le suivi du **Schéma de Cohérence Territoriale** : SCoT
- L'élaboration et l'animation du **Contrat Local de Santé**
- L'animation du **Contrat d'Objectifs Territorial** sur les énergies renouvelables
- L'animation du **Contrat d'Objectifs Territorial** sur la transition et l'économie circulaire
- L'élaboration et la mise en place du **Plan Climat Air Energie Territorial**
- L'élaboration et la mise en place du **Projet Alimentaire de Territoire** : PAT

**Des missions d'accompagnement de projets, de conseil et de prospective** : Etude Trame Verte et Bleue, Etude mobilité, Rézo Pouce,

## II. ANALYSE RETROSPECTIVE

### A. FONCTIONNEMENT

#### EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

|                                        | Réalisé 2020   | Réalisé 2021   | Réalisé 2022   |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| 011- Charges à caractère général       | 114 968        | 89 448         | 86 299         |
| 012- Charges de personnel              | 329 165        | 339 412        | 352 064        |
| 65- Autres charges de gestion courante | 22 445         | 23 766         | 25 841         |
| 66- Charges financières                | 517            | 603            | 523            |
| 67- Charges exceptionnelles            | 1 144          | 0              | 23             |
| 68 - Dotations aux provisions          | 0              | 0              | 92             |
| 042 -Amortissements                    | 4 881          | 7 994          | 8 483          |
| <b>Total</b>                           | <b>473 120</b> | <b>461 223</b> | <b>473 325</b> |

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les études restent un poste important dans ce chapitre.

**En 2020**, le SCoT a été approuvé, solde des dépenses concernant les études, les commissaires enquêteurs et les annonces dans les journaux.

Le PETR a commencé la mise en place de Rézo pouce.

#### En 2021

Le PETR a continué à développer le dispositif Rezo Pouce sur le territoire avec l'achat de panneaux, l'abonnement, les inscriptions et de la communication.

Le PETR élabore actuellement le Plan Climat Air Energie Territorial avec un bureau d'étude spécialisé.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire le PETR a organisé avec le CNFPT des formations auprès des chefs de cuisine de la restauration collective.

Concernant le Contrat Local de Santé un forum d'accès aux droits à Jargeau a été réalisé.

Du côté de la Biodiversité des randonnées ont été effectuées sur le territoire du PETR.

#### En 2022

Poursuite du Plan Climat Air Energie Territorial avec le bureau d'étude, finalisation du programme d'actions. Validation administrative et juridique et dépôt du PCAET sur la plateforme de l'ADEME.

Elaboration du nouveau Contrat Local de Santé 2022 – 2025 premier semestre 2022, validation en juin 2022 et signature en juillet 2022.

Du côté de la Biodiversité des randonnées ont été effectuées sur le territoire du PETR.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, poursuite du travail initié sur le PETR pour augmenter la part d'approvisionnement en production locale auprès de la restauration collective et faciliter la mise en œuvre des dispositions de la loi EGALIM.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne porte un nouveau contrat d'objectifs territorial Transition autour des thématiques climat-air-énergie et économie circulaire. Des enquêtes et des rendez-vous ont été menées par un bureau d'étude auprès des collectivités et des acteurs locaux pour établir un diagnostic concernant l'économie circulaire.

Le PETR a organisé sa conférence des Maires le jeudi 24 mars 2022.

Au niveau de la communication, un dépliant a été créé concernant le programme d'actions du nouveau Contrat Local de santé et une nouvelle plaquette a été réalisée pour le COT 2.0 (2022 – 2025).

Des dépliantes et des affiches ont été édités pour le dispositif Rezo Pouce.

## CHARGES DE PERSONNEL

En 2020, Il est à noter le départ de la Coordinatrice du CLS en octobre.

En 2021

A partir de Janvier, le PETR a recruté une nouvelle coordinatrice CLS.

Pour le développement de Rézo Pouce un jeune en service civique a été recruté.

En 2022,

Départ du chargé de mission SCoT/COT début avril 2022, en attendant de recruter un nouvel agent, la directrice – agent de développement a pris le relais pendant 5 mois.

À partir du 9 septembre 2022 le PETR a recruté une nouvelle chargée de mission SCoT/COT.

Arrivée d'un nouvel agent pour accompagner les élus dans l'élaboration, la négociation et le suivi du CRTE.

Le PETR a accueilli 2 stagiaires pendant 5 mois pour réaliser un outil pédagogique, à destination des collectivités, pour prendre en compte la biodiversité dans les projets d'aménagement et les documents de planification.

|                                                                        | 2020          |             | 2021          |             | 2022          |             |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------|---------------|-------------|---------------|-------------|
|                                                                        | Nbre d'agents | ETP         | Nbre d'agents | ETP         | Nbre d'agents | ETP         |
| <b>Filière administrative</b>                                          | 5             | 5           | 5             | 5           | 6             | 6           |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1             | 1           | 1             | 1           | 1             | 1           |
| Attaché                                                                | 4             | 4           | 4             | 4           | 4             | 4           |
| Attaché principal                                                      |               |             |               |             | 1             | 1           |
| <b>Filière technique</b>                                               | 3             | 1.86        | 3             | 1.86        | 3             | 1.86        |
| Adjoint technique territorial                                          | 1             | 0.06        |               |             |               |             |
| Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe        |               |             | 1             | 0.06        | 1             | 0.06        |
| Ingénieur                                                              | 1             | 0.80        |               |             |               |             |
| Ingénieur principal                                                    | 1             | 1           | 2             | 1.80        | 2             | 1.80        |
| <b>TOTAL</b>                                                           | <b>8</b>      | <b>6.86</b> | <b>8</b>      | <b>6.86</b> | <b>9</b>      | <b>7.86</b> |

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus

### EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

|                                        | Réalisé 2020   | Réalisé 2021   | Réalisé 2022   |
|----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>013- Atténuations de charges</b>    | 131 255        | 177 702        | 90 998         |
| <b>74- Dotations et participations</b> | 343 279        | 278 549        | 462 964        |
| <b>75- Autres produits de gestion</b>  | 457            | 720            | 2              |
| <b>Total</b>                           | <b>474 991</b> | <b>456 971</b> | <b>553 964</b> |

## PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT L'ATTENUATION DE CHARGES

Les programmes d'actions du PETR sont menés par des agents financés par :

### Programme LEADER :

- Aides financières 2020, 2021 de l'Europe dans le cadre du FEADER, de la Communauté de communes des Portes de Sologne).
- Aides financières 2022 de l'Europe dans le cadre du FEADER

**Contrat Local de Santé :**

- Aides financières 2020, 2021 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS, du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS

**Contrat d'Objectifs Territorial EnR :**

- Aides financières 2020, 2021 : de l'ADEME, EUROPE et du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de l'ADEME et du PETR Pays Loire Beauce

**Actions citoyennes :** aides financières de la Région en 2020

**Projet Alimentaire de Territoire :** aides financières de l'Europe, de l'Etat PNA

**PCAET :**

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

**SCoT :**

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

**Rando Bio et Biodiv' pratique :** aides financières 2021, 2022 de la Région et de l'Europe

**PRINCIPALES DOTATIONS ET SUBVENTIONS SUR LES CHARGES**

Le fonctionnement du PETR est aidé par des subventions de la Région Centre-Val de Loire, et des communautés de communes. Le fonctionnement comprend la gestion globale du PETR et l'animation et la gestion du **contrat régional de solidarité territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne**.

Les actions menées par le PETR sont financées pour :

**Elaboration et le suivi du SCoT :**

- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

**Programme LEADER :**

- Aides financières 2020, 2021 de l'Europe dans le cadre du FEADER, de la Communauté de communes des Portes de Sologne).
- Aides financières 2022 de l'Europe dans le cadre du FEADER

**Contrat Local de Santé :**

- Aides financières 2020, 2021 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS, du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de la Région, de l'Etat avec l'ARS

**Contrat d'Objectifs Territorial EnR :**

- Aides financières 2020, 2021 : de l'ADEME, EUROPE et du PETR Pays Loire Beauce et de la Communauté de communes des Portes de Sologne
- Aides financières 2022 : de l'ADEME et du PETR Pays Loire Beauce

**Projet Alimentaire de Territoire :** aides financières de l'Europe, de l'Etat PNA et de la Région (en 2022)

**PCAET :**

- Aides financières 2020, 2021 de la Région
- Participation 2020 à 2022 des Communautés de Communes du PETR

**Rézo Pouce :** aides financières de l'Etat, Région et du Département

**Rando Bio et Biodiv' pratique :** aides financières de la Région, de l'Europe dans le cadre du FEADER

**Contrat d'Objectifs Territorial Transition :** aides financières de l'ADEME

**Contrat de Relance et Transition Ecologique :** aides financières de l'Etat (en 2022)

## B. INVESTISSEMENT

### EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

|                                   | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 20- Immobilisations incorporelles | 3 264        | 720          | 898          |
| 21- Immobilisations corporelles   | 4 962        | 1 636        | 3 672        |
| Total                             | 8 226        | 2 356        | 4 570        |

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Pour encadrer l'étude SCoT, les élus ont choisi d'avoir recours à un bureau d'études juridiques durant toute la période de l'élaboration du cahier des charges (2014), la mise en place du Schéma (2015-2018) et l'approbation (2020).

En 2020, renouvellement d'une partie du parc informatique

En 2021, achat ordinateur, téléphone portable et fixe.

En 2022, achat de 2 ordinateurs, d'une caméra de visioconférence et un logiciel pour la dématérialisation des délibérations et arrêtés.

### EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

|                                         | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| 10- Dotations, fonds divers et réserves | 228          | 3 959        | 1 350        |
| 13- Subventions d'investissement        | 0            | 0            | 0            |
| 040- Amortissements                     | 4 880        | 7 994        | 8 483        |
| Total                                   | 5 108        | 11 953       | 9 833        |

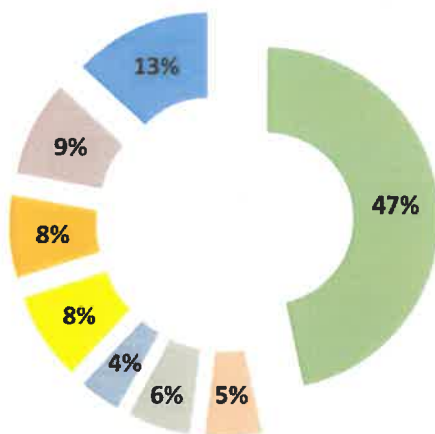
#### AMMORTISSEMENTS

Les biens du PETR et les subventions sont amortis chaque année pour permettre de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

### III. BUDGET 2023

#### A. FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



| Dépenses de fonctionnement           | Budget 2023         |
|--------------------------------------|---------------------|
| PETR, Rezo Pouce, Biodiversité, CRTE | 368 325,80 €        |
| PCAET                                | 15 507,40 €         |
| COT TRANSITION                       | 64 952,20 €         |
| SCOT                                 | 29 296,31 €         |
| COT EnR                              | 92 203,91 €         |
| CLS                                  | 67 405,57 €         |
| PAT                                  | 80 962,20 €         |
| LEADER                               | 86 346,61 €         |
| <b>Total</b>                         | <b>805 000,00 €</b> |

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon les actions et le fonctionnement du PETR.

| Dépenses de fonctionnement |                                      | Budget 2023         |
|----------------------------|--------------------------------------|---------------------|
| 011                        | Charges à caractère général          | 295 000,00 €        |
| 012                        | Charges de personnel, frais assimilé | 438 590,00 €        |
| 65                         | Autres charges de gestion courante   | 30 250,00 €         |
| 66                         | Charges financières                  | 1 000,00 €          |
| 042                        | Amortissements                       | 10 143,07 €         |
| 022                        | Dépenses imprévues                   | 30 016,93 €         |
| <b>Total</b>               |                                      | <b>805 000,00 €</b> |

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce chapitre retrace les dépenses courantes du PETR.

Les études restent un poste important dans ce chapitre.

L'étude sur le Plan Climat Air énergie se poursuit.

Une étude sur la mobilité est envisagée.

Le contrat COT Transition avec l'ADEME se poursuit.

Diverses actions sont prévues concernant le Projet Alimentaire de Territoire, Rando Bio et Biodiv' pratique.

Des publications et de la communication sont envisagées pour :

- les actions engagées par le PETR

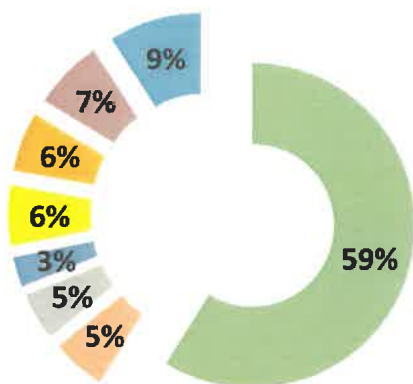
#### CHARGES DE PERSONNEL

La Chargée de mission transition devient titulaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Pour mener une action Rézo Pouce, le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne fera à nouveau appel à un service civique.

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer au plus juste des compétences prises en charge par le PETR.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT



| Recettes de fonctionnement           | Budget 2023         |
|--------------------------------------|---------------------|
| PETR, Rezo Pouce, Biodiversité, CRTE | 484 685,00 €        |
| PCAET                                | 26 150,00 €         |
| COT TRANSITION                       | 56 250,00 €         |
| SCOT                                 | 33 350,00 €         |
| COT EnR                              | 42 165,00 €         |
| CLS                                  | 43 400,00 €         |
| PAT                                  | 49 200,00 €         |
| LEADER                               | 69 800,00 €         |
| <b>Total</b>                         | <b>805 000,00 €</b> |

| Recettes de fonctionnement                    | Budget 2023         |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>002</b> résultat antérieur                 | 208 237,91 €        |
| <b>13</b> Atténuations des charges            | 1 195,00 €          |
| <b>74</b> Dotations et participations         | 595 565,00 €        |
| <b>75</b> Autres produits de gestion courante | 2,09 €              |
| <b>Total</b>                                  | <b>805 000,00 €</b> |

### PRINCIPAUX ELEMENTS CONCERNANT L'ATTENUATION DE CHARGES

Remboursement sur les arrêts des agents et du FNC.

### PRINCIPALES DOTATIONS ET SUBVENTIONS

Les partenaires financiers (Europe, Etat, Région, Département, Communautés de communes membres du PETR) continuent à participer à la réalisation des programmes d'actions menés par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.

## B. INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Dépenses d'investissement               | Budget 2023        |
|-----------------------------------------|--------------------|
| <b>20</b> Immobilisations incorporelles | 11 500,00 €        |
| <b>21</b> Immobilisations corporelles   | 27 056,09 €        |
| <b>Total</b>                            | <b>38 556,09 €</b> |

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant des dépenses pour le bureau d'études juridiques est budgétisé en fonction du suivi du SCoT.

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Recettes d'investissement                     | Budget 2023        |
|-----------------------------------------------|--------------------|
| <b>001</b> Résultat antérieur                 | 28 026,02 €        |
| <b>10</b> Dotations, fonds divers et réserves | 387,00 €           |
| <b>040</b> Amortissements                     | 10 143,07 €        |
| <b>Total</b>                                  | <b>38 556,09 €</b> |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 8      |
|------------------------------|
| Elaboration CRST 2023 - 2029 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 8      |
|------------------------------|
| Elaboration CRST 2023 - 2029 |

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 10 900 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 900 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Saint-Aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,
- d'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACCHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

| <b>CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE<br/>2023-2029</b> | <b>Dotations proposées</b> |                       |                     | <b>% de la<br/>dotation<br/>totale</b> |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|---------------------|----------------------------------------|
| <b>PRIORITÉS THEMATIQUES</b>                                 | <b>Investissement</b>      | <b>Fonctionnement</b> | <b>Total</b>        |                                        |
| <b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>                 | <b>1 027 000 €</b>         | <b>40 000 €</b>       | <b>1 067 000 €</b>  | <b>10%</b>                             |
| Axe A1 : Attractivité numérique du territoire                | 357 000 €                  | - €                   | 357 000 €           | 3%                                     |
| Axe A2 : Accueil des Entreprises                             | 500 000 €                  | - €                   | 500 000 €           | 5%                                     |
| Axe A3 : Economie agricole                                   | 170 000 €                  | 40 000 €              | 210 000 €           | 2%                                     |
| Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire                       | - €                        | - €                   | - €                 | 0%                                     |
| Axe A6 : Economie touristique                                | - €                        | - €                   | - €                 | 0%                                     |
| <b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>                    | <b>2 700 000 €</b>         | <b>72 800 €</b>       | <b>2 772 800 €</b>  | <b>25%</b>                             |
| Axe B1 : Services à la population                            | 2 000 000 €                | 72 800 €              | 2 072 800 €         | 19%                                    |
| Axe B2 : Développement de l'accès à la culture               |                            | - €                   | - €                 | 0%                                     |
| Axe B3 : Sport                                               | 700 000 €                  | - €                   | 700 000 €           | 6%                                     |
| <b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>             | <b>2 750 000 €</b>         | <b>12 400 €</b>       | <b>2 762 400 €</b>  | <b>25%</b>                             |
| Axe C0 : Paysages                                            | 150 000 €                  | - €                   | 150 000 €           | 1%                                     |
| Axe C1 : Aménagement d'espaces publics                       | 800 000 €                  | - €                   | 800 000 €           | 7%                                     |
| Axe C2 : Foncier                                             | 174 100 €                  | 12 400 €              | 186 500 €           | 2%                                     |
| Axe C3 : Habitat – Logement                                  | 700 000 €                  | - €                   | 700 000 €           | 6%                                     |
| AXE C4 : Rénovation urbaine                                  | - €                        | - €                   | - €                 | 0%                                     |
| AXE C5 : Mobilité durable                                    | 925 900 €                  |                       | 925 900 €           | 8%                                     |
|                                                              |                            |                       |                     |                                        |
| 30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"       | - €                        | - €                   | - €                 | 0%                                     |
| <b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>                  | <b>500 000 €</b>           | <b>58 500 €</b>       | <b>558 500 €</b>    | <b>5%</b>                              |
| <b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>                      | <b>2 513 000 €</b>         | <b>40 000 €</b>       | <b>2 553 000 €</b>  | <b>23%</b>                             |
| <b>ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU<br/>CONTRAT</b>          |                            | <b>300 000 €</b>      | <b>300 000 €</b>    | <b>3%</b>                              |
| <b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>                                    | <b>130 000 €</b>           | <b>176 300 €</b>      | <b>306 300 €</b>    | <b>3%</b>                              |
| <b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>                              | <b>9 620 000 €</b>         | <b>700 000 €</b>      | <b>10 320 000 €</b> | <b>94%</b>                             |
| <b>F : A VOS ID</b>                                          | <b>325 000 €</b>           | <b>325 000 €</b>      | <b>650 000 €</b>    | <b>6%</b>                              |
| <b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>                           | <b>9 945 000 €</b>         | <b>1 025 000 €</b>    | <b>10 970 000 €</b> | <b>100%</b>                            |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 – 8 – 1                        |
|----------------------------------------------------|
| Annule et remplace<br>Elaboration CRST 2023 - 2029 |

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE METAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Amaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le CRST actuel s'achève le 12 mai 2023. Le PETR a anticipé cette fin de contrat en lançant dès novembre 2022 un appel à projets auprès des communes et communautés de communes du territoire.

Ces éléments ont permis aux membres du Bureau réunis le 23 mars 2023 d'élaborer une maquette financière du CRST qui a été également présentée aux présidents des 4 communautés de communes du PETR et de la ville de La Ferté-Saint-Aubin.

Cette maquette financière tient compte des projets s'inscrivant sur la période 2023-2026 (avec une clause de revoyure lors du bilan à mi-parcours de 2026), un fléchage par la Région (40% sur un bloc transition comprenant la biodiversité, le plan climat énergie, les friches, la mobilité, ainsi que d'un autre côté le THD, etc.) et ne prend pas en compte les projets inéligibles au CRST (eau, assainissement, sécurité routière, etc.).

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 02/06/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 05/06/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 – 8 – 1                        |
|----------------------------------------------------|
| Annule et remplace<br>Elaboration CRST 2023 - 2029 |

Le CRST sera cosigné par la Région Centre-Val de Loire, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est composé de fiches actions qui relèvent, soit d'une action récurrente, soit d'une action originale. Dans le cas d'une action récurrente, les modalités d'intervention régionale sont celles définies dans les cadres de référence proposés par la Région.

Une enveloppe globale de 10 970 000 € a été allouée par la Région Centre-Val de Loire pour le territoire du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Les crédits sont fongibles à l'intérieur de chaque axe. Cette maquette financière est annexée à cette délibération.

Le Président demande d'approuver le projet de maquette financière et de l'autoriser à signer le CRST 2023-2029.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029 du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour un montant de 10 970 000 € sur 6 ans (dont 650 000 € pour le dispositif A VOS ID, l'enveloppe « pôle d'animation » de La Ferté-Saint-Aubin de 449 000 €, une enveloppe fongible et une enveloppe dédiée à l'animation du CRST),
- de donner mandat au Président pour poursuivre toutes démarches de négociation et contractualisation avec la Région sur ce sujet, en lien avec la Communauté de Communes de la Forêt, la Communauté de Communes des Loges, la Communauté de Communes du Val de Sully, la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de La Ferté-Saint-Aubin,
- d'autoriser le Président à signer le CRST 2023-2029, après négociation, afin d'engager l'instruction des dossiers dans les meilleurs délais.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 02/06/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 05/06/2023 |

# Maquette financière du CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE 2023-2029

RECU EN PREFECTURE

1e 02/06/2023

Application agréée E-legalite.com - 73

99\_DE-045-200075364-20230406-2023\_8\_1-DE

| CRST PETR FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE<br>2023-2029   | Dotations proposées |                    |                     | % de la<br>dotatio<br>n totale |
|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------|
| PRIORITÉS THEMATIQUES                                  | Investissemen<br>t  | Fonctionnement     | Total               |                                |
| <b>A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE</b>           | <b>1 027 000 €</b>  | <b>40 000 €</b>    | <b>1 067 000 €</b>  | <b>10%</b>                     |
| Axe A1 : Attractivité numérique du territoire          | 357 000 €           | - €                | 357 000 €           | 3%                             |
| Axe A2 : Accueil des Entreprises                       | 500 000 €           | - €                | 500 000 €           | 5%                             |
| Axe A3 : Economie agricole                             | 170 000 €           | 40 000 €           | 210 000 €           | 2%                             |
| Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire                 | - €                 | - €                | - €                 | 0%                             |
| Axe A6 : Economie touristique                          | - €                 | - €                | - €                 | 0%                             |
| <b>B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL</b>              | <b>2 700 000 €</b>  | <b>72 800 €</b>    | <b>2 772 800 €</b>  | <b>25%</b>                     |
| Axe B1 : Services à la population                      | 2 000 000 €         | 72 800 €           | 2 072 800 €         | 19%                            |
| Axe B2 : Développement de l'accès à la culture         |                     | - €                | - €                 | 0%                             |
| Axe B3 : Sport                                         | 700 000 €           | - €                | 700 000 €           | 6%                             |
| <b>C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL</b>       | <b>2 750 000 €</b>  | <b>12 400 €</b>    | <b>2 762 400 €</b>  | <b>25%</b>                     |
| Axe C0 : Paysages                                      | 150 000 €           | - €                | 150 000 €           | 1%                             |
| Axe C1 : Aménagement d'espaces publics                 | 800 000 €           | - €                | 800 000 €           | 7%                             |
| Axe C2 : Foncier                                       | 174 100 €           | 12 400 €           | 186 500 €           | 2%                             |
| Axe C3 : Habitat – Logement                            | 700 000 €           | - €                | 700 000 €           | 6%                             |
| AXE C4 : Rénovation urbaine                            | - €                 | - €                | - €                 | 0%                             |
| AXE C5 : Mobilité durable                              | 925 900 €           |                    | 925 900 €           | 8%                             |
| 30-6 : Expérimentations de "territoires en transition" | - €                 | - €                | - €                 | 0%                             |
| <b>D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE</b>            | <b>500 000 €</b>    | <b>58 500 €</b>    | <b>558 500 €</b>    | <b>5%</b>                      |
| <b>E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL</b>                | <b>2 513 000 €</b>  | <b>40 000 €</b>    | <b>2 553 000 €</b>  | <b>23%</b>                     |
| ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT               |                     | 300 000 €          | 300 000 €           | 3%                             |
| <b>ENVELOPPE FONGIBLE</b>                              | <b>130 000 €</b>    | <b>176 300 €</b>   | <b>306 300 €</b>    | <b>3%</b>                      |
| <b>SOUS-TOTAL HORS A Vos ID</b>                        | <b>9 620 000 €</b>  | <b>700 000 €</b>   | <b>10 320 000 €</b> | <b>94%</b>                     |
| <b>F : A VOS ID</b>                                    | <b>325 000 €</b>    | <b>325 000 €</b>   | <b>650 000 €</b>    | <b>6%</b>                      |
| <b>ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT</b>                     | <b>9 945 000 €</b>  | <b>1 025 000 €</b> | <b>10 970 000 €</b> | <b>100%</b>                    |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 9                                          |
|------------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de communes pour le suivi du PCAET |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération du PETR 2020-16 sur le financement de l'étude PCAET

Vu la délibération du PETR 2020-17 sur l'animation du PCAET

Vu la délibération du PETR 2022-30 sur l'arrêt du PCAET

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC du Val de Sully 2019-51 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC de la Forêt 201960 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Loges 2111 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Vu la délibération de la CC des Portes de Sologne 2022-03-20 pour l'adhésion au PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

Depuis le début de l'élaboration du PCAET, le financement de ce programme est aidé par les communautés de communes de la Forêt, des Loges, du Val de Sully et des Portes de Sologne à raison de 0,07 € par habitant.

Il a été arrêté en comité syndical et prochainement, il sera soumis à une consultation publique pendant un mois du 1er mai au 1er juin 2023.

Il faudra alors poursuivre l'animation des actions, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Le président propose le renouvellement de cette participation.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les 4 communautés de communes à hauteur de 0,07 € par habitant sur 3 ans

- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe V



| Délibération n°2023 - 9                                          |
|------------------------------------------------------------------|
| Participation des Communautés de communes pour le suivi du PCAET |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 10                                    |
|-------------------------------------------------------------|
| Aide au fonctionnement<br>par le Conseil Départemental 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; DAUVILLIER Pascal; ROBERT Pierre-Yves; VAPPEREAU Julia; ADAM Delphine; SIMON Jérémy; JOLY Hervé; LOISEAU Dominique; DESLANDES Roger;

**Communauté de Communes des Loges :** PASSIGNY Christian; DALAIGRE Catherine; DUPUIS David; MARGUERITTE Alain; GALLIOT Olivier; TESSIER-LEBRUN Carole; LE MATAYER Pascal; TURPIN Joël; DELAS Thierry; CROISSET Sophie; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; BAUDOUIN Nathalie; de BEAUREGARD Arnaud; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel; BOUDIER Gérard; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick; PELLETIER Blandine; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; BERGEVIN Jean-Claude; DUVEAU Patrick; LEVEILLÉ Jeannette; BERTHON Claude;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** ROCHE Jean-Paul; GAUDÉ Michel; BOILEAU Nicole; SALVAN Joachim; BOUQUIN Jean-Jacques;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Bruno CROIBIER comptable public;

**Pouvoir accordé :** par FOURNIER Hubert à Philippe VACHER;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, BOULANGER Jean-Claude; DUFOUR Jean-Michel; LE GOFF Christophe; ROUX Sylvie; DAUVILLIER Pascal; TOMA Mugolino; TOUSSAINT Christian; DUBOIS Robert; QUETARD Dominique; GAUDUCHEAU Patrick; PERY Célie; DUBOURG Hervé; TAFFOUREAU Odile; BISSONNIER Denis; PREVOST Sylvie; GODIN Fabienne; DURAND Caroline; DEBRUS Marie-Hélène; BRAGUE Nicole; COLAS Christian; d'HEROUVILLE Emmanuel; COUSTHAM Thierry; CORNET Sandrine; HAMARD Marie-Madeleine; DOMENECH Philippe; PLANCHET Hugo; BERRUE Didier; LEBRUN Francis; HAUER Éric; BAFUNNO Hélène; RICHARD Sarah; DEGRÉMONT Damien; LEGRAND Éric; BONNET Christophe; GABORIT Anne; DRUPT Dominique; CHARRON Stéphanie; TREMAULT Denis; DE RUYER Béatrice; de DREUZY Philippe; Farah LHACHEQ coordinatrice santé; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT; Anne BESNIER conseillère régionale; Marie-Christine CHOPPICK conseillère aux décideurs locaux; CHAUSSARD Didier;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical que le Conseil Département lors de sa session du 27 mai 2021 a décidé d'approuver le principe d'une participation du Département aux actions et projets menés par les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux du Loiret.

Considérant que ce soutien du Département passe par la signature d'un contrat de réciprocité et de coopération.

Considérant que ce contrat de réciprocité et de coopération permet de mobiliser 5 000 € de crédits départementaux vers des projets portés par le PETR.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 34       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 29 mars 2023           |

| Délibération n°2023 - 10                                    |
|-------------------------------------------------------------|
| Aide au fonctionnement<br>par le Conseil Départemental 2023 |

Considérant que ces projets et actions s'inscriront dans les politiques de cohésion et de solidarité départementales suivantes :

- La transition écologique et la lutte contre le changement climatique incarnées dans la feuille de route « Loiret Planète en tête »
- Le développement de solutions de mobilité solidaires favorisant l'insertion sociale et professionnelles des personnes en construction de leur trajectoire de vie
- Le développement de l'alimentation de proximité traduite dans « Mangeons Loiret », le Plan alimentaire territorial départemental labellisé
- La préservation des espaces naturels sensibles
- L'amélioration de la santé, notamment grâce des actions de prévention auprès de publics fragiles
- L'implantation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en participant à l'émergence des besoins locaux, à la recherche de lieux d'implantation, au développement et au maintien du modèle économique par le passage de marchés avec les opérateurs ;
- La lutte contre la précarité énergétique des habitants par la massification des opérations de rénovations énergétiques des logements.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de réciprocité et de coopération avec le Département du Loiret
- de flécher pour l'année 2023 ces crédits, vers le développement des actions sur la santé sur l'ensemble du territoire, afin de dynamiser, notamment le sport-santé.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VA



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 13/04/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 14/04/2023 |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** DAUVILLIER Pascal ; VAPPÉREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges :** DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

**Pouvoir accordé :** par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                                                            | Vote                 |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2023 – 11       | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 6 avril 2023                                   | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 12       | Financement de l'animation du SCoT                                                               | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 13       | Approbation du Plan Climat Air Energie (PCAET)                                                   | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 14       | Réalisation d'un calendrier sportif                                                              | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 15       | Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2024 | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 16       | Approbation du règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne           | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 17       | Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne       | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 18       | Référent déontologue pour les élus                                                               | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 19       | Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 20       | Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP)                        | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 21       | Désignation des représentants du PETR à TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais) | Adopté à l'unanimité |

Publié le 27 septembre 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 11                       |
|------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>6 avril 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 6 avril 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |
| Et publication notification                        |                   |
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 12           |
|------------------------------------|
| Financement de l'animation du SCoT |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémie ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Eric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Eric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2020-27 sollicitant une subvention pour l'animation du SCoT et la planification durable sur 3 ans auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire  
Vu les notifications de subventions du Conseil Régional Centre Val de Loire pour 2020 et 2021

Le Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a été approuvé le 12 mars 2020. Il est important d'animer ce schéma et de favoriser une approche environnementale et sociale de l'urbanisme, de la planification à l'opérationnel et de prendre en compte l'intercommunalité dans les documents d'urbanisme (PLUI, appui à la réflexion intercommunautaire sur le SCoT).

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

De plus, la transcription des orientations du SCoT dans les documents d'urbanisme des communes et des EPCI doit être assurée. Les communes ont besoin d'aides dans leur démarche d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme.

Il est important également de contribuer à l'intégration des éléments de la Trame Verte et bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement locaux.

Les objectifs envisagés sont :

- Sensibiliser et encadrer les élus aux enjeux de l'aménagement durable
- Accompagner la mise en œuvre du SCoT pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- « Faire vivre l'esprit » du SCoT et impulser une dynamique de mise en compatibilité de l'ensemble des documents de planification avec le SCoT
- Identifier et valoriser les initiatives.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

Un chargé de mission a déjà bénéficié de 2 ans des subventions régionales à 50% sur un mi-temps.

Aujourd'hui, le Président demande l'autorisation de solliciter le soutien financier pour le poste de chargé de mission animation SCoT et planification durable (0,4 ETP) auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire, dans le cadre du CRST 2023-2029 pour la 3<sup>ème</sup> année.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire pour la 3<sup>ème</sup> année
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

| Délibération n°2023 - 12           |
|------------------------------------|
| Financement de l'animation du SCoT |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHE



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPERAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

| Délibération n°2023 - 13                                      |
|---------------------------------------------------------------|
| Approbation du Plan Climat Air<br>Énergie Territorial (PCAET) |

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET ;

Vu la délibération n°2022-30 du 6 octobre 2022 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant arrêt du projet de PCAET ;

Vu l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ;  
Vu les observations formulées par le public ;

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

**Nombre de membres**

| En<br>exercice | Présents | Votants |
|----------------|----------|---------|
| 64             | 33       | 34      |

**Date de la convocation**

08 septembre 2023

**Délibération n°2023 - 13**

Approbation du Plan Climat Air  
Energie Territorial (PCAET)

**Rappel des étapes d'élaboration du PCAET**

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial pour le compte de ses communautés de communes membres en novembre 2019.

La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL évolution, associé au cabinet Etik-Pressé pour la concertation.

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le projet de PCAET a été arrêté en comité syndical du 6 octobre 2022 autour de sept axes d'actions :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Energies renouvelables et décarbonées
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

Le projet arrêté a ensuite été transmis aux autorités compétences pour avis puis a été soumis à une consultation du public du 1er mai au 1er juin 2023, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

**Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET**

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis à la Préfète de la Région Centre-Val de Loire ainsi qu'au Président de la Région Centre-Val de Loire qui disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

De plus, conformément à l'article R.112-17 du Code de l'environnement, le PCAET, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui disposait de trois mois pour rendre un avis.

L'autorité environnementale et le Président du Conseil régional n'ont pas émis d'avis sur le projet.

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique, organisée du 1er mai au 1er juin 2023, 5 avis ont été émis.

La prise en compte des remarques des services de l'Etat et du public et les modifications qui en découlent sont détaillées dans deux documents de synthèse annexés à cette délibération et consultables sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/>

Au regard de ces éléments, Il est proposé d'apporter les modifications au projet de PCAET telles qu'elles apparaissent dans les documents annexés à la délibération et d'approuver le PCAET.

Le PCAET approuvé par le comité syndical sera déposé sur la plateforme informatique de l'ADEME et mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>

Le comité de pilotage PCAET sera chargé du suivi régulier des actions et de l'avancée du PCAET. Mis en œuvre pour 6 ans (2023-2028), le plan sera soumis à une évaluation à mi-parcours avec les acteurs associés à son élaboration.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

**Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture**

Le 27 septembre 2023

**Et publication notification**

Le 27 septembre 2023



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_13-DE

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- d'adopter les documents recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexés à la présente délibération.
- d'approuver le plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Délibération n°2023 - 13                                      |
|---------------------------------------------------------------|
| Approbation du Plan Climat Air<br>Energie Territorial (PCAET) |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |



REÇU EN PRÉFECTURE  
Le 27/09/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_13-DE

## MODALITES DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS

### *PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE*



## Sommaire

|                                                                                                                                            |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET .....</b>                                                             | <b>2</b> |
| <b>2. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS .....</b> | <b>2</b> |
| <b>3. Annexes .....</b>                                                                                                                    | <b>4</b> |

#### 4. Modalités de la procédure de validation réglementaire du PCAET

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et au Président de Région qui avaient un délai de deux mois pour émettre un avis sur le document. Ce dépôt s'est fait sur la plateforme dédiée de l'ADEME : [www.territoire-climat.ademe.fr](http://www.territoire-climat.ademe.fr)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire a émis un avis en date du 27 janvier 2023.

En parallèle, le projet de PCAET et l'évaluation environnementale stratégique ont été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale pour avis. Cette dernière n'a pas émis d'avis.

Ce document reprend les observations faites par les services de l'Etat sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et indique les modalités de prise en compte de ces remarques dans le plan climat.

Un deuxième document, intitulé « Bilan de consultation publique », précise les modalités de prise en compte des remarques et observations émises par le grand public lors de la consultation publique.

#### 5. Contenu de l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire et modifications ou précisions apportées par le PETR FOLS

| Remarques principales - Préfecture                                                                                                                                                  | Modifications / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1</b><br>Identification chiffrée des potentiels de réduction de la conso d'énergie du territoire, des émissions GES et de polluants atmosphériques (si possible déclinée par CC) | <p>Dans le document de stratégie : Fait sauf le détail par CC, le travail de stratégie s'est fait à l'échelle du PETR.</p> <p>Ajout des potentiels de réduction maximum par secteur en annexe du diagnostic, sans prise en compte de la CCPS car ce sont des calculs assez complexes qui ont été faits avant l'intégration de la CCPS, mais les pourcentages de réduction sont similaires avec la CCPS (pages 121 à 128)</p>                                                                                                                                         |
| <b>2</b><br>Approche des potentiels EnR pour les différentes filières sur la base des infos présentées dans le scénario de production d'EnR du document stratégique                 | <p>Travail fait sur le 1<sup>er</sup> diagnostic qui n'intégrait pas la CCPS, mais pas mis à jour (travail conséquent) avec l'intégration de la CCPS. Diapositives du premier diagnostic avec une note dans la diapositive de titre pour expliquer que cela ne prend pas en compte la CCPS (pages 28 à 40). Le potentiel est légèrement supérieur pour certaines EnR.</p> <p>Pour certaines énergies renouvelables, il est difficile de mesurer précisément le potentiel total sans faire de Schéma EnR : éolien, géothermie (potentiel infini), bois-énergie...</p> |
| <b>3</b><br>Déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES à horizon 2050                                                            | Tableaux détaillés ajoutés en annexe du document de stratégie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

|                                                                                                                                                                            |                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>4</b><br>Intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les thématiques traitées | Intégré page 8 du document de stratégie                                                                             |
| <b>5</b><br>Corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'EES avec MAJ des documents en juillet 2022                                      | MAJ des tableaux page 15 EES au regard de l'arrivée des Portes de Sologne                                           |
| <b>6</b><br>Actualiser la présentation de la qualité de l'air du diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021                                           | MAJ diagnostic avec nouveaux seuils OMS (pages 68/69/70)                                                            |
| <b>7</b><br>Renforcer le caractère opérationnel des fiches actions en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés à l'échelle des 4 CC                           | Vu en COPIL PCAET du 13 juin 2023 : pas de modification, ce n'était pas la philosophie de la démarche PCAET commune |
| <b>8</b><br>Etoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan                                                                   | Intégré page 5 du programme d'actions                                                                               |
| <b>9</b><br>Produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire                                                                                    | Document de synthèse prévu après l'approbation du PCAET                                                             |

| Remarques en annexe / préconisations Préfecture                                                                                                                                    | Modifications / Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présentation du territoire dans diagnostic (p. 14) pourrait être étoffée par des cartes des axes structurants notamment + projets structurants (cf remarque 4)                     | Fait                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Intégrer l'ordonnance n°2020-745 du 18 juin 2020 : lien de compatibilité entre PLU et PCAET                                                                                        | Intégré dernière ligne de la page 43 du plan d'actions                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction dans le diagnostic = défaut réglementaire (il faut rapprocher les objectifs stratégiques de ces potentiels de réduction) | Ajout des potentiels de réduction (avant intégration de la CCPS) en annexes du diagnostic. Ces potentiels sont cohérents avec les objectifs stratégiques.                                                                                                                                                                    |
| Pas d'évaluation des potentiels de production de chaque EnR                                                                                                                        | Fait avant intégration de la CCPS pour certaines EnR où on avait les informations. Ajouté dans le diagnostic. L'action 28 du plan d'actions est là pour compléter : « Mener des études précises sur les potentiels et les espaces les plus adaptés du territoire pour y développer des équipements en énergie renouvelable » |

|                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées n'apparaissent pas (méthaniseurs + éoliennes + PV au sol)                                                                                                                             | Intégré dans le diagnostic                                                                                                                                                                                                               |
| Evoquer la production électrique de la centrale de Dampierre                                                                                                                                                                                 | Vu en COPIL PCAET du 13 juin 2023 : ajout d'une page sur la centrale de Dampierre dans le diagnostic                                                                                                                                     |
| Amalgame qualité de l'air / îlots de chaleur dans l'action 3 ; les îlots de chaleur mériteraient une action à part entière dans le volet Bâtiment / habitat + problématique du risque retrait-gonflement des argiles                         | Proposition d'un nouveau titre pour l'action 3 du programme d'action : « Adapter le bâti en améliorant la qualité de l'air intérieur et en anticipant les conséquences du changement climatique. » Validé en COPIL PCAET du 13 juin 2023 |
| Valoriser le guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » de l'ADEME dans fiche action 26                                                                                                                                             | Intégré                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dans action 6 sur le coworking, ajouter dans les actions un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire pour construire les infrastructures nécessaires                                                               | Intégré                                                                                                                                                                                                                                  |
| Pour les actions autour de l'adaptation au changement climatique (16 et 19), possibilité d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour du dispositif comme le Label Bas Carbone + SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire | Intégration de nouveaux partenariats                                                                                                                                                                                                     |

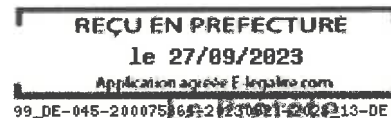
## 6. Annexes

Avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire concernant le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Orléans, le 27 janvier 2023

Monsieur le président,

En application de l'article R.229-54 du code de l'environnement, vous avez sollicité mon avis sur votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), via son dépôt sur la plateforme Territoire&Climat de l'ADEME en date du 28 novembre 2022.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'inscrit dans une démarche de mutualisation et de complémentarité pour porter auprès des 4 communautés de communes qui le composent un projet commun de développement durable en faveur de la lutte contre le changement climatique et ses effets, de la maîtrise de l'énergie et de la production d'énergie renouvelable. Je note que le périmètre d'action englobe deux territoires non concernés par l'obligation réglementaire (communauté de communes de la Forêt et communauté de communes des Portes de Sologne ayant intégré en 2022 le PETR), ce qui renforce la dynamique concertée sur le territoire, et permet de couvrir une population avoisinant les 100 000 habitants.

Les éléments produits témoignent d'un travail important. Les documents constituant le PCAET comportent les différents cahiers constitutifs de la démarche (diagnostic, stratégie, plan d'action, ainsi qu'un tableur pour le suivi-évaluation du plan) et couvrent les divers domaines cibles.

Le scénario retenu et les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030. L'ambition du territoire en matière de développement des énergies renouvelables répond aux objectifs nationaux et régionaux en 2030, et avec la perspective de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET.

Le programme d'actions, fort de ses 41 fiches-actions, identifie clairement les moyens humains et financiers réservés pour la mise en œuvre du PCAET.

Monsieur Philippe VACHER  
Président du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne  
2<sup>ème</sup> étage de la Mairie  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

copie : Monsieur le secrétaire général du Loiret

Néanmoins, le plan n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050. Des compléments s'avèrent nécessaires pour répondre aux attendus réglementaires, sur les points suivants :

- l'identification chiffrée des potentiels de réduction de la consommation d'énergie du territoire, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, si possible déclinée par communauté de communes ;
- une approche des potentiels de production d'énergie renouvelable pour les différentes filières, dans l'attente de l'approfondissement envisagé au travers de l'étude portée par l'action 28 du programme d'actions, et sur la base des informations présentées dans le scénario de production d'énergies renouvelables du document stratégique ;
- la déclinaison des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

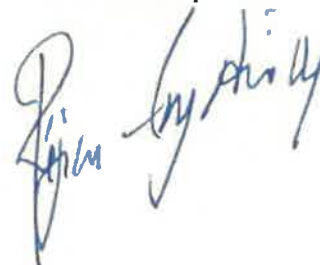
Par ailleurs, dans un souci d'enrichissement de votre projet de plan, je vous invite à consolider votre plan sur les points suivants :

- intégrer au contexte territorial du document stratégique une présentation des dynamiques et grands projets du territoire influant sur les diverses thématiques traitées ;
- corriger et mettre en cohérence les tableaux de valeurs présentés au sein de l'évaluation environnementale stratégique (page 15) avec la mise à jour des documents du PCAET en juillet 2022 ;
- actualiser la présentation de la qualité de l'air telle que formulée dans le diagnostic au regard des nouveaux seuils OMS parus à l'été 2021 ;
- renforcer le caractère opérationnel des fiches actions, en précisant des objectifs quantitatifs, territorialisés le cas échéant à l'échelle des 4 communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans Loire - Sologne ;
- étoffer dans un chapitre dédié la présentation des modalités de gouvernance et suivi du plan, gages d'une mise en œuvre efficace du plan ;
- produire un document de synthèse appropriable par les acteurs du territoire, en appui du plan d'action et de la stratégie retenue.

Je vous invite enfin à prendre connaissance des observations détaillées en annexe qu'ont pu soulever l'analyse des documents transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète,



## Annexe

### Observations sur le projet de PCAET du PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne

#### Contenu et architecture générale du projet de PCAET

Ce travail d'élaboration, en pleine association des communautés de communes des Loges, du Val de Sully, de la Forêt, des Portes de Sologne et de divers acteurs du territoire, permet une mise en lumière transversale nouvelle pour le territoire des enjeux de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, d'amélioration de la qualité de l'air, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Si la récente intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à cette démarche (2022) a pu retarder la finalisation du projet de plan, elle a permis d'en d'élargir la couverture, qui concerne désormais 56 communes et près de 100 000 habitants.

La présentation du territoire page 14 gagnerait à être étoffée par une carte des communes concernées, une illustration des axes structurants et principales caractéristiques du territoire énoncées dans le document. De même, la valorisation des principales actions engagées, des principaux projets de développement du territoire, des objectifs portés au regard des 2 SCoT sur le PETR permettrait de mieux appréhender les avancées, difficultés, perspectives et améliorations visées par cette nouvelle démarche. Divers éléments, cités dans les synthèses sectorielles, la stratégie ou le programme d'action, auraient ainsi une place légitime comme partie du diagnostic ou en introduction des orientations stratégiques.

Le PCAET couvre partiellement les champs thématiques attendus au plan réglementaire. Le traitement des potentiels du territoire (en matière de réduction des consommations d'énergie et émissions de gaz à effet de serre comme de production d'énergie) fait défaut et aurait dû alimenter la définition des objectifs dans le travail de scénarisation. De plus, les scénarios stratégiques calés à l'horizon 2030, n'exposent pas d'objectifs à l'horizon 2050. Seule la trajectoire à 2050 sur la réduction des gaz à effet de serre est représentée graphiquement et le principe d'un territoire à énergie positive en 2050 énoncé page 25.

Si le diagnostic identifie la part de responsabilité des 4 communautés de communes, il peut cependant être regretté que les orientations stratégiques soient produites uniquement à l'échelle du PETR, ce qui ne permet pas d'afficher la contribution attendue de chacune d'entre elles dans les objectifs recherchés. Les enjeux et opportunités liés à la mobilité, l'activité économique et l'adaptation au changement climatique par exemple ne sont pas les mêmes sur l'ensemble du territoire. L'introduction de tableaux récapitulatifs annexes mettant en perspective l'état des lieux, les potentiels et les objectifs fixés, assortis d'une déclinaison territoriale, est souhaitable.

Le PCAET précise que 80 % des habitants devront être formés aux enjeux du PCAET avant 2026. Il serait intéressant d'enrichir les documents du PCAET par un document de synthèse permettant au public et aux divers acteurs de mieux saisir ses enjeux et les réponses apportées par le territoire.

#### Diagnostic

Le diagnostic présente, pages 15 du diagnostic et 15 et 72 de l'évaluation environnementale stratégique, des valeurs de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre calées sur l'année de référence 2016, fournies par l'observatoire régional au moment de l'élaboration du diagnostic. Avec l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne à la démarche PCAET en 2022, le diagnostic a été mis à jour au regard des dernières données d'émissions de 2018. Ce sont ces valeurs qui ressortent dans le reste du document. Une homogénéisation des données présentées faciliterait la lecture globale.

Au titre de l'articulation du PCAET avec les autres documents de planification, il importe de noter que la relation avec le PLU a évolué depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-745 du 18 juin 2020. Un lien de compatibilité est désormais applicable.

Le diagnostic présente une synthèse des enjeux relevés pour 4 secteurs d'activités (mobilité, bâtiment et habitation, agriculture et forêt, économie locale). Les grands leviers d'action sont présents et pertinents pour chaque secteur. Il est regretté que les gains potentiels ne soient pas chiffrés et modulés selon la capacité propre à chaque communauté de commune, en vue d'éclairer les acteurs lors de l'élaboration de la stratégie. L'absence d'estimation chiffrée des potentiels de réduction constitue un défaut réglementaire. Il importe en effet de pouvoir rapprocher les objectifs stratégiques retenus de ces potentiels de réduction, dans un souci de justification ou de mise en cohérence.

La partie dédiée à la vulnérabilité climatique se base sur des indicateurs clés en comparant le scénario RCP2.6 et RCP8.5 (avec une politique climatique ambitieuse et sans politique climatique). Quelques cartes alimentent le diagnostic à la page 67. Les cartes utilisées issues du portail DRIAS auraient pu mettre davantage en évidence le territoire du PCAET. Les risques clés pour les différents secteurs sont bien synthétisés mais peu territorialisés ou illustrés sur des problématiques spécifiques du territoire.

Concernant les concentrations de polluants atmosphériques, la situation de la qualité de l'air est respectée en comparaison aux valeurs limites réglementaires pour les polluants réglementés. Au regard des seuils OMS, la qualité de l'air doit être désormais comparée avec les nouvelles valeurs 2021 plus ambitieuses (à substituer au chapitre traitant du sujet pages 52 et suivantes). Pour le risque sanitaire, une analyse de l'exposition des personnes les plus fragiles (établissements sensibles) donnerait une approche plus opérationnelle sur les secteurs à risque. A noter que Lig'Air met à disposition un outil INTERQUAL'AIR qui présente un panel d'information et de cartes pour répondre à ces attentes.

Concernant la production d'énergie :

- Comme cité précédemment, l'évaluation des potentiels de production de chaque EnR est absente, ce qui ne permet pas d'éclairer les choix opérés. Il aurait donc été utile d'exposer les potentialités du territoire au regard des contraintes et sensibilités identifiées pour chaque filière, en s'attachant à mieux caractériser également les enjeux paysagers à considérer dans ce développement (Beauce, UNESCO, sites classés, la préservation des espaces de respiration, le mitage du territoire et la saturation visuelle). Le travail de potentiel de production qui semble avoir été partiellement approché page 26 du document stratégique est à mettre en valeur dans cette partie.
- L'évolution de la production d'énergie est étudiée à partir des données de 2016 sachant que la dynamique de développement ces dernières années est importante. Plusieurs installations d'EnR en service ou autorisées sur le territoire du PETR ne sont pas valorisées : deux méthaniseurs (Châteauneuf sur Loire avec 7,2 GWh/an, la Ferté-Saint-Aubin en cours de remise en fonctionnement), les parcs éoliens d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-bois, les installations photovoltaïques au sol de Dampierre-en-Burly et Saint-Denis-de-l'Hotel.

La production électrique liée à la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly et ses implications pour le territoire mériterait d'être évoquée, quand bien même cette production s'inscrit dans un contexte d'approvisionnement national. Un tel paragraphe permettrait notamment de faire le lien avec la fiche action 33 bis « Assurer l'indépendance énergétique du territoire grâce à la diversification du mix électrique » qui souhaite œuvrer à la pérennité de la Centrale.

Les zooms sectoriels (mobilité, bâtiment et habitat, agriculture et forêt, économie locale) auraient gagné à être accompagnés d'éléments cartographiques accompagnant la compréhension des enjeux. A titre d'exemple, le territoire étant marqué par un habitat individuel très majoritaire, un focus aurait été intéressant pour identifier les secteurs du territoire utilisant toujours le fioul comme mode de chauffage et ceux devant prioritairement faire l'objet d'un accompagnement renforcé pour la rénovation énergétique.

### Stratégie territoriale

La stratégie territoriale s'est construite autour de 3 scénarios proposés à l'horizon 2030 (Scénario continuité, Scénario transition, scénario pionnier) et discutés pour chaque thématique sectorielle. Ainsi, le scénario du territoire est le résultat d'un mix des 2 scénarios transition et pionnier.

L'éclairage apporté par le document d'évaluation environnementale sur la méthode de construction de la stratégie territoriale aurait trouvé toute sa place dans le document stratégique lui-même.

L'ambition du territoire est décrite, secteur par secteur, par des résultats attendus, ce qui facilite la compréhension de la projection formulée à l'horizon 2030. Un rappel des enjeux identifiés y est associé, dont on peut s'étonner qu'il ne fasse pas complètement écho aux enjeux synthétisés par ailleurs au diagnostic.

Les objectifs stratégiques en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie respectent les objectifs nationaux et régionaux aux horizons 2030 ; ils s'établissent respectivement à - 40 % et - 35 % entre 2016 et 2030. En revanche, le document n'expose pas de manière détaillée les ambitions à l'horizon 2050 ce qui constitue un défaut réglementaire. Seul un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre de -86 % peut être relevé.

Les cibles recherchées pour chaque secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, transport, industrie,...) ne sont pas déclinées à l'échelle des 4 communautés de communes, susceptibles, par leurs caractéristiques très différentes, de présenter des contributions différenciées. Ce point mériterait d'être complété pour une dimension plus opérationnelle dans le programme d'actions.

Pour ce qui est du développement des énergies renouvelables, le PETR vise une production d'énergies renouvelables couvrant 35 % de la consommation d'énergie en 2030 avec 870 GWh ; cette trajectoire répond aux objectifs nationaux et régionaux à cet horizon. Il est indiqué page 25 que le PETR deviendra un territoire à énergie positive en 2050 mais aucune trajectoire par filière n'est présentée pour appuyer cette ambition.

Le mix énergétique, bien que mobilisant l'ensemble des filières, est principalement porté par l'utilisation de la biomasse pour la production de chaleur à hauteur de 520 GWh en 2030. Le territoire vise une augmentation de sa production d'énergie renouvelable de 75 % permettant le passage d'une production de 500 GWh en 2018 à environ 870 GWh en 2030. Le graphique illustrant l'évolution des productions d'énergie renouvelable par type d'énergie page 26 présente cependant des incohérences au regard des objectifs mentionnés en regard (absence de la géothermie/aérothermie, production éolienne majorée).

Concernant les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire, les baisses d'émissions projetées sont en phase avec la tendance demandée par le Plan de Réduction des Émissions de Polluants atmosphériques à l'horizon 2030 (PREPA) servant de référence au SRADDET. Une attention particulière sera à mener pour les émissions des particules fines notamment les PM<sub>2,5</sub> issues de la combustion de bois pour le chauffage et les émissions d'ammoniac lié aux activités agricoles dont les baisses d'émissions stagnent.

### Programme d'actions

Le programme d'actions à l'horizon 2027 a pour objectif d'initier des actions pour engager l'ensemble des 4 territoires dans la transition. En ce sens, les actions se concentrent sur l'accompagnement, l'acquisition de connaissance, l'accélération des dynamiques existantes et la définition des moyens à mettre en place.

Le COT Transition (contrat d'objectif territorial) engagé depuis le début de l'année 2022 et opérationnel depuis l'été 2022 doit asseoir la mobilisation des 4 communautés de communes au sein d'une gouvernance affirmée utile à la définition et la mise en œuvre du programme d'action du PCAET. Il paraîtrait opportun de préciser le service référent en charge de coordonner la mise en œuvre des actions lorsque le pilotage est partagé.

Construit autour de 41 fiches actions réparties en 7 axes et 9 actions phares, ce programme propose plusieurs réponses aux problématiques du territoire soulevées précédemment. Les titres des actions permettent facilement de cibler les intentions ainsi que les sous actions. Elles restent souvent dépourvues de détail concernant les modes opératoires qu'il conviendra de développer dans le cadre de sa mise en œuvre. Une répartition par territoire des objectifs permettrait de clarifier les efforts respectifs des différents territoires, notamment lorsque plusieurs pilotes sont identifiés.

Les moyens humains et financiers sont très bien identifiés. Une somme de 11,2 millions d'Euros annuelle est réservée pour la mise en œuvre du PCAET. Cependant 10 millions d'Euros d'investissement

sont fléchés. « collectivités exemplaires » laissant peu de moyens pour agir sur les deux secteurs les plus importants que sont le transport et le résidentiel/tertiaire. Une précision sur les aides locales mises à disposition ou le financement existant pour accompagner les acteurs du territoire permettrait de renforcer cette partie du programme.

Dans le secteur résidentiel-tertiaire, le programme s'attache à amplifier les démarches de rénovation énergétique pour les particuliers, à travers le développement d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le renforcement de la communication et la réflexion pour la mise en place d'un outil d'accompagnement des particuliers. Un rapprochement auprès des services du conseil régional pour engager le territoire dans une étude de préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) serait de fait de nature à identifier les ressources nécessaires à une massification suffisante du nombre de rénovations sur le territoire, à la hauteur des ambitions exprimées de 2000 logements individuels et 250 logements collectifs par an.

L'action 37 relative aux collectivités exemplaires vient compléter l'action de réduction des consommations d'énergie sur les bâtiments publics et l'éclairage public.

L'action 3 visant la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur fait l'amalgame entre qualité de l'air et îlot de chaleur/fraîcheur. Cette dernière thématique relève davantage d'une préoccupation en matière d'adaptation au changement climatique. L'objectif de réduction des émissions de particules fines PM<sub>2,5</sub> liées au chauffage bois est devenu un enjeu national fort, renforcé par la publication des nouvelles valeurs guide OMS 2021. Le territoire pourrait se faire écho du plan d'action national publié à l'été 2021 en complétant l'action 3 « Mener des actions de sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et intérieur » par une sous action de sensibilisation sur les bonnes pratiques de l'approvisionnement et l'utilisation du bois (essence et humidité) et la promotion d'installation d'équipements de chauffage au bois-énergie individuels performants (en remplacement des appareils anciens et des foyers ouverts). De plus, cette action pourrait contribuer à inciter les acteurs du territoire (communes, entreprises...) à prévoir des dispositions adaptées en cas de pic de pollution (indice ATMO, mesures d'urgence).

En matière d'énergies renouvelables, l'action 28 est essentielle à alimenter de manière plus ciblée et donc plus opérationnelle la stratégie du territoire pour l'accroissement de la production. Les actions 29 à 32, en accentuant l'effort sur la géothermie, le solaire sur bâtiment ou sur friches industrielles inutilisables, sont cohérentes avec les objectifs particuliers visés par le territoire. Il est cependant relevé que la fiche-action 29 traite exclusivement de la géothermie, contrairement au libellé retenu dans la synthèse des actions, qui y associe un volet bois-énergie. L'action 32 relative à la mobilisation citoyenne fait écho à un enjeu spécifique du SRADDET et à la démarche régionale Life Let's Go 4 Climate. Le rôle du PETR dans la mise en place d'écosystèmes territoriaux vertueux autour de la méthanisation est bien considéré au travers de l'action 33.

Concernant l'organisation de la gestion des déchets verts portée par l'action 26, l'ADEME a édité un guide « Alternatives au brûlage des déchets verts » pour favoriser l'usage des techniques alternatives permettant d'une part de traiter les déchets des jardins à la parcelle, de limiter le dépôt et le ramassage des déchets dans les points de collecte et de contribuer à supprimer le brûlage qui reste prohibé. Ce guide est à valoriser dans la fiche action.

Dans le domaine des transports, l'action 6 « Développer un réseau de coworking sur le territoire » s'avère tout à fait pertinente pour favoriser la mobilité. L'action n'identifie par les difficultés pour certains de pouvoir télétravailler chez eux pour des raisons techniques par exemple. Il pourrait être intéressant d'y intégrer un diagnostic de la couverture téléphonique et internet du territoire afin de pouvoir construire les infrastructures et les réseaux nécessaires au déploiement de ces modalités de travail.

Au regard des diverses démarches de planification « mobilité » en cours sur le territoire (étude des mobilités douces du Conseil départemental du Loiret intégrant un schéma cyclable, études mobilité conduites par les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence mobilité, dans le cadre de la compétence régionale d'autorité organisatrice de la mobilité sur ce périmètre, schéma cyclable à venir pour les communautés de communes des Loges et de la Forêt), il est recommandé que le PETR investisse les actions 4 « Mener une étude mobilité à l'échelle du PETR » et 12 « développer le réseau cyclable sur le territoire, à travers la mise en place d'un Schéma directeur cyclable », en privilégiant un rôle de contributeur, d'animation coordonnée des démarches en cours et de mise en résonance finale.

L'action 12 fait référence à une possible participation de l'ADEME via le dispositif ne sera pas reconduit.

Au titre du tourisme durable, il pourrait être pertinent d'examiner par ailleurs les besoins d'accompagnement opérationnel du territoire dans la valorisation de la véloroute Eurovélo 6, afin d'anticiper une éventuelle candidature à l'AAP Vélotourisme proposé par l'ADEME, qui traite de 3 volets : stationnements et accueil vélo, aires de service et comité d'itinéraires.

L'adaptation au changement climatique transparaît de manière transversale au sein de divers axes du programme d'actions. Comme évoqué plus haut, la question des îlots de chaleur relèverait d'une action associée à la thématique aménagement/bâtiment. Pourrait lui être adjointe la problématique d'accentuation possible du risque retrait-gonflement des argiles, au travers d'une veille sur les actions à mener, les actions actuelles facilement mobilisables étant peu nombreuses.

Les actions 16 « Faciliter l'adaptation au changement climatique en soutenant les expérimentations et les nouvelles initiatives ... » et 19 « Prévenir et anticiper les conséquences déjà prévisibles du changement climatique sur les forêts » prennent bien en considération les vulnérabilités du territoire. Il pourrait être opportun d'intégrer un rôle de promotion/impulsion autour d'un dispositif comme le Label Bas Carbone, qui favorise la valorisation de démarches de stockage et réduction carbone sur certains programmes agricoles ou forestiers notamment. Pour l'action 19, le SDIS du Loiret pourrait être mentionné comme partenaire.

#### Dispositif de pilotage et suivi-évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation sera assuré par la complétude d'un tableur qui reprend les actions, les objectifs, les moyens alloués et les indicateurs, et s'appuie sur l'action 36 « animer un réseau intercommunal de référents PCAET ». Un chapitre dédié dans le PCAET serait utile pour introduire la gouvernance retenue dans la mise en œuvre du plan, essentielle à impulser, coordonner et suivre l'action auprès des pilotes et partenaires, et présenter ce dispositif de suivi. Ce chapitre pourrait par ailleurs rappeler les attendus réglementaires, et notamment l'évaluation à mi-parcours du plan.



# **BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC**

## ***PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DU PETR FORET D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE***



## Sommaire

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet et modalités de la consultation du public .....</b>            | <b>2</b>  |
| <b>2. Avis de consultation du public et communication .....</b>            | <b>2</b>  |
| <b>3. Avis recueillis durant la période de consultation du public.....</b> | <b>4</b>  |
| <b>4. Annexes.....</b>                                                     | <b>16</b> |

## 1. Objet et modalités de la consultation du public

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a engagé l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Dans ce cadre, le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution. Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique a été organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

**Du lundi 1<sup>er</sup> mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus**

Le dossier de consultation publique comprenait les éléments suivants :

- le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique)
- la délibération d'arrêt du projet
- l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023
- le courrier d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 février 2023

Le dossier était consultable sur le site internet du PETR et, sur RDV préalable, au siège du PETR.

A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations et sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR.

## 2. Avis de consultation du public et communication

L'avis de consultation du public (en annexe de ce bilan) mentionnant les modalités de la consultation a été affiché au siège du PETR à partir du 13 avril 2023 et jusqu'à la fin de la période de consultation. L'avis a également été publié dans les annonces légales de la presse régionale 15 jours avant le début de la consultation.

Une communication a été faite sur le site internet et la page Facebook du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et relayée par les communautés de communes et communes du territoire.

Une newsletter PCAET spécifique a aussi été envoyée aux élus et aux différents partenaires du territoire.

**ANNONCES LÉGALES  
ET ADMINISTRATIVES**

  
**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

Projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET)

**AVIS DE CONSULTATION  
PUBLIQUE**

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (PETR) a engagé l'élaboration d'un PCAET intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le projet a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique climat-air-énergie sous de multiples axes d'actions : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; qualité de l'air ; développement des énergies renouvelables. Il porte sur tous les secteurs d'activités et implique les acteurs locaux.

Le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

**Du lundi 1<sup>er</sup> mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus**

Le dossier de consultation publique comprend : le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet ; l'avis de la Préfète de la Région Centre-Val de Loire en date du 27 janvier 2023 ; le courrier d'absence d'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 6 février 2023.



## CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE

### Donnez votre avis sur le plan climat, air et énergie du territoire

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique du climat, de l'air et de l'énergie autour de plusieurs axes d'action : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; sobriété énergétique ; qualité de l'air ; et développement des énergies renouvelables.

Le public est invité à le consulter par voie électronique jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus afin de recueillir leurs avis sur le projet.

Mis en œuvre pour six ans, le PCAET porte sur tous les secteurs d'activité et implique les acteurs locaux. Plusieurs actions pourraient ainsi être

menées sur le territoire : développer le réseau cyclable, promouvoir l'autostop et le covoiturage via Rezo Mobicoop, renforcer l'autonomie alimentaire du territoire, soutenir les projets de production d'énergies renouvelables et sensibiliser à la qualité de l'air...

Le pôle d'équilibre territorial et rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et ses quatre communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully et CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL Évolution pour élaborer ce plan climat. ■

**Pratique.** Les modalités et les documents sont consultables sur le site du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr>

*Relais de la consultation publique par les CC et les communes du territoire*



Fay aux Loges en ligne - Événements et animations  
5 mai



Consultation publique - Plan climat

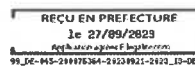
Donnez votre avis sur le Plan climat du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne ! Une consultation publique se tient du 1er mai au 1er juin 2023.



FORETORLEANS-LOIRE-SOLOGNE.FR

Consultation publique | PETR

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la tra...



### **3. Avis recueillis durant la période de consultation du public**

5 contributions ont été recueillies lors de la période de consultation du public :

- GRDF Loiret
- 4 habitants

*NB : Ces observations ont été analysées par les membres du comité de pilotage PCAET lors d'une réunion le mardi 13 juin 2023. Pour mémoire, le comité de pilotage est composé d'élus et de techniciens des 4 communautés de communes et du PETR, de représentants des services de l'Etat, de la Région Centre-Val de Loire, du Département du Loiret ainsi que d'un représentant du Conseil de développement du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.*

## Contribution n°1

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : vendredi 5 mai 2023, 15h12

Thème : objectifs finaux du PCAET / suivi

| Avis / Observations / Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Réponses apportées par le PETR FOLS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Modification dans le PCAET |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <p>J'ai rapidement pris connaissance de l'ampleur de ce plan. Les actions sont nombreuses et vu de l'extérieur semblent pertinentes mais pertinentes par rapport à quoi ? Il est étonnant de ne voir AUCUN LIEN apparaître entre les ACTIONS et les 4 OBJECTIFS FINAUX qui sont sur le territoire des Com Com concernées : D'ici à 2030 (soit dans 7 ans),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diminuer de 40% les émissions de GEDS (objectif 1)</li> <li>• Diminuer de 35% la consommation d'énergie (objectif 2)</li> <li>• Avoir une production d'énergie renouvelable égale à 35% de la consommation d'énergie (objectif 3)</li> <li>• Atteindre la neutralité carbone (carbone séquestré = carbone émis) (objectif 4)</li> </ul> <p>Dans les nombreuses fiches actions, il y a bien des objectifs mais ce sont des OBJECTIFS DE MOYENS et pas des OBJECTIFS DE RESULTATS.<br/>On s'engage à mobiliser des ressources en ETP ou en K euros, à mettre en place des équipements, à, proposer des</p> | <p><i>Le PETR dispose d'un outil de suivi de l'intégralité des actions du PCAET sous forme de tableur Excel fourni par BL évolution. Il permet de suivre annuellement la mise en œuvre des actions et de s'assurer de l'atteinte des objectifs. Ce tableau n'apparaît pas dans le document du PCAET, c'est un outil de travail et de suivi en interne.</i></p> <p><i>Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans de mise en œuvre et permettra si besoin de réorienter certaines actions. En revanche, il est difficile de déterminer et de chiffrer avec précision en quoi telle ou telle action contribuera à l'atteinte des objectifs notionaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une action isolée n'aura pas le même impact qu'un ensemble d'actions coordonnées</li> <li>- L'impact d'une action dépend également de l'ampleur de son déploiement : portée par une seule CC, plusieurs CC, plusieurs communes, duplication l'ensemble du territoire...</li> </ul> | NON                        |



## Contribution n°2

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mardi 9 mai 2023, 20h43

Thème : suivi du PCAET et des actions

| Avis / Observations / Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Réponses apportées par le PETR FOLS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Modification dans le PCAET |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <p>Manque de mesure de résultats de ce plan.<br/>Quelle portion de la neutralité carbone espérée en 2050 aurons-nous atteint avec ce plan ?<br/>Sommes-nous dans des proportions suffisantes pour chacun des axes ?<br/>Sans un tableau de suivi revu et réactualisé régulièrement nous risquons fort de ne pas atteindre la cible finale.</p> | <p><i>Idem que contribution n°1 :</i><br/>Le PETR dispose d'un outil de suivi de l'intégralité des actions du PCAET sous forme de tableur Excel fourni par BL évolution. Il permet de suivre annuellement la mise en œuvre des actions et de s'assurer de l'atteinte des objectifs. Ce tableau n'apparaît pas dans le document du PCAET, c'est un outil de travail et de suivi en interne.<br/>Un bilan à mi-parcours sera réalisé au bout de 3 ans de mise en œuvre et permettra si besoin de réorienter certaines actions.<br/>En revanche, il est difficile de déterminer et de chiffrer avec précision en quoi telle ou telle action contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux :<br/>- Une action isolée n'aura pas le même impact qu'un ensemble d'actions coordonnées<br/><br/>L'impact d'une action dépend également de l'ampleur de son déploiement : portée par une seule CC, plusieurs CC, plusieurs communes, duplication l'ensemble du territoire...</p> | <p>NON</p>                 |



### Contribution n°3

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : lundi 29 mai 2023, 21h36

Thème : ambition du PCAET / agriculture / mobilité / énergies renouvelables

| Avis / Observations / Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réponses apportées par le PETR FOLS                                                                                                                                                                                                                                                               | Modification dans le PCAET                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Globalement, il me semble que les intentions affichées sont louables mais compte tenu des délais de mise en œuvre et des résistances du terrain, les actions proposées manquent d'ambition et les objectifs sont trop modestes face aux urgences vitales pour notre planète et tous ses occupants, le monde vivant, humains compris : climat, qualité de l'air et gestion de la ressource en eau...</p> <p>Pour la partie diagnostic, quelques erreurs entachent les constats : calculs de puissance, traitement des déchets mal apprécié et d'un optimisme trompeur.</p> <p>Pour l'axe agriculture et forêt, non seulement il faut valoriser avec force l'agroécologie, mais il faut aussi faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs, pourquoi pas en exploitation partagée, et protéger les exploitations existantes.</p> <p>Les moyens ne semblent pas à la hauteur des ambitions, et ne ciblent pas assez précisément les objectifs.</p> <p>Les plans de lutte contre sécheresse et inondations, déforestation, imperméabilisation et artificialisation des sols doivent être renforcés et précisés.</p> <p>En ce qui concerne l'axe mobilité, la cohérence entre enjeux, scénarios et actions n'est pas toujours claire.</p> | <p><i>Plusieurs actions autour de l'agriculture sont prévues dans le programme d'actions et un projet alimentaire territorial est en cours sur le territoire.</i></p> <p><i>La législation avec le Zéro artificialisation nette va contraindre de plus en plus les documents d'urbanisme.</i></p> | <p>Problèmes de chiffres de la puissance installée de la centrale vont être modifiés dans le diagnostic.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>Il n'y a pas vraiment d'action sur le fret autre que routier qui est pourtant au cœur de la pollution de l'air, des nuisances sonores et autres...</p> <p>Une étude de la mobilité sur le territoire aurait dû être menée au préalable afin de permettre d'agir au plus vite. Certaines projections paraissent contradictoires, la priorité devant être la réduction de l'usage de la voiture. Certaines actions paraissent néanmoins cohérentes : services médicaux et administratifs itinérants, développement d'un réseau d'espaces de coworking.</p> <p>La partie <b>énergies renouvelables</b> reste un peu floue malgré des intentions louables. Ces actions paraissent réalisables mais leur mise en place sera complexe. Il faudrait prévoir des garde-fous et préciser les conditions de mise en œuvre pour anticiper l'impact sur d'autres secteurs. Ex : installer des panneaux solaires sur des terres cultivables ou détruire la richesse et la diversité de nos forêts pour utiliser le bois comme énergie renouvelable... Les mesures comportent des risques et des précautions s'imposent. Il faut penser à développer et renouveler les forêts. Quant au volet <b>culture commune et mobilisation</b> des acteurs, il souffre d'un manque d'enjeux proposés et son ambition n'est pas claire. Les titres ne sont pas toujours cohérents avec les contenus ce qui gêne la compréhension et l'évaluation de la pertinence des actions qui pour la plupart reposent sur du volontariat : comment le susciter et l'encadrer puis en évaluer les effets ? L'objectif de former d'ici 2026 plus de 80% des acteurs et des citoyens sur les enjeux climatiques est indispensable mais comment y parvenir ?</p> | <p><i>Concernant le fret ferroviaire, le territoire est assez peu desservi par le réseau ferré. Cette solution présente des coûts importants et des soucis de performance. Cependant, une réflexion pourra être menée pour identifier les freins et les éventuelles solutions, au cas par cas dans les communautés de communes.</i></p> <p><i>Une étude mobilité a été réalisée à l'échelle du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, du PETR Pays Loire Beauce et de la métropole d'Orléans en 2016 et différentes études mobilité sont en cours dans les communautés de communes du territoire.</i></p> <p><i>La loi réglemente déjà l'installation de panneaux photovoltaïques et cela va être renforcé avec la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023. Une doctrine de la CDPENAF (commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) existe pour l'installation des énergies renouvelables. De plus, un travail sur les friches est en cours au niveau du PETR.</i></p> <p><i>Il y a une réelle nécessité d'aller sensibiliser au-delà des citoyens déjà impliqués et engagés sur ces questions, notamment en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>collaborant avec des associations locales déjà très actives sur ces sujets (villes en transition...)</i></li> <li>- <i>menant des actions concrètes à destination du grand public (défis, calcul empreinte carbone...)</i></li> <li>- <i>en communiquant sur les actions en faveur de lutte contre le dérèglement climatique mais aussi plus globalement sur le PCAET</i></li> </ul> |  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>Il manque la déclinaison concrète de ces formations. La partie <b>exemplarité des collectivités</b> ne s'appuie sur aucun diagnostic ou enjeux et le scénario souffre de formulations trop vagues.</p> <p>La culture de la sobriété des agents et des élus est essentielle mais comment la mettre en place, la développer ?</p> <p>L'action sur les marchés publics avec des critères environnementaux est déjà obligatoire dans la loi. Comment en faire une priorité incontournable, pas seulement sur le papier mais dans les réalisations concrètes et durables ?</p> <p>Enfin l'ambition louable mais encore insuffisante, pour 2030, soit dans à peine 7 ans, de 65% de bâtiments publics rénovés exigera des moyens plus importants que ceux évoqués et une détermination sans faille à tous les niveaux de décision.</p> <p>Pour conclure, à mon avis il faut encore accentuer ces efforts appréciables et indispensables grâce à une mobilisation de tous les acteurs éclairés sur les véritables dangers encourus et l'accélération de la dégradation de notre environnement et des conditions d'existence du vivant.</p> <p>Ces actions sont complexes, et leurs effets le sont également.</p> <p>Seule une véritable intelligence collective associée à un éveil des citoyens et à une veille permanente susceptible d'ajuster les dérapages, permettra d'éviter le pire. Il y a urgence...</p> | <p><i>Le PETR et les 4 communautés de communes se sont engagés dans un contrat d'objectifs territorial transition avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat pour accompagner la politique de transition écologique des communautés de communes, en lien avec deux référentiels nationaux de l'ADEME : climat-air-énergie et économie circulaire.</i></p> <p><i>Les compétences et la manière de fonctionner des CC sont donc passées en revue au regard de la transition écologique. Ce dispositif s'appelait auparavant Cit'ergie.</i></p> <p><i>Plus d'informations : <a href="https://app.territoiresentransitions.fr/">https://app.territoiresentransitions.fr/</a></i></p> <p><i>Le dispositif COT Energies renouvelables et le Contrat régional de solidarité territoriale permettent également le financement de travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des collectivités.</i></p> |  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|



#### Contribution n°4

Nom : GRDF, délégation territoriale Loiret

Mode de dépôt : voie électronique

Date : mardi 30 mai 2023, 17h37

Thème : méthanisation

| Avis / Observations / Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Réponses apportées par le PETR FOLS                                                             | Modification dans le PCAET                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>2 propositions à vous faire à la lecture de votre plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur l'action 33, nous pouvons vous accompagner sur une petite étude de potentiel du type de celle mentionnée dans le cadre de l'action 27</li><li>- Il pourrait être intéressant de prévoir dans le cadre de l'action 36 un échange avec les référents PCAET sur la méthanisation et prévoir en complément une visite d'un site de méthanisation, du territoire ou d'un territoire voisin.</li></ul> | <p><i>Les membres du comité de pilotage ont bien pris connaissance de ces propositions.</i></p> | <p>OUI</p> <p>Ajouter l'étude de potentiel méthanisation (action 33)</p> <p>Ajouter des échanges avec GRDF et des visites de sites de méthanisation (action 36)</p> |

## Contribution n°5

Nom : anonymisation

Mode de dépôt : voie électronique

Date : jeudi 1<sup>er</sup> juin, 16h16

Thème : nucléaire / zones humides et biodiversité / budget des collectivités / mobilité

| Avis / Observations / Propositions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Réponses apportées par le PETR FOLS                                                                                                                                                                                            | Modification dans le PCAET                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Partie diagnostic</u> :</p> <p>Il y a une erreur sur la puissance totale nucléaire installée, qui n'est pas 900MWe mais 4 réacteurs de 900MWe soit 3600MWe.</p> <p><u>La diapo qui traite du sujet nucléaire</u> est peu documentée, peu argumentée, mais donne des affirmations tout à fait discutables ou qui nécessitent a minima des explications supplémentaires.</p> <p>Je pense notamment à la question du recyclage des déchets nucléaires qui est évoqué de telle manière que le lecteur a l'impression qu'il n'y a pas de problème. Or, le MOX qui est issu des usines de retraitement est une matière hautement instable qui, lorsqu'elle est réutilisée, génère des déchets encore plus radioactifs et dangereux que le combustible usé avant retraitement. Je ne vais débattre de cela dans cet avis, mais il me semble que ce n'est pas le rôle d'un document public comme ce PCAET de faire de la propagande non étayée.</p> <p>Pour la stratégie et <u>l'évolution des émissions de GES et de la consommation d'énergie</u>, il y a un problème de cohérence avec le diagnostic. En effet, la consommation d'énergie était stable entre 2016 et 2018 (p24 du</p> | <p><i>Effectivement la présentation du graphique de la stratégie peut donner l'impression qu'il y a une baisse importante de la consommation énergétique du territoire entre 2016 et 2018. Voici les chiffres exacts :</i></p> | <p>Erreur de chiffre pour la centrale de Dampierre sera rectifiée.</p> |

**"Identification des Zones Humides et de leurs fonctionnalités, a minima en lien avec les zones AU"**

"Participer à la mise au point des politiques de l'eau avec les syndicats de rivières pour préserver les zones humides (CC des Loges)"

Pourtant, il est prévu à Châteauneuf-sur-Loire (zone du Marigny) de modifier le PLU pour supprimer une zone naturelle qui fait office de corridor écologique et de zone stratégique contre le risque inondation, afin de créer une zone d'activité économique.

Étant donné l'urgence de la situation, la rapidité avec laquelle il faut réduire nos impacts et restaurer les espaces naturels, ces visions me semblent parfaitement incompatible et anachroniques.

On ne peut pas détruire une forêt, artificialiser une zone naturelle, couper des continuités écologique, augmenter le risque inondation, et en même temps valider collectivement un document qui exprime une ambition forte et partagée pour protéger, sauver ce qui peut l'être encore.

La relative stabilité de cette consommation apparaît plus clairement sur le graphique présenté dans le diagnostic.

*Le PCAET n'a pas à se prononcer sur des projets précis. Les actions identifiées sur les zones humides s'appliquent sur tout le territoire du plan climat.*

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>La crédibilité des institutions est en jeu en cette période si cruciale pour notre avenir.</p> <p><u>Volet "exemplarité des collectivités"</u></p> <p>Ce volet est essentiel quant à la crédibilité de ce document stratégique et prescriptif.</p> <p>Mais il ne peut s'agir uniquement du type de papier que l'on utilise ou de la puissance des ampoules, ou de favoriser le déplacement à vélo des agents.</p> <p>Il faut s'assurer qu'une <u>part majoritaire du budget des collectivités</u>, toutes compétences incluses, aille dans le sens du PCAET.</p> <p>Toutes les politiques publiques doivent être <u>passées au crible de l'impact environnemental de l'impact carbone</u>, afin d'être certain de s'engager dans une trajectoire vertueuse.</p> <p><u>Éclairage public</u> :</p> <p>Certaines communes avaient décidé d'éteindre l'éclairage public, puis l'ont rallumé après avoir mis des LED.</p> <p>Il s'agit d'une régression malheureuse et la question des pollutions lumineuses, abordé dans le volet "trame noire" de ce document doit être abordée avec plus de précision. les LED oui, mais l'extinction aussi, partout où c'est possible.</p> <p><u>Voies cyclables</u> :</p> <p>Le budget envisagé est de 10€/hab/an, ce qui représente <b>1 M€/ an pour 100 000 habitants</b>. Avec un coût moyen de 200€/mètre linéaire pour l'aménagement, <b>cela représente 5 km de voies cyclables par an</b> pour la totalité du territoire du PETR. Je me demande si les élus pensent vraiment que l'on peut atteindre nos ambitions en aménageant 5km de</p> | <p><i>Le PETR et les 4 communautés de communes se sont engagés dans un contrat d'objectifs territorial transition avec l'ADEME. Il s'agit d'un contrat pour accompagner la politique de transition écologique des communautés de communes, en lien avec deux référentiels nationaux de l'ADEME : climat-air-énergie et économie circulaire.</i></p> <p><i>Les compétences et la manière de fonctionner des CC sont donc passées en revue au regard de la transition écologique. Le référentiel prévoit notamment des actions sur les budgets verts qui permettent d'évaluer les budgets des collectivités et leur impact environnemental.</i></p> <p><i>Ce dispositif s'appelait auparavant Cit'ergie.</i></p> <p><i>Plus d'informations : <a href="https://app.territoiresentransitions.fr/">https://app.territoiresentransitions.fr/</a></i></p> <p><i>Les subventions régionales en la matière financent la rénovation du parc d'éclairage public avec des économies d'énergie (+ bonification si extinction la nuit) et le Fonds vert de l'Etat prévoit également la rénovation éclairage public avec cahier d'accompagnement à l'attention des porteurs de projet.</i></p> <p><i>Les communautés de communes et les communes se saisissent de la question de la mobilité douce : schéma directeur des modes actifs à la CC des Loges, à la ville de La Ferté St Aubin... ; en lien avec les aménagements cyclables prévus par le Département du Loiret et la Région Centre-Val de Loire.</i></p> <p><i>De nombreux financements sont également prévus dans le cadre du CRST (contrat régional de solidarité territoriale).</i></p> |  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                              |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>voies cyclables par an, sur un territoire si vaste et totalement inadapté aux déplacements en vélo.</p> <p><b>Mobilité :</b><br/>         Il faut arrêter d'améliorer/de faciliter la circulation routière, <b>stopper tout projet d'infrastructure qui peut augmenter, faciliter les flux routiers</b>, qu'il s'agisse des camions ou des voitures, afin de diriger les moyens vers les pratiques alternatives (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, etc.). Le pont de Jargeau, c'est 100M€ soit l'équivalent de 500km de voies cyclables : il faut définir clairement nos priorités.</p> | <p><i>Des actions de covoiturage et d'autostop sont déjà portées par le territoire. Une action de soutien à la ligne ferroviaire Orléans-Châteauneuf apparaît également dans le programme d'actions.</i></p> |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## 4. Annexes



# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## Projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

*Publié le 14 avril 2023*

Conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (PETR) a engagé l'élaboration d'un PCAET intégrant la dimension territoriale de l'action de lutte contre le changement climatique. Le projet a été arrêté par délibération du comité syndical du 6 octobre 2022.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions : adaptation au changement climatique ; réduction des émissions de gaz à effet de serre ; qualité de l'air ; développement des énergies renouvelables. Il porte sur tous les secteurs d'activités et implique les acteurs locaux.

Le PETR et ses 4 communautés de communes membres (CC de la Forêt, CC des Loges, CC du Val de Sully, CC des Portes de Sologne) ont mené une étude avec le bureau d'études BL évolution.

En application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de consultation du public par voie électronique est organisée pour recueillir les avis sur le projet de PCAET :

### **Du lundi 1<sup>er</sup> mai au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus**

Le dossier de consultation publique comprend : le projet de PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet ; les avis des autorités. Il sera consultable sur le site internet du PETR : <https://foretorleans-loire-sologne.fr/> et, sur RDV préalable, au siège du PETR : Place du Grand Cloître – 2<sup>ème</sup> étage de la mairie – 45150 JARGEAU.

Durant la période de consultation, les observations et contributions pourront être envoyées

- Par voie électronique : [planclimat@petrforetorleans.fr](mailto:planclimat@petrforetorleans.fr)
- Par voie postale : PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne – Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Toute contribution transmise après la clôture de la consultation ne pourra être prise en considération. A l'issue de la consultation, le projet de PCAET sera éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et observations et sera soumis à l'approbation du comité syndical du PETR. Plus d'informations au 02 38 46 84 40 ou [planclimat@petrforetorleans.fr](mailto:planclimat@petrforetorleans.fr)

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 14            |
|-------------------------------------|
| Réalisation d'un calendrier sportif |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45 Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45. Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| DEPENSES                               |                    | RECETTES              |                    |
|----------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Edition Agence des Monstres            | 14 498,40 €        | Impact 2024           | 10 000,00 €        |
| Prestations EPGV Loiret                | 1 250,00 €         | Conseil départemental | 1 572,40 €         |
| Prestation profession sport loisirs 45 | 1 250,00 €         | Conseil régional      | 5 426,00 €         |
|                                        |                    | Autofinancement       |                    |
| <b>TOTAL TTC</b>                       | <b>16 998,40 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>16 998,40 €</b> |

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

| Délibération n°2023 - 14            |
|-------------------------------------|
| Réalisation d'un calendrier sportif |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 14            |
|-------------------------------------|
| Réalisation d'un calendrier sportif |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Cécile ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, l' Axe 2 « Mettre en place des actions de prévention et de promotion de la santé » permet de mettre en place des actions pour promouvoir la pratique d'activité physique.

A ce titre, le PETR réalise un calendrier sportif sur 365 jours, perpétuel et proposant une activité par jour, pour encourager la pratique d'une activité physique au quotidien (à la maison, au bureau, en extérieur, etc).

Ce calendrier est à destination de tous publics (enfants, adultes, personnes âgées) Il est conçu avec de nombreux partenaires : Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, FORMASAT, Profession Sport Loisir 45 Etudiants et alternants, CPAM, ARS, MSA Beauce Cœur de Loire, FRAPS 45.

Les étudiants en licence STAPS à l'Université d'Orléans et des alternants encadrés par les associations sportives réalisent les fiches d'activité physique à intégrer dans le calendrier.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

Les activités proposées sont : étirements, musculation, fitness, marche et activités en extérieur.

La création graphique du calendrier a été confiée à l'Agence des Monstres, une agence de communication et graphiste à Orléans.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| DEPENSES                               |                    | RECETTES              |                    |
|----------------------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Edition Agence des Monstres            | 14 498,40 €        | Impact 2024           | 10 000,00 €        |
| Prestations EPGV Loiret                | 1 250,00 €         | Conseil départemental | 1 572,40 €         |
| Prestation profession sport loisirs 45 | 1 250,00 €         | Conseil régional      | 5 426,00 €         |
|                                        |                    | Autofinancement       |                    |
| <b>TOTAL TTC</b>                       | <b>16 998,40 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>16 998,40 €</b> |

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif A Vos ID
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 15                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémie ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCEY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 15                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 |

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 10 juillet 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal,

Le président demande aux membres du comité syndical d'approuver le passage du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la nomenclature 57 développée à compter du budget primitif 2024 et de l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- autorise le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |
| Et publication notification                        |                   |
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |

**Direction Forêt Orléans Loire Sologne**

**De:** bruno.croibier <bruno.croibier@dgfip.finances.gouv.fr>  
**Envoyé:** vendredi 7 juillet 2023 15:18  
**À:** COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOITRE; COMMUNE DE BOUZY LA FORET;  
COMMUNE DE BRIARE - DGS - HERVE Stéphane; COMMUNE DE CERDON;  
COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE - COURTAT Laurence; COMMUNE DE  
DAMMARIE EN PUISAYE; "COMMUNE DE DONNERY mairie"@donnery.fr;  
COMMUNE D'ESCRIGNELLES; COMMUNE DE FAVERELLES; COMMUNE DE FAY AUX  
LOGES - REVALIER Catherine; COMMUNE DE GERMIGNY DES PRES; COMMUNE DE  
GUILLY; Mairie d'INGRANNES; SIRIS INGRANNES SULLY LA CHAPELLE; COMMUNE  
DE ISDES; COMMUNE DE LE MOULINET SUR SOLIN; COMMUNE DE SAINT BENOIT  
SUR LOIRE - BONDIE Valérie; COMMUNE DE SAINT DENIS DE L'HOTEL - DGS -  
PAYEN Brigitte; COMMUNE DE SANDILLON - DGS - DESBOIS Lauriane; COMMUNE  
DE SEICHEBRIERES; COMMUNE DE SIGLOY; finances@sully45.com; COMMUNE DE  
VIENNE EN VAL - DGS - COMMUNEAU; COMMUNE DE VITRY AUX LOGES - DGS -  
SICARD Claire; Isabelle EGROT; RIBOT; SIVOM SCOLAIRE LES BORDES BONNEE;  
SIVOS ISDES VANNES VILLEMURLIN; COMMUNE DE SAINT GONDON; Sophie  
JAEGER; Direction Forêt Orléans Loire Sologne; SYNDMC DU PAYS GIENNOIS;  
SYNDMC BASSIN BONNEE  
**Cc:** SOUILLET Alexandre; marie-christine.choppick; PLOUCHART Sébastien  
**Objet:** Modalités de passage à la M57 - Accord du Comptable

DGFIP - 045045 - SERVICE GESTION COMPTABLE DE (SGC) GIEN

Mesdames, Messieurs les Maire,  
Mesdames, Messieurs les Président(e)s...  
Bonjour,

Vous allez bientôt adopter la nomenclature budgétaire et financière M57, prévue pour le 1er janvier 2024. A cet effet, il vous faut recueillir, préalablement, l'accord du Comptable qui devra figurer dans votre délibération actant ce passage à la M57.

*Aussi, je vous donne cet accord de principe et vous remercie de joindre en copie, ce mel, en annexe de votre délibération.*

L'échéance du 1er janvier va arriver très rapidement. Ainsi, je vous invite, dès à présent, à vous rapprocher de vos CDLs respectifs (Marie Christine CHOPPICK pour les territoires de Sully / Chateaufort et Sébastien PLOUCHART pour les secteurs de Gien/Briare). Vos Conseillers vous apporteront une aide dans l'élaboration de vos règlements budgétaires et financiers, et organiseront des formations sur la M57, conjointement avec les responsables du SGC de GIEN.

Enfin, je vous conseille et invite à délibérer dès le mois de septembre sur l'adoption et la passage à la M57 au 01/01/2024, en indiquant clairement l'option choisie pour la M57: abrégée (vivement conseillée pour les collectivités inférieures à 3.500 hbts) ou développée (pour les structures ayant plus de 3.500 hbts).

Vos CDLs se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Aussi, n'hésitez pas à les

solliciter.

Dans l'attente,

Bonne journée.

Bien cordialement



**Bruno CROIBIER**  
Responsable  
Service Gestion Comptable  
(SGC) de GIEN

tel: 02.18.49.10.00  
Fax: 01.23.45.67.89



**Adoptez l'éco-attitude.**  
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 16                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Approbation du règlement budgétaire et financier du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le président expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions en lien avec cette adoption.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est appelé à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables au PETR pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que le budget du PETR qui appliquait jusqu'à présent la nomenclature comptable M14 seront soumis, à partir du 01 janvier 2024, à la nouvelle nomenclature M57 développée.



99 DE-045-200075364-20230921-2023 16-DE

**Certifié conforme au registre des délibérations**

Philippe VAGLIER



**Délibération n°2023 - 16**  
**Approbation du règlement**  
**budgétaire et financier du PETR**  
**Forêt d'Orléans Loire Sologne**

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Acte rendu exécutoire<br/>Après dépôt en Préfecture</b> |                   |
| Le                                                         | 27 septembre 2023 |
| <b>Et publication notification</b>                         |                   |
| Le                                                         | 27 septembre 2023 |



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

## **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

### **du PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne**

---

21 septembre 2023

## Sommaire

### Préface

|                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>I. Le Budget .....</b>                                                                                 | <b>3</b>  |
| a. La définition du budget .....                                                                          | 3         |
| b. Les grands principes budgétaires et comptables.....                                                    | 3         |
| <b>II. Le cycle budgétaire .....</b>                                                                      | <b>4</b>  |
| a. Les orientations budgétaires .....                                                                     | 4         |
| b. Le budget primitif .....                                                                               | 5         |
| c. Les décisions modificatives.....                                                                       | 6         |
| d. Le budget supplémentaire .....                                                                         | 6         |
| e. Le compte administratif et le compte de gestion.....                                                   | 6         |
| f. La gestion pluriannuelle des crédits .....                                                             | 7         |
| <b>III. L'exécution budgétaire.....</b>                                                                   | <b>7</b>  |
| a. le circuit comptable des recettes et des dépenses .....                                                | 7         |
| <b>IV. Les opérations financières particulières .....</b>                                                 | <b>8</b>  |
| a. Les provisions .....                                                                                   | 8         |
| b. Les régies .....                                                                                       | 8         |
| c. Le rattachement des charges et des produits .....                                                      | 9         |
| d. La journée complémentaire.....                                                                         | 9         |
| e. La gestion de la dette .....                                                                           | 10        |
| f. Les garanties d'emprunts .....                                                                         | 10        |
| g. La gestion de la trésorerie .....                                                                      | 10        |
| <b>V. L'actif et le passif.....</b>                                                                       | <b>10</b> |
| a. La gestion patrimoniale .....                                                                          | 10        |
| b. La gestion des immobilisations .....                                                                   | 11        |
| <b>VI. Le contrôle des établissements publics territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC) ....</b> | <b>11</b> |
| a. Le contrôle juridictionnel .....                                                                       | 11        |
| b. Le contrôle non juridictionnel .....                                                                   | 11        |

### Lexique

**Préface :**

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

## **I. Le Budget**

### **a. La définition du budget**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est proposé par Monsieur le Président et voté par le comité syndical.

Le budget primitif est voté par le comité syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

### **b. Les grands principes budgétaires et comptables**

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

**Le principe d'unité budgétaire** : la totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire.

**Le principe d'universalité budgétaire** : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

**Le principe de spécialité budgétaire** : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

**Les principes d'équilibre et de sincérité** : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.
- Le comptable public : agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution et du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du comité syndical dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non- respect de ces principes, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne encourt des sanctions prévues par la loi.

## **II. Le cycle budgétaire**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant du 1<sup>er</sup> janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

L'élaboration du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

### **a. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne organise en comité syndical un débat d'orientations budgétaires générales de l'exercice et le programme des actions ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce débat précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne structure son débat d'orientations budgétaires autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire : conjoncture économique, projets territoriaux.

Ce débat de portée générale permet aux membres du comité syndical d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les actions envisagées.

#### **b. Le budget primitif**

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote son budget primitif au début du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice N.

Le calendrier de préparation budgétaire est le suivant :

- Mi-novembre n-1 : Entretien avec les chargés de mission afin de recenser les projets pour l'année N,
- Décembre n-1 : Entretien avec la directrice afin de prioriser les projets envisagés,
- A l'issue des entretiens budgétaires, l'équilibre général du budget N est présenté au président et au bureau, qui rend ses arbitrages finaux.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par nature.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote son budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le budget est également sous-divisé en chapitres et articles. Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne vote également son budget par chapitre.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

**La section de fonctionnement** regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements ainsi que les dépenses liées au fonctionnement (loyers, charges, véhicules...) ; elle dispose de ressources composées principalement de la Participation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI et des subventions versées par les financeurs en lien avec les thématiques portées par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

**La section d'investissement** retrace les dépenses et recettes relatives à l'activité du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine du PETR.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

L'autorisation de dépenses qui est donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget est plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. L'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **c. Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation que le budget primitif.

#### **d. Le budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice clos.

#### **e. Le compte administratif et le compte de gestion**

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans un document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et titres de recettes).

Ce document fait l'objet d'une présentation par le président en comité syndical et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion.

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne avec pour objectif l'établissement du compte de gestion. Ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne).

Le compte de gestion est soumis à l'approbation du comité syndical lors de la séance de l'approbation du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. L'approbation du compte de gestion doit intervenir préalablement à celle du compte administratif sous peine d'annuler ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, le Compte Financier Unique viendra remplacer la présentation actuelle des comptes locaux.

Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les établissements publics et leur comptable s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaire facilité.

#### f. La gestion pluriannuelle des crédits

La nomenclature M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme pour les dépenses d'investissement.

Conformément à l'article L5217-10-7 du CGCT, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) et les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent aussi comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à l'assemblée délibérante de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la M57 prévoit que les AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement et en section de fonctionnement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

### III. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne jusqu'à la prise en charge des mandats et titres par le compte public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

#### a. le circuit comptable des recettes et des dépenses

**L'engagement** constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le président du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

**La liquidation** constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

**Le mandatement des dépenses et l'ordonnement des recettes :** Le pôle administratif et financier (secrétaire comptable et directrice) valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) après validation du président au comptable public afin que ce dernier effectue le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

**Le paiement de la dépense** est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

#### **IV. Les opérations financières particulières**

##### **a. Les provisions**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision). Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est réalisée.

##### **b. Les régies**

Seul le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du comité syndical mais elle peut être déléguée au président.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

### **La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

### **La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de l'établissement public et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

### **Le suivi et le contrôle des régies**

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un référent « régies » qui est généralement le directeur administratif et financier est placé pour coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au référent « régies » des difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le pôle administratif et financier. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

#### **c. Le rattachement des charges et des produits**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et des produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose deux conditions :

- 1) Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N ;
- 2) Les sommes en cause doivent être significatives.

#### **d. La journée complémentaire**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

#### **e. La gestion de la dette**

Au terme de l'article L2337-3 du CGCT, les collectivités peuvent recourir à l'emprunt. Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement aux financements des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

#### **f. Les garanties d'emprunts**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel l'établissement public accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, l'établissement public communique en annexe des documents budgétaires les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels l'établissement public a garanti un emprunt ;
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

L'établissement public est informé annuellement par les établissements de crédits du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

#### **g. La gestion de la trésorerie**

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne est tenu de déposer ses fonds au Trésor Public.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédent de trésorerie). Il est interdit de les placer sauf quelques cas limitativement prévus par la circulaire interministérielle du 22 septembre 2004.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement.

Ils ne sont pas inscrits dans le budget du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne mais le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le comité syndical.

### **V. L'actif et le passif**

#### **a. La gestion patrimoniale**

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne dispose d'un patrimoine dévoué à l'exercice de son fonctionnement et ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire

et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable du PETR.

#### **b. La gestion des immobilisations**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

### **VI. Le contrôle des établissements publics territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)**

#### **a. Le contrôle juridictionnel**

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

#### **b. Le contrôle non juridictionnel**

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les établissements publics (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit de 5%). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des établissements publics.

Le 21 septembre 2023

Le Président,  
Conseiller Départemental  
Maire de Seichebrières

M. Philippe VACHER



**Lexique :**

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un Élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le comité syndical retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par l'établissement public à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 17                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PÉRY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCEY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les Immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321.-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n°256 en date du 12 février 2009 et n°2014 - 13 du 10 juillet 2014 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (annexe jointe), les autres durées d'amortissements, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés, ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir des catégories de biens qui ne seraient pas soumises à l'amortissement au prorata temporis, comme pour les biens de faible valeur.

Le président propose aux membres du comité syndical d'approuver les durées d'amortissement proposées dans le document annexé et d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités et de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1 000,00 € TTC).

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- adopte les durées d'amortissement proposées dans le tableau en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- de calculer l'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de manière linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.
- adopte la règle dérogatoire des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises et fixe le seuil des biens de faible valeur à amortir à 1 000,00 € TTC, ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- rappelle que le plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14.
- autorise le Président à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |
| Et publication notification                        |                   |
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



**PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE**  
**Règles d'amortissements pour le budget principal M57 du**  
**PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne**

Annexe à la délibération n° 2023 - 17 en date du 21 septembre 2023

| <b>Durée d'amortissement des immobilisations – M57</b>                                                                                                                      |                                                                                          |                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>Articles budgétaires M57</b>                                                                                                                                             | <b>Biens ou catégories de biens amortis</b>                                              | <b>Durée d'amortissement ( en année)</b> |
| Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis) |                                                                                          |                                          |
| <b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>                                                                                                                                        |                                                                                          |                                          |
| 202                                                                                                                                                                         | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme | 5                                        |
| 2051                                                                                                                                                                        | Concessions et droits similaires                                                         | 2                                        |
| <b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>                                                                                                                                          |                                                                                          |                                          |
| 21828                                                                                                                                                                       | Autres matériels de transport                                                            | 5                                        |
| 21838                                                                                                                                                                       | Autres matériels informatiques                                                           | 3                                        |
| 21848                                                                                                                                                                       | Autres matériels de bureau et mobiliers                                                  | 5                                        |
| 2185                                                                                                                                                                        | Matériel de téléphonie                                                                   | 5                                        |
| 2188                                                                                                                                                                        | Autres                                                                                   | 5                                        |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 18      |
|-------------------------------|
| Référent déontologue des élus |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Arnaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 18      |
|-------------------------------|
| Référent déontologue des élus |

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 19                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémie ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémie CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordonnatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au comité syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 19                                                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Suppression emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe |

A cet égard, compte tenu du départ en retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui travaillait 2 h par semaine pour l'entretien des bureaux du PETR situés au dernier étage de la mairie de Jargeau, et de la mise à disposition d'un agent de la mairie de jargeau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour effectuer les mêmes tâches.

Il convient de supprimer l'emploi suite au départ en retraite de cet agent.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Comité syndical de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 septembre 2023.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité syndical.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de supprimer un emploi permanent d'agent d'entretien, à temps non complet à raison de 2/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux,
- de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 29 septembre 2023
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |
| Et publication notification                        |                   |
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |

**PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE**  
**Mise à jour du tableau des effectifs et des emplois permanents et non permanents**

Annexe à la délibération n° 2023 - 19 en date du 21 septembre 2023

**Emplois permanents**

| Cadres d'emplois                  | Grades                                                     | EFFECTIFS |          |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------|----------|
|                                   |                                                            | TC        | TNC      |
| <b>Filière administrative</b>     |                                                            | <b>6</b>  | <b>0</b> |
| Attaché territorial               | Attaché principal                                          | 1         | 0        |
|                                   | Attaché                                                    | 4         | 0        |
| Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 1         | 0        |
| <b>Filière technique</b>          |                                                            | <b>2</b>  | <b>0</b> |
| Ingénieur                         | Ingénieur principal                                        | 2         | 0        |
| <b>TOTAL</b>                      |                                                            | <b>8</b>  | <b>0</b> |

**Emplois non permanents**

| Cadres d'emplois              | Grades              | EFFECTIFS |          |
|-------------------------------|---------------------|-----------|----------|
|                               |                     | TC        | TNC      |
| <b>Filière administrative</b> |                     | <b>1</b>  |          |
| Attaché territorial           | Attaché territorial | 1         |          |
| <b>TOTAL</b>                  |                     | <b>1</b>  | <b>0</b> |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 20                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP) |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                   |
|----------------------------------------------------|-------------------|
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |
| Et publication notification                        |                   |
| Le                                                 | 27 septembre 2023 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amand ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Aurèle MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 20                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP) |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique du 13 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 2016 - 28 du 15 décembre 2016 sur la mise en place du RIFSE - EP pour les cadres d'emplois des attachés et des adjoints administratifs.

Vu la délibération n° 2017 - 6 du 07 mars 2017 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2019 - 18 du 4 juillet 2019 pour la modification des montants annuels de l'IFSEE et CIA

Vu la délibération n° 2020 - 32 du 17 décembre 2020 pour mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Pour assurer une meilleure cohérence du dispositif, le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA.

Il rappelle les modalités de ce nouveau régime.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

**Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs

#### 1. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement
- Coordination et pilotage de projets
- Conduite de projet et de réunion
- Mise en place de stratégie
- Animation et gestion de programme d'actions
- Mise en réseau des acteurs locaux
- Mise en place des outils financiers



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 27/09/2023

Application agréée E-lega line.com

99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_20-DE

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Analyse et contrôle de dossiers
- Veille juridique sur la réglementation
- Connaissance approfondie à expertise
- Diversité et simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
- Niveau de qualification requis
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des domaines de compétences
- Analyse et contrôle des finances
- Gestion de carrières des agents
- Maîtrise du matériel, des techniques et des produits

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Déplacements fréquents
- Horaires décalés/disponibilité liée au poste
- Respect des obligations de discrétion et de confidentialité
- Pénibilité

Le Président propose de maintenir les groupes de fonctions et de retenir les nouveaux montants annuels suivants :

| Délibération n°2023 - 20                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|
| Ajustement des montants annuels de l'IFSEE et CIA (concernant le RIFSEEP) |

| Groupes de fonctions        |                                                                                        | Montants annuels de l'IFSE |                 |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi des Attachés |                                                                                        | Montant minimal            | Montant Maximal |
| G1                          | Direction                                                                              | 2 900 €                    | 13 500 €        |
| G2                          | Directeur adjoint                                                                      | 2 700 €                    | 12 900 €        |
| G3                          | Chargé de mission économique, responsable d'un service, ...                            | 2 600 €                    | 12 600 €        |
| G4                          | Chargé de mission (Contrat Local de santé, Scot/COT, Transition écologique, CRTE, ...) | 2 200 €                    | 10 800 €        |

| Groupes de fonctions                        |                                    | Montants annuels de l'IFSE |                 |
|---------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi des Adjointes administratifs |                                    | Montant minimal            | Montant Maximal |
| G1                                          | Assistante, comptable              | 2 100 €                    | 10 700 €        |
| G2                                          | Agent d'exécution, agent d'accueil | 1 900 €                    | 7 000 €         |

| Groupes de fonctions          |                                    | Montants annuels de l'IFSE |                 |
|-------------------------------|------------------------------------|----------------------------|-----------------|
| Cadre d'emploi des Ingénieurs |                                    | Montant minimal            | Montant Maximal |
| G1                            | Direction (Agent de développement) | 8 000 €                    | 16 000 €        |
| G2                            | Directeur adjoint                  | 6 000 €                    | 15 000 €        |
| G3                            | Chargé de Leader, ...              | 4 000 €                    | 14 300 €        |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Polyvalence des missions
- Niveau d'initiative
- Formations suivies
- Elargissement des compétences

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_20-DE

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

**Modalités de versement de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE est exclue en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

**Exclusivité**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

## 2. Le Complément Indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- investissement personnel
- disponibilité
- capacité à travailler en équipe
- prise d'initiative
- capacité à s'adapter aux exigences du poste

| Groupes de fonctions        | Montants annuels CIA maximum |
|-----------------------------|------------------------------|
| Cadre d'emploi des Attachés |                              |
| G1                          | 2 350 €                      |
| G2                          | 2 250 €                      |
| G3                          | 2 200 €                      |
| G4                          | 1 900 €                      |

| Groupes de fonctions                        | Montants annuels CIA maximum |
|---------------------------------------------|------------------------------|
| Cadre d'emploi des Adjointes administratifs |                              |
| G1                                          | 1 150 €                      |
| G2                                          | 750 €                        |

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

1e 27/09/2023

Application auprès F.legales.com

99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_20-DE

**Nombre de membres**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 64          | 33       | 34      |

**Date de la convocation**

08 septembre 2023

**Délibération n°2023 - 20**

Ajustement des montants annuels  
de l'IFSEE et CIA  
(concernant le RIFSEEP)

**Groupes de fonctions**

**Montants annuels CIA maximum**

| Cadre d'emploi des Ingénieurs |         |
|-------------------------------|---------|
| G1                            | 2 800 € |
| G2                            | 2 600 € |
| G3                            | 2 500 € |

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

**Modalités du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences**

Le complément indemnitaire est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

Le complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail réellement effectué en cas de :

- congés de longue maladie
- congés de longue durée
- grève
- suspension

**Exclusivité**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

**Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de modifier les montants annuels de l'IFSE et du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



**Acte rendu exécutoire**  
**Après dépôt en Préfecture**

Le 27 septembre 2023

**Et publication notification**

Le 27 septembre 2023

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

| Délibération n°2023 - 21                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Désignation des représentants du PETR à TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 septembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Etaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,  
Communauté de Communes de la Forêt : DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

Communauté de Communes des Loges : DUBOIS Robert, PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; MURA Frédéric ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; GODIN Fabienne ; BOURILLON Christophe

Communauté de Communes du Val de Sully : AUGER Michel ; BOUDIER Gérard ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; CORNET Sandrine ; DOMENECH Philippe ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; HAUER Éric ;

Communauté de Communes des Portes de Sologne : GAUDÉ Michel ; CHARRON Stéphanie ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire comptable ; Vanessa PLACIER coordinatrice santé ;

Pouvoir accordé : par Gilbert METHIVIER à Michel AUGER

Excusés : Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; JOLY Hervé ; TOUSSAINT Christian ; QUETARD Dominique ; DUPUIS David ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; TESSIER-LEBRUN Carole ; CROISSET Sophie ; de COURCY Christian ; PREVOST Sylvie ; SEMONSUT Pascal ; COLMET DAAGE Sylvain ; de BEAUREGARD Amaud ; LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; PLANCHET Hugo ; ASSELIN Jean-Claude ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; BAFUNNO Hélène ; BERTHON Claude ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT ; Anne BESNIER conseillère régionale ; Sylvie DUBOIS conseillère régionale ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ;

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu les statuts modifiés de TOPOS approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023 (voir article 4 2-1)

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne doit désigner 2 représentants du PETR au sein de TOPOS Agence d'urbanisme des Territoires de l'Orléanais.  
Il est proposé de désigner M. VACHER Philippe et Mme PERY Célie.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.



**PETR**  
Forêt d'Orléans  
Loire - Sologne

REÇU EN PREFECTURE

le 27/09/2023

Application après F.legalise.com

99\_DE-045-200075364-20230921-2023\_21-DE

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 34      |

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de désigner M. VACHER Philippe au sein du collège et Mme PERY Célie comme représentante du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à l'Assemblée Générale de TOPOS.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

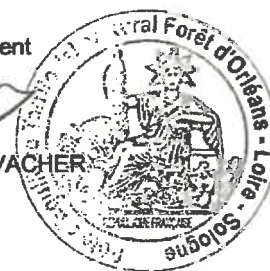
| Date de la convocation |
|------------------------|
| 08 septembre 2023      |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Délibération n°2023 - 21                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Désignation des représentants du<br>PETR à TOPOS Agence<br>d'urbanisme des Territoires de<br>l'Orléanais |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 27 septembre 2023                               |
| Et publication notification                        |
| Le 27 septembre 2023                               |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N° délibération | Objet                                                                                      | Vote                 |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2023 – 22       | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 21 décembre 2023                         | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 23       | Mise en place juridique administrative et financière du programme LEADER 2023 - 2027       | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 24       | Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique       | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 25       | Soutien à l'animation covoiturage                                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 26       | Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies                                      | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 27       | Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024        | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 28       | Ouverture d'une ligne de trésorerie                                                        | Adopté à l'unanimité |
| 2023 – 29       | Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions | Adopté à l'unanimité |

Publié le 14 décembre 2023 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 22                            |
|-----------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>21 septembre 2023 |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Anaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 21 septembre 2023.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 23                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en place juridique, administrative et financière du programme LEADER 2023-2027 |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le dossier de candidature au programme LEADER 2023-2027 du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne déposé par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne le 30 septembre 2022.

Vu la délibération CPR n°23.05.12.15 du 26 mai 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire portant décision de la sélection du GAL.

Vu la délibération CPR n°23.07.12.12 du 7 juillet 2023 de la commission permanente régionale du Conseil régional Centre-Val de Loire validant le cadre d'intervention Leader Centre-Val de Loire 2023-2027.

Le président expose au Comité Syndical la mise en place du programme LEADER 2023-2027 et le projet de convention avec la Région.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

- Entendu l'exposé du président, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :
- d'engager le PETR à assurer le portage juridique, administratif et financier du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour le programme LEADER 2023-2027.
  - d'approuver que le président du PETR, en qualité de représentant de la structure porteuse, est le Président du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne.
  - d'approuver le projet de convention entre le GAL et la Région Centre-Val de Loire, Autorité de gestion régionale.
  - d'autoriser le président à signer la convention avec l'Autorité de gestion régionale.
  - d'autoriser le président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

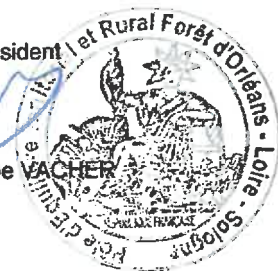
La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER

| Délibération n°2023 - 23                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en place juridique,<br>administrative et financière du<br>programme LEADER 2023-2027 |



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 24                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération 2023-13 d'approbation du PCAET,

Vu la convention COT Transition avec l'ADEME,

En complément du COT Transition qui s'adresse davantage aux collectivités et afin d'impliquer les citoyens dans la mise en œuvre du PCAET, le PETR envisage de proposer des actions autour de la transition écologique à destination du grand public.

Sont pressenties les actions suivantes : proposer un programme de sensibilisation aux habitants en prenant en compte toutes les dimensions de la vie d'un citoyen (habitat, mobilité, alimentation, énergie...) : défis, ateliers, échanges de bonnes pratiques, organisés en lien avec les partenaires concernés par la thématique (ex. ADIL pour le logement)

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

| Délibération n°2023 - 24                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Financement de l'animation et de la mise en œuvre d'actions de transition écologique |

La mise en place de ces actions nécessite une animation dédiée avec pour missions :

- Sensibiliser et encadrer les habitants aux enjeux de la transition à travers l'habitat, la mobilité, l'énergie, l'alimentation
- Accompagner la mise en œuvre du PCAET pour qu'il soit utile pour le territoire, les acteurs et les habitants
- Identifier et valoriser les initiatives.

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès du FEDER pour 3 ans à hauteur de 60%, dans le cadre de la fiche action 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne » pour l'animation et la mise en œuvre d'actions.

Le Président sollicite également un soutien financier auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du dispositif A VOS ID pour la communication et les prestations de sensibilisation.

| Dépenses            |              | Recettes       |              |
|---------------------|--------------|----------------|--------------|
| Animation (0,6 ETP) | 83 988,00 €  | Europe FEDER   | 64 851,72 €  |
| Coûts indirects     | 12 598,20 €  | ADEME          | 10 000,00 €  |
| Communication       | 1 500,00 €   | COT transition |              |
| Prestations         | 10 000,00 €  | Région         | 5 750,00 €   |
| Total               | 108 086,20 € | A Vos ID       |              |
|                     |              | PETR FOLS      | 27 484,48 €  |
|                     |              | Total          | 108 086,20 € |

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter des subventions sur 3 ans auprès du FEDER et du dispositif A VOS ID dans le cadre du CRST du PETR
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

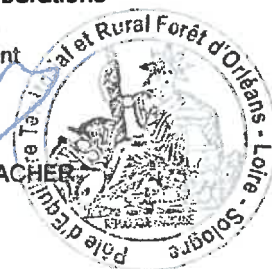
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPERAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Cécile ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 25          |
|-----------------------------------|
| Soutien à l'animation covoiturage |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCOT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a mis en place Rezo Mobicoop sur son territoire depuis juillet 2021 avec l'installation de deux services de mobilité sécurisés et solidaires : de l'autostop organisé et une plateforme de covoiturage. Afin de dynamiser la pratique du covoiturage sur le territoire, le PETR envisage le lancement de nouvelles actions.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

Les actions envisagées sont les suivantes :

- Rallyes autostop
- Baptêmes d'autostop
- Actions de sensibilisation (fresque de la mobilité...)
- Communication
- Travail en partenariat avec les autres acteurs de la mobilité sur le territoire (Région, Département, CC...)

Ces actions nécessitent une animation dédiée, accompagnée de prestations et d'une communication spécifique.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

Le Président demande l'autorisation de solliciter un soutien financier auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage pour 3 ans à hauteur de 50% autour du covoiturage.

| Délibération n°2023 - 25          |
|-----------------------------------|
| Soutien à l'animation covoiturage |

| Dépenses            |                    | Recettes           |                    |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Animation (0,3 ETP) | 41 995,00 €        | Etat<br>Fonds Vert | 27 397,50 €        |
| Coûts indirects     | 6 300,00 €         | PETR FOLS          | 27 397,50 €        |
| Communication       | 1 500,00 €         |                    |                    |
| Prestations         | 5 000,00 €         |                    |                    |
| <b>Total</b>        | <b>54 795,00 €</b> |                    | <b>54 795,00 €</b> |

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert – Axe covoiturage sur 3 ans
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 26                              |
|-------------------------------------------------------|
| Dépenses à imputer au compte 6232 fêtes et cérémonies |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit désormais adopter une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 du budget « fêtes et cérémonies »

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6232 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers qui ont trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les diverses prestations, cocktails et collations servis lors de cérémonies, de réunions des instances du PETR ou de travail avec des représentants d'autres collectivités.
- les présents offerts à l'occasion de divers événements : réceptions, échanges entre collectivités, départs d'agents ou d'élus, médailles, décès.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

- les frais de restauration, de séjour et de transports des élus et agents du PETR lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres régionales, nationales voire internationales, organisées en rapport avec les domaines d'intervention du PETR.

- Le règlement des factures de sociétés, associations et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats concernant les actions du PETR.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide que les dépenses mentionnées ci-dessus ont vocation à être prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR.
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

| Délibération n°2023 - 26                                 |
|----------------------------------------------------------|
| Dépenses à imputer au compte<br>6232 fêtes et cérémonies |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre 2023 à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 27                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCot/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet jusqu'à l'adoption du budget, à l'exécutif sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

| Chapitres                         | BP 2023            | 25 %              |
|-----------------------------------|--------------------|-------------------|
| 20. Immobilisations incorporelles | 11 500,00 €        | 2 875,00 €        |
| 21. Immobilisations corporelles   | 27 056,09 €        | 6 764,02 €        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>38 556,09 €</b> | <b>9 639,02 €</b> |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 et ce avant le vote du budget 2024 soit 9 693.02 €.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Président à mandater dans la limite de 25 % soit 9 693.02 € des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget lors de son adoption.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Délibération n°2023 - 27                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

| Délibération n°2023 - 28            |
|-------------------------------------|
| Ouverture d'une ligne de trésorerie |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johnny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Hélène à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Amand ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Hélène ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le Président propose à l'assemblée de se prononcer.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

Le Comité Syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre
- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Centre la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

**Type de taux** : Variable (post-compté)

**Mode d'indexation** : EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois

**Marge** : 0.65 %

**Intérêts** : Calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 MOIS MOYENNE 1 MOIS + marge. L'année est comptée pour 360 jours selon les usages du marché monétaire.

Si cet indice est ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

**Commission initiale de réservation** : 150 €

**Commission de non utilisation** : néant

**Durée** : 1 an

**Paiement des Intérêts** :

Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil

Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

| Délibération n°2023 - 28            |
|-------------------------------------|
| Ouverture d'une ligne de trésorerie |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

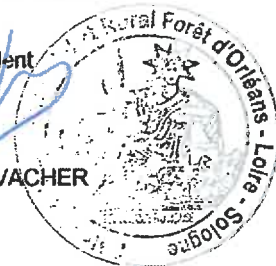
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; LE GOFF Christophe ; DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert, MEUNIER Éric ; DALAIGRE Catherine ; DUPUIS David ; LELIEVRE Pierre-Edmond ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; BEGON Claudine ; TURPIN Joël ; VACHER Philippe ; MORISSEAU Patrick ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe

| Délibération n°2023 - 29                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions |

**Communauté de Communes du Val de Sully :** AUGER Michel ; LUTTON Luc ; BOUDIER Gérard ; METHIVIER Gilbert ; MERCADIÉ Serge ; VOISE Yannick ; BRAGUE Nicole ; COLAS Christian ; HAUTIN Johanny ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; DUVEAU Patrick ; HAUER Éric ; LEGRAND Éric ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GAUDÉ Michel ; SALVAN Joachim ; BOUQUIN Jean-Jacques ;

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Aurélie MANIEZ chargée de mission LEADER, Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Angéline TESSIER chargée de mission SCoT/COT EnR

**Pouvoir accordé :** par BAFUNNO Héléna à LEGRAND Éric

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROUX Sylvie ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; SIMON Jérémy ; TOMA Mugolino ; MURA Frédéric ; GALLIOT Olivier ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; de BEAUREGARD Arnaud ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; PELLETIER Blandine ; PLANCHET Hugo ; BERRUE Didier ; LEVEILLÉ Jeannette ; DION Sylvie ; BAFUNNO Héléna ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; CHARRON Stéphanie ; de RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Mathilde KERRIEN chargée de mission Transition ; Vanessa PLACIER 'coordinatrice CLS ; Bruno CROIBIER comptable public ; CHAUSSARD Didier ; Florence GALZIN

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 20/12/2023                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 20/12/2023                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 36       | 37      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 28 novembre 2023       |

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui les a validés le 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Comité Syndical de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Entendu l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- de valider le document unique et le plan d'actions qui en découle
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

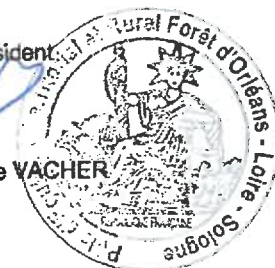
| Délibération n°2023 - 29                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du plan d'actions |

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 20/12/2023 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 20/12/2023 |

# DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître  
45150 JARGEAU



|                                                                    |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|
| Date de Création :                                                 | Avril 2023 |
| Date de la dernière mise à jour :                                  |            |
| Emargement du Président du PETR<br>Forêt d'Orléans Loire Sologne : |            |



## SOMMAIRE

- 1- Généralités
- 2- Recensement des unités de travail (UT)
- 3- Document unique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
  - La démarche d'évaluation des risques professionnels
  - Tableau identification – classification – plan d'actions

p 2  
p 2  
p 3

## I- Généralités

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan des actions préventives et/ou correctives prioritaires. Le document unique est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n°2001-1016, du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette obligation est également prévue par l'art. L 4121-2 du code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires dans le code du travail :

- Art R 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document
- Art R 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanction pénale en cas de non-respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est dorénavant soumis en matière d'évaluation des risques.

De plus, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, déclare que les autorités territoriales sont chargées, de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions de la quatrième partie intitulée « Santé et Sécurité au travail » du code du travail.

Il doit être tenu à disposition :

- des membres du comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité CT et/ou CHSCT,
- des agents de la collectivité soumis à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- du médecin du service de médecine préventive,
- et également sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du décret 2008 – 1347 du 17 décembre 2008 ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

## 2- Recensement des unités de travail (UT)

| Code UT | Unité de Travail      | Lieu    | Nombre d'agents |
|---------|-----------------------|---------|-----------------|
| I       | Service administratif | Jargeau | 8               |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

## Code UT 1 : Service administratif

### Poste de Travail :

- Travail administratif (bureautique)
- Déplacements extérieurs et dans la commune
- Accueil du public
- Animation de réunions hors bureau
- Archivage / Consultation des archives

### Équipements de travail / produits utilisés

- Ordinateur, photocopieur, téléphone, relieuse, massicot, machine à affranchir, matériel de visioconférence, écran, vidéoprojecteur, ventilateurs
- Escabeau
- Matériels bureautiques et matériels événementiels
- Véhicule personnel, à pied, véhicule de service, vélo

## 3- Document unique du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

### La démarche d'évaluation des risques professionnels



F : Fréquence (1- Faible au moins une fois par an, 2- Moyenne au moins une fois par mois, 3- Grande au moins une fois par semaine, 4- Très grande au moins une fois par jour)  
D : Durée (1- Faible, 2- Moyenne, 3- Grande)  
G : Gravité (1- Lésions sans arrêt de travail, 2- Lésions avec arrêt de travail sans séquelles, 3- Lésions avec arrêt de travail sans séquelles, 4- Lésions pouvant entraîner une incapacité permanente ou effets irréversibles)  
Risque Brut :  $(F+D) \times G$   
M : Maîtrise (0,25 maîtrise satisfaisante, 0,5 maîtrise acceptable, 0,75 maîtrise insuffisante, 1 aucune maîtrise)  
Risque Résiduel : risque brut x maîtrise

### Niveau de risque :

|  |                               |
|--|-------------------------------|
|  | Risque fort (supérieur à 12)  |
|  | Risque moyen (de 6 à 12)      |
|  | Risque faible (inférieur à 6) |

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/12/2023

Application de la loi n° 2017-133 du 27 septembre 2017

99\_AU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

**Tableau identification – classification - plan d'actions**

| Risques                                                                                                               | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                                                 | M    | Risque résiduel | Propositions d'action                                                     | Responsable                            | Délai | Avancement            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|-------------|---------------------------------------------------------------------|------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------|-----------------------|
| <b>I-Risque lié aux déplacements et à la circulation routière</b>                                                     |   |   |   |             |                                                                     |      |                 |                                                                           |                                        |       |                       |
| Risques d'accidents de circulation liés au déplacement professionnel avec véhicule, vélo, transport en commun         | 4 | 2 | 4 | 24          | Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique | 0,5  | 12              | Location d'un nouveau véhicule, demande attestation assurance déplacement | Directrice PETR - Secrétaire comptable | 2023  | Réalisé en avril 2023 |
| Risques d'accidents de circulation liés au déplacement professionnel avec véhicule, transport en commun (hors région) | 1 | 3 | 4 | 16          | Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique | 0,75 | 12              | Location d'un nouveau véhicule, demande attestation assurance déplacement | Directrice PETR - Secrétaire comptable | 2023  | Réalisé en avril 2023 |
| Risques d'accidents de circulation liés au déplacement domicile-travail avec véhicule, vélo, transport en commun      | 4 | 1 | 4 | 20          | Véhicule entretenu, respect du code de la route, contrôle technique | 0,5  | 10              | Demande attestation assurance déplacement, formation écoconduite          |                                        |       |                       |
| Risques d'accidents de circulation liés au déplacement à pied                                                         | 4 | 1 | 4 | 20          | Utilisation des trottoirs, respect du code de la route              | 0,5  | 10              |                                                                           |                                        |       |                       |
| <b>2-Risque de chute de plain-pied (sans dénivellation)</b>                                                           |   |   |   |             |                                                                     |      |                 |                                                                           |                                        |       |                       |
| Risque de chute avec obstacles (fils électrique, sacs...)                                                             | 4 | 1 | 2 | 10          | Rangement et aménagement de l'espace                                | 0,75 | 7,5             | Installation de goulottes et rallonges, agencement du poste de travail    |                                        |       |                       |
| <b>3-Risque de chute de plain-pied (avec dénivellation)</b>                                                           |   |   |   |             |                                                                     |      |                 |                                                                           |                                        |       |                       |
| Risque de chute dans les escaliers                                                                                    | 4 | 1 | 3 | 15          | Main courante, escalier bon état, porter des petites charges        | 0,5  | 7,5             |                                                                           |                                        |       |                       |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_23-A

| Risques                                                                  | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                                           | M    | Risque résiduel | Propositions d'action                                                                         | Responsable | Délai | Avancement |
|--------------------------------------------------------------------------|---|---|---|-------------|---------------------------------------------------------------|------|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|------------|
| <b>4-Risque de chute de hauteur</b>                                      |   |   |   |             |                                                               |      |                 |                                                                                               |             |       |            |
| Risque de chute avec l'escalier                                          | 2 | 1 | 3 | 9           | Vérification escalier par la mairie de Jargeau périodiquement | 0,75 | 6,75            | Accompagnement d'un collègue                                                                  |             |       |            |
| <b>5-Risque lié aux chutes d'objets, projection et aux effondrements</b> |   |   |   |             |                                                               |      |                 |                                                                                               |             |       |            |
| Risque de chute d'objets et meubles dans les bureaux                     | 4 | 3 | 2 | 14          | Rangement, aménagement de l'espace, changement du mobilier    | 0,25 | 3,5             | Rangement des dossiers au-dessus des armoires                                                 |             |       |            |
| Risque de chute d'objets et meubles dans les archives                    | 1 | 2 | 2 | 6           | Rangement                                                     | 0,75 | 4,5             | Changement local                                                                              |             |       |            |
| <b>6-Risque lié à l'utilisation de produits chimiques</b>                |   |   |   |             |                                                               |      |                 |                                                                                               |             |       |            |
| Utilisation et stockage produits d'entretien                             | 2 | 1 | 1 | 3           | Achat de produits non allergène, zone de stockage dédiée      | 0,25 | 0,75            | Mise en conformité du stockage des produits d'entretien (ne pas laisser la clé sur le meuble) |             |       |            |
| Utilisation et stockage produits d'hygiène                               | 4 | 1 | 1 | 5           | Achat de produits non allergène, zone de stockage dédiée      | 0,25 | 1,25            | Mise en conformité du stockage des produits d'entretien (ne pas laisser la clé sur le meuble) |             |       |            |

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/12/2023

Application service E-justice.com

99\_AU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

| Risques                                       | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                                | M   | Risque résiduel | Propositions d'action                                                       | Responsable                                  | Délai     | Avancement |
|-----------------------------------------------|---|---|---|-------------|----------------------------------------------------|-----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>7-Risque lié à la manutention manuelle</b> |   |   |   |             |                                                    |     |                 |                                                                             |                                              |           |            |
| Manipulation de fournitures                   | 2 | 1 | 1 | 3           | Porter des petites charges, répartition des tâches | 0,3 | 0,75            |                                                                             |                                              |           |            |
| Manipulation des boîtes d'archive             | 1 | 1 | 3 | 6           | Porter des petites charges, répartition des tâches | 0,8 | 4,5             |                                                                             |                                              |           |            |
| Manipulation de matériels évènementiels       | 2 | 1 | 3 | 9           | Porter des petites charges, répartition des tâches | 0,5 | 4,5             |                                                                             |                                              |           |            |
| Manipulation des déchets recyclables          | 3 | 1 | 1 | 4           | Porter des petites charges, répartition des tâches | 0,3 | 1               |                                                                             |                                              |           |            |
| <b>8-Risque lié aux postures</b>              |   |   |   |             |                                                    |     |                 |                                                                             |                                              |           |            |
| Travail de bureau                             | 4 | 3 | 2 | 14          | Démarche d'achat outils ergonomiques en cours      | 0,8 | 10,5            | Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures | Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable | 2023-2024 |            |
| Utilisation de l'ordinateur                   | 4 | 3 | 2 | 14          | Démarche d'achat outils ergonomiques en cours      | 0,8 | 10,5            | Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures | Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable | 2023-2024 |            |
| Consultation des boîtes d'archives            | 1 | 1 | 2 | 4           | Respect des gestes et postures                     | 0,8 | 3               |                                                                             |                                              |           |            |
| Animation de réunion                          | 3 | 2 | 1 | 5           | Respect des gestes et postures                     | 0,8 | 3,75            |                                                                             |                                              |           |            |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

| Risques                                                   | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                  | M   | Risque résiduel | Propositions d'action                                                                                                                           | Responsable                                  | Défini    | Avancement |
|-----------------------------------------------------------|---|---|---|-------------|--------------------------------------|-----|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>9-Risque lié aux gestes répétitifs</b>                 |   |   |   |             |                                      |     |                 |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Utilisation de l'ordinateur                               | 4 | 3 | 2 | 14          | Prise de pauses régulières           | 0,8 | 10,5            | Intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures                                                                     | Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable | 2023-2024 |            |
| <b>10-Risque lié à l'aménagement des lieux de travail</b> |   |   |   |             |                                      |     |                 |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Aération des bureaux                                      | 4 | 3 | 1 | 7           |                                      | 1   | 7               | Ouverture régulière des fenêtres, ventilation (demande à la mairie), réparation des fenêtres (demande à la mairie), diagnostic qualité de l'air |                                              |           |            |
| Aération archive                                          | 1 | 1 | 1 | 2           |                                      | 1   | 2               |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Luminosité des bureaux                                    | 4 | 3 | 1 | 7           | Présence de lampes de bureau         | 0,8 | 5,25            |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Circulation archive                                       | 1 | 1 | 1 | 2           | Rangement et aménagement de l'espace | 0,8 | 1,5             |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Circulation dans les bureaux partagés                     | 4 | 3 | 1 | 7           | Rangement et aménagement de l'espace | 0,8 | 5,25            |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| <b>11-Risque lié aux machines et outils</b>               |   |   |   |             |                                      |     |                 |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |
| Utilisation massicot                                      | 1 | 1 | 3 | 6           | Utilisation d'un matériel adapté     | 0,3 | 1,5             |                                                                                                                                                 |                                              |           |            |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

| Risques                                               | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                                                                                       | M   | Risque résiduel | Propositions d'action                                                                                                                                                                                                                                               | Responsable                                  | Délai     | Avancement |
|-------------------------------------------------------|---|---|---|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------|------------|
| 12-Risque lié au travail sur écran                    |   |   |   |             |                                                                                                           |     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Utilisation de l'ordinateur                           | 4 | 3 | 2 | 14          | Présence de stores aux fenêtres                                                                           | 1   | 14              | Filtre pour les écrans, organisation du travail pour diminuer utilisation de l'écran, intervention d'un organisme de prévention TMS, formation gestes et postures, installe le poste informatique de manière ergonomique (hauteur écran, emplacement du clavier...) | Chargé de mission PAT - Secrétaire comptable | 2023-2024 |            |
| 13-Risque lié aux ambiances thermiques et climatiques |   |   |   |             |                                                                                                           |     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Température des bureaux                               | 2 | 3 | 1 | 5           | Utilisation des ventilateurs                                                                              | 0,8 | 3,75            |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Utilisation du ventilateur                            | 2 | 3 | 1 | 5           |                                                                                                           | 0,8 | 3,75            |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Etanchéité des fenêtres et du plafond                 | 1 | 3 | 1 | 4           |                                                                                                           | 1   | 4               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| 14-Risque d'incendie ou d'explosion                   |   |   |   |             |                                                                                                           |     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Risque incendie                                       | 4 | 1 | 4 | 20          | Rendre les extincteurs accessibles                                                                        | 0,5 | 10              | Sensibilisation à l'évacuation en cas d'incendie, point de rassemblement, formation utilisation extincteurs                                                                                                                                                         |                                              |           |            |
| 15-Risque lié à l'électricité                         |   |   |   |             |                                                                                                           |     |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |
| Utilisation des appareils électriques                 | 4 | 1 | 4 | 20          | Contrôle des prises et des luminaires par un électricien de la mairie contrôle câbles et fils par le PETR | 0,3 | 5               |                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                              |           |            |

99\_AU-045-200075364-20

Application Approuvée

le 20/11

REÇU EN PR

| Risques                                                                                                                                                                                                        | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                                                                                                                                                                                              | M   | Risque résiduel | Propositions d'action                                                                                                                                                                                                             | Responsable                                         | Délai     | Avancement |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|---|---|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|------------|
| <b>I 6-Risque psychosocial</b>                                                                                                                                                                                 |   |   |   |             |                                                                                                                                                                                                                  |     |                 |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                     |           |            |
| Conditions de travail : Stress, polyvalence, intensité du travail, complexité du travail, insécurité de l'emploi, journée grande amplitude, poste à responsabilité, autonomie, travail effectué dans l'urgence | 4 | 3 | 3 | 21          | Prise de pause, mise en place du télétravail, écoute de la direction, dialogue possible avec les collègues, réunion d'équipe, temps de convivialité, contact médecine du travail, entretien professionnel annuel | 0,5 | 10,5            | Organisation d'une journée d'équipe - formation gestion de conflits / organisation du travail / gestion du stress - connaissance des structures qui peuvent accompagner les agents sur les conditions de travail et les relations | Chargées de mission santé et SCOT - Directrice PETR | 2023-2024 |            |
| Relations : Stress, conflit de valeurs, exigence émotionnelle, rapports sociaux dégradés, Intermédiaire entre les élus et agents, relation hiérarchique dégradée                                               | 4 | 3 | 2 | 14          | Prise de pause, mise en place du télétravail, écoute de la direction, dialogue possible avec les collègues, réunion d'équipe, temps de convivialité, contact médecine du travail, entretien professionnel annuel | 0,5 | 7               |                                                                                                                                                                                                                                   |                                                     |           |            |

#### I 7-Risque d'agression

|                                                                  |   |   |   |   |                        |     |     |  |  |  |  |
|------------------------------------------------------------------|---|---|---|---|------------------------|-----|-----|--|--|--|--|
| Personnes agressives                                             | 2 | 1 | 1 | 3 | Présence d'un collègue | 0,5 | 1,5 |  |  |  |  |
| <b>I 8-Risque lié à l'intervention d'entreprises extérieures</b> |   |   |   |   |                        |     |     |  |  |  |  |
| Interventions maintenance, livraison                             | 1 | 1 | 1 | 2 | Présence d'un collègue | 0,3 | 0,5 |  |  |  |  |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_29-A

| Risques                                            | F | D | G | Risque brut | Actions préventives                         | M   | Risque résiduel | Propositions d'action                                                                                                                         | Responsable | Délai | Avancement |
|----------------------------------------------------|---|---|---|-------------|---------------------------------------------|-----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------|------------|
| <b>19-Risque lié au travail isolé</b>              |   |   |   |             |                                             |     |                 |                                                                                                                                               |             |       |            |
| Travail seul à l'étage                             | 1 | 1 | 1 | 2           | Présence d'une trousse de secours           | 0,8 | 1,5             | Afficher le numéro d'urgence, trousse de secours, filtrer les entrées, mieux identifier trousse de secours, formation gestes premiers secours |             |       |            |
| <b>20-Risque lié aux agents biologiques</b>        |   |   |   |             |                                             |     |                 |                                                                                                                                               |             |       |            |
| Hygiène clavier, téléphone, appareil de cuisine... | 4 | 3 | 1 | 7           | Entretien régulier                          | 0,5 | 3,5             | Mettre en place un planning, utilisation cloche dans le micro-onde                                                                            |             |       |            |
| Allergies                                          | 4 | 3 | 1 | 7           | Achat de produits non allergène             | 0,8 | 5,25            | Shampouiner la moquette                                                                                                                       |             |       |            |
| <b>21-Risque lié au télétravail</b>                |   |   |   |             |                                             |     |                 |                                                                                                                                               |             |       |            |
| Isolement                                          | 2 | 3 | 1 | 5           | Appel à un collègue                         | 0,5 | 2,5             |                                                                                                                                               |             |       |            |
| Distinction temps de travail / temps vie privée    | 2 | 3 | 1 | 5           | Organisation de travail prévue              | 0,8 | 3,75            |                                                                                                                                               |             |       |            |
| Environnement de travail non adapté                | 2 | 3 | 1 | 5           | Travail dans un endroit calme, lumière, ... | 0,3 | 1,25            |                                                                                                                                               |             |       |            |

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-045-200075364-20231207-DU2023\_23-A

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 06 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Héléna ; RICHARD Sarah ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; Piantone David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance

| N°<br>délibération | Objet                                                          | Vote                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 2022 - 29          | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 30 juin 2022 | Adopté à l'unanimité                  |
| 2022 - 30          | Arrêt du PCAET                                                 | Adopté à 25 voix pour et 1 abstention |
| 2022 - 31          | COT Transition Etude économie Circulaire                       | Adopté à l'unanimité                  |
| 2022 - 32          | Ouverture d'une ligne de trésorerie                            | Adopté à l'unanimité                  |

Publié le 12 octobre 2022 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 29                       |
|------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>30 juin 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully :** LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

**Pouvoir accordé :**

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; PIAZONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 30 juin 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

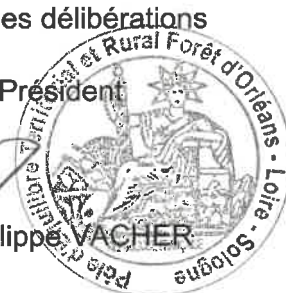
| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

La secrétaire de séance

Danielle GRESSETTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 30 |
|--------------------------|
| Arrêt du PCAET           |

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

#### **Pouvoir accordé** :

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; PIAANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2019-33 du 28 novembre 2019 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le PCAET.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat-air-énergie territorial en novembre 2019. La réalisation de ce PCAET a été confiée au bureau d'études BL Evolution, associé au cabinet Etik-Press pour la concertation.

Une mise à jour du diagnostic et de la stratégie a été opérée par le bureau d'études en juin 2022 suite à l'intégration de la communauté de communes des Portes de Sologne au PETR et à la démarche PCAET.

Le contenu du PCAET du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 30 |
|--------------------------|
| Arrêt du PCAET           |

## Diagnostic

Le diagnostic dresse l'état des lieux du territoire en matière d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation énergétique et de potentiel de production d'énergies renouvelables. Il évoque également la vulnérabilité du territoire aux conséquences du dérèglement climatique.

Si le territoire est très consommateur en énergie (37,9 MWh/an), il a un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, bois énergie...)

Le transport routier et l'industrie sont deux secteurs particulièrement émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire avec de fortes disparités entre les différentes communautés de communes. Ces émissions de gaz à effet de serre sont toutefois en partie compensées par la large couverture forestière du territoire qui permet une séquestration carbone de près de 70 % des émissions - contre 15 % à l'échelle nationale.

## Stratégie

La stratégie fixe les objectifs du territoire en matière de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergies renouvelables, de consommation énergétique ou encore de séquestration carbone. Le scénario retenu est dit « de transition ».

Objectifs à horizon 2030 :

- - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre
- - 35 % de consommation d'énergie
- La production d'énergies renouvelables atteint 35 % de la consommation d'énergie
- Neutralité carbone : le territoire séquestre autant de carbone qu'il n'en émet

## Programme d'actions

Des réunions de concertation et la mise à disposition du grand public d'un forum numérique ont permis l'émergence d'actions pour mettre en œuvre le plan climat.

Le programme d'actions regroupe 40 actions réparties dans 7 axes :

- Bâtiment et habitat
- Mobilité
- Agriculture, consommation et biodiversité
- Economie locale, tourisme et déchets
- Culture commune et mobilisation des acteurs
- Collectivités exemplaires

## Concertation

Des réunions de concertation ont été réalisées en début de démarche auprès de plusieurs acteurs clés du territoire (élus, entreprises, agriculteurs, associations, habitants...) permettant ainsi de former un groupe « Club climat » qui a participé aux réunions de co-construction du programme d'actions. Un forum numérique citoyen a également permis de faire émerger des idées d'actions et de faire remonter des initiatives déjà en place sur le territoire.

## Evaluation environnementale stratégique

Le PCAET est soumis à une évaluation environnementale stratégique indiquant les éventuels impacts du Plan climat et les moyens de les réduire.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

## Les suites de la démarche : validation réglementaire, consultation et approbation

Dès l'arrêt du projet de PCAET, ce dernier sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement. Il sera transmis à l'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 30 |
|--------------------------|
| Arrêt du PCAET           |

Le projet de PCAET sera également transmis pour avis à la Préfète de Région et au Président du Conseil régional Centre Val de Loire qui disposent d'un délai de deux mois pour exprimer leur avis. Ces avis sont réputés favorables au terme du délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Une consultation publique d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé en comité syndical.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'arrêter le projet de Plan climat-air-énergie territorial du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne qui sera transmis à l'autorité environnementale ainsi qu'à la Préfète de Région et au Président du Conseil régional Centre Val de Loire pour avis avant consultation du public puis adoption.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement avec 35 voix pour et 1 abstention.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Danielle GRESSETTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 31                    |
|---------------------------------------------|
| COT Transition<br>Etude économie Circulaire |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,  
**Communauté de Communes de la Forêt** : LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

### **Pouvoir accordé :**

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; PIANOTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2021-15 du 7 octobre 2021 prise par le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne portant engagement dans le COT Transition – climat air énergie et économie circulaire.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne s'est engagé en octobre 2021 dans un contrat d'objectif territorial Transition proposé par l'ADEME. Ce COT se compose d'une année de préfiguration puis d'une phase de mise en œuvre d'une durée de 3 ans.

Le COT Transition repose sur deux volets : climat-air-énergie et économie circulaire. Le territoire bénéficie d'un accompagnement méthodologique via des conseillers mis à disposition par l'ADEME pour mener à bien les travaux concernant la thématique climat-air-énergie.

Le volet économie circulaire, sur lequel le territoire est plus néophyte, n'est pas concerné par cet accompagnement. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour procéder à un état des lieux du territoire en matière d'économie circulaire et faire émerger des pistes d'actions dans ce domaine.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 19/10/2022                                      |
| Et publication notification                        |
| Le 19/10/2022                                      |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne a rédigé un cahier des charges pour les missions suivantes :

- Etat des lieux du territoire en matière d'économie circulaire
- Aide au remplissage du référentiel et à la structuration d'un programme d'action économie circulaire
- Sensibilisation des élus et des agents à l'économie circulaire

Pour rappel, ces dépenses sont prises en charge par les subventions de l'ADEME dans le cadre de la phase 1 du COT Transition.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- de demander l'autorisation de lancer une consultation et de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire sur l'économie circulaire
- d'engager les dépenses nécessaires liées à cette étude
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

| Délibération n°2022 - 31                    |
|---------------------------------------------|
| COT Transition<br>Etude économie Circulaire |

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU

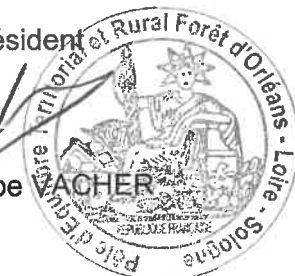
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

  
Danielle GRESSETTE

Le Président

  
Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 32            |
|-------------------------------------|
| Ouverture d'une ligne de trésorerie |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; ROUX Sylvie ; DAUVILLIER Pascal ; VAPPEREAU Julia ; POUSSE Corinne ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; DESLANDES Roger ;

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; DUBOIS Robert ; MEUNIER Éric ; PASSIGNY Christian ; DALAIGRE Catherine ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; TAFFOUREAU Odile ; VACHER Philippe ; de BEAUREGARD Arnaud ;

**Communauté de Communes du Val de Sully :** LUTTON Luc ; METHIVIER Gilbert ; GRESSETTE Danielle ; DEBRUS Marie-Hélène ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; ASSELIN Jean-Claude ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ;

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie,

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien, Philippe THIERRY mairie de Dampierre.

### Pouvoir accordé :

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, ROBERT Pierre-Yves ; LOISEAU Dominique ; MURA Frédéric ; HUREL Marianne ; DUPUIS David ; BOITARD Jean François ; DUBOURG Hervé ; PANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; COLMET DAAGE Sylvain ; BOURILLON Christophe ; AUGER Michel ; DURAND Caroline ; BRAGUE Nicole ; PLANCHET Hugo ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; GAUDÉ Michel ; de PELICHY Constance ; BOILEAU Nicole ; BONNET Christophe ; CHAUSSARD Didier ; Bruno CORBIER ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable

Madame Danièle GRESSETTE est secrétaire de séance.

Le Président expose au Comité Syndical le projet d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire.

Cette ligne de trésorerie procure les avantages suivants :

- permettre de retarder au maximum le recours aux emprunts,
- financer les besoins de trésorerie à des conditions moins coûteuses que les emprunts classiques,
- permettre, grâce à une souplesse d'utilisation, une gestion de la trésorerie au jour le jour pour réaliser des économies en termes de frais financiers.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 39       | 36      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 22 septembre 2022      |

| Délibération n°2022 - 32            |
|-------------------------------------|
| Ouverture d'une ligne de trésorerie |

Le comité syndical après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'offre d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Loire,
- de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dans les conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois

**Facturation des intérêts** : tous les mois au prorata des montants et des durées de tirages

**Base de calcul des intérêts** : jours exacts/365j

**Index de référence** : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00 %

**Marges** : 0,66%

**Commission d'engagement** : 0,15 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

**Frais de dossier** : 100 € réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

- d'habiliter le Président à signer le contrat, à intervenir avec la banque Crédit Agricole Centre Loire
- d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Danielle GRESSETTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Le                                                 | 19/10/2022 |
| Et publication notification                        |            |
| Le                                                 | 19/10/2022 |

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE METAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully :** LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé :** Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER, Monsieur Michel GAUDE à Monsieur Arnaud de BEAUREGARD

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

| N°<br>délibération | Objet                                                                                                      | Vote                 |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2022 – 33          | Validation du procès-verbal du comité Syndical du 06 octobre 2022                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2022 – 34          | Assurance statutaire – Contrat groupe 2023 – 2026                                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2022 – 35          | Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et pour signer la nouvelle convention médecine préventive | Adopté à l'unanimité |
| 2022 – 36          | Renouvellement agrément Service Civique                                                                    | Adopté à l'unanimité |
| 2022 – 37          | Dépréciation pour créance impayée                                                                          | Adopté à l'unanimité |
| 2022 – 38          | Décision modificative n°1                                                                                  | Adopté à l'unanimité |

Publié le 21 décembre 2022 sur le site internet du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 33                          |
|---------------------------------------------------|
| Validation du procès-verbal du<br>06 octobre 2022 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé** : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER ; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johanny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir faire des remarques et/ou valider le procès-verbal du précédent Comité Syndical du 06 octobre 2022.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARDEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 34                        |
|-------------------------------------------------|
| Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s :** Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt :** DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges :** TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully :** LUTTON Luc; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne :** BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que :** Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé :** Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD;

**Excusés :** Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian; GUERIN Serge; BOULANGER Jean-Claude; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

Le Président rappelle que le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le président présente les résultats obtenus par le Centre de gestion.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

Le contrat a été attribué à la compagnie **SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)**

Durée du contrat : **4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2023 en capitalisation**

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

| Délibération n°2022 - 34                        |
|-------------------------------------------------|
| Assurance Statutaire – Contrat groupe 2023-2026 |

| Catégories d'agents                                               | Risques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Franchise                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Agents affiliés à la CNRACL</b><br><br><b>Nb d'agents : 5</b>  | Congé maladie ordinaire<br>Congé de longue maladie, longue durée<br>Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant<br>Décès<br>Accident de service et maladie contractée en service<br>Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire | <b>Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques</b><br><br><b>Franchise de 10 jours ☒ 5.56%</b> |
| <b>Agents affiliés à l'IRCANTEC</b><br><br><b>Nb d'agents : 3</b> | Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique<br>Congé de grave maladie<br>Accident du travail et maladie professionnelle<br>Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant                                                                                                                | <b>Franchise de 15 jours ☒ 1.14% pour la maladie ordinaire</b>                                                                  |

• la convention de gestion entre la collectivité et le **CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

○ que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

○ que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

- Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
  - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
  - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
  - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
  - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

○ que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- décide d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde
- décide d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- autorise le Président à signer tout document utile afférent à cette délibération.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



|                                                                  |                  |
|------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Acte rendu exécutoire</b><br><b>Après dépôt en Préfecture</b> |                  |
| Le                                                               | 21 décembre 2022 |
| <b>Et publication notification</b>                               |                  |
| Le                                                               | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 35                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention médecine préventive |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 21 décembre 2022                                |
| Et publication notification                        |
| Le 21 décembre 2022                                |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan` LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé** : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER ; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johnny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 35                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention médecine préventive |

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

- 1) aux agents territoriaux de droit public :
  - l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
  - le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
  - le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
  - le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

- 2) aux personnels de droit privé :
  - le Code du Travail.

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

#### Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- Surveillance médicale des agents
- Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

- Edition d'un rapport annuel d'activité

#### Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Le PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive le 5 janvier 2022.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- autorise le président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et à signer la nouvelle convention à compter du 1er janvier 2023 ainsi que tout document utile afférent à cette délibération
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Délibération n°2022 - 35                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Avenant pour mettre fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention médecine préventive |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 21 décembre 2022                                |
| Et publication notification                        |
| Le 21 décembre 2022                                |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 36                   |
|--------------------------------------------|
| Renouvellement<br>Agrément service civique |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Etaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé** : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER ; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANOTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johanny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de solliciter l'Etat pour une demande de renouvellement d'agrément pour être une structure d'accueil pour un jeune volontaire en service civique.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

Le PETR Forêt d'Orléans - Loire - Sologne versera une prestation mensuelle au volontaire suivant le barème en vigueur, les frais de déplacement (rendez-vous) seront remboursés sur le même barème que les agents de la collectivité.

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

| Délibération n°2022 - 36                   |
|--------------------------------------------|
| Renouvellement<br>Agrément service civique |

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- autorise le Président à déposer la demande de renouvellement d'agrément.
- autorise le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires et de signer tous les actes afférents à la présente délibération.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour le versement d'une prestation mensuelle et du remboursement des frais de déplacement.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 37          |
|-----------------------------------|
| Dépréciation pour créance impayée |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPEREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan' LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé** : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER ; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANOTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johanny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrecouvrabilité.

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

Le Président informe le Comité syndical que la trésorerie a adressé au PETR un état de provisionnements des créances depuis plus de 2 ans concernant le remboursement de la TVA Châtaignier par ANTEA Groupe pour un montant de 92,09 €. Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022 au chapitre 68 compte 6817

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- décide la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de 92,09 €
- autorise le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

| Délibération n°2022 - 37          |
|-----------------------------------|
| Dépréciation pour créance impayée |

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU

Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |                  |
|----------------------------------------------------|------------------|
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |
| Et publication notification                        |                  |
| Le                                                 | 21 décembre 2022 |

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Délibération n°2022 - 38  |
|---------------------------|
| Décision modificative n°1 |

| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 21 décembre 2022                                |
| Et publication notification                        |
| Le 21 décembre 2022                                |

## EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Comité syndical du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à dix-huit heures

Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

**Étaient présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

**Communauté de Communes de la Forêt** : DAUVILLIER Pascal ; ROBERT Pierre-Yves ; VAPPÉREAU Julia ; JOLY Hervé ; SIMON Jérémy ; LOISEAU Dominique ; DESLANDES Roger ; TOMA Mugolino.

**Communauté de Communes des Loges** : TOUSSAINT Christian ; PASSIGNY Christian ; DUPUIS David ; MARGUERITTE Alain ; GALLIOT Olivier ; LE MATAYER Pascal ; TURPIN Joël ; DELAS Thierry ; VACHER Philippe ; LELIEVRE Dominique ; PREVOST Sylvie ; GODIN Fabienne ; de BEAUREGARD Arnaud ; BOURILLON Christophe.

**Communauté de Communes du Val de Sully** : LUTTON Luc ; DURAND Caroline ; GRESSETTE Danielle ; VOISE Yannick ; PELLETIER Blandine ; COLAS Christian ; FOURNIER Hubert ; HAMARD Marie-Madeleine ; DOMENECH Philippe ; ASSELIN Jean-Claude ; BURGEVIN Gilles ; BERGEVIN Jean-Claude ; LEVEILLÉ Jeannette ; HAUER Éric ; BERTHON Claude ; DEGRÉMONT Damien.

**Communauté de Communes des Portes de Sologne** : BOILEAU Nicole ; SALVAN Joachim.

**Ainsi que** : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR directrice-agent de développement ; Mathilde KERRIEN chargée de mission transition ; Iwan LE MERDY chargé de mission économique ; Farah LHACHEQ coordinatrice santé ; Angéline TEISSIER chargée de mission SCoT/COT EnR ; Jérémy CROZAT chargé de mission CRTE ; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable ; Marie-Christine CHOPPICK SGC de Gien.

**Pouvoir accordé** : Monsieur Gilbert METHIVIER à Monsieur Philippe VACHER ; Monsieur Michel GAUDÉ à M. Arnaud de BEAUREGARD ;

**Excusés** : Mesdames, Messieurs, LEGENDRE Christian ; GUERIN Serge ; BOULANGER Jean-Claude ; LE GOFF Christophe ; ROUX Sylvie ; BERGER Pascal ; ADAM Delphine ; POUSSE Corinne ; de la ROCHEFOUCAULD Philibert ; DALAIGRE Catherine ; QUETARD Dominique ; GAUDUCHEAU Patrick ; PERY Célie ; DUBOURG Hervé ; PIANTONE David ; TESSIER-LEBRUN Carole ; DERY Christian ; TAFFOUREAU Odile ; BISSONNIER Denis ; LEFAUCHEUX Olivier ; de COURCY Christian ; BAUDOUIN Nathalie ; COLMET DAAGE Sylvain ; AUGER Michel ; METHIVIER Gilbert ; TUBACH Hélène ; MOTTAIS Alain ; DEBRUS Marie-Hélène ; MERCADIÉ Serge ; BRAGUE Nicole ; COUSTHAM Thierry ; HAUTIN Johanny ; PLANCHET Hugo ; MORISSEAU Catherine ; BAFUNNO Hélène ; RICHARD Sarah ; LEGRAND Éric ; ROCHE Jean-Paul ; REAU Anne ; GAUDÉ Michel ; ZION Thierry ; DE PELICHY Constance ; DIFRANCESCHO Sébastien ; BONNET Christophe ; GABORIT Anne ; DRUPT Dominique ; CHARRON Stéphanie ; TREMAULT Denis ; DE RUYER Béatrice ; de DREUZY Philippe ; BOUQUIN Jean-Jacques ; Aurore MANIEZ chargée de mission LEADER ; Anne BESNIER conseillère régionale, Bruno CROIBIER SGC de Gien ; Marianne DUBOIS conseillère départementale.

Monsieur Alain MARGUERITTE est secrétaire de séance.

Le Président informe le Comité syndical que les services comptables ont transmis au PETR un état de restes à recouvrer d'un montant de 23,55 € Bordereau 15 - titre n° 33 du 18 juillet 2019 concernant un avoir de la Société Groupama sur l'assurance multirisque.

Après vérification par les services du PETR, la société Groupama a déduit cet avoir sur la facture n° n°00045400F20000348 du 19 décembre 2019 pour un montant de 23,55 €. Il y a lieu d'annuler le titre n° 33 du 18 juillet 2019 d'un montant de 23,55 € qui fait doublon.

| Nombre de membres |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 64                | 33       | 35      |

Par conséquent, il convient de prévoir les crédits nécessaires au compte 673 pour l'annulation de ce titre.

Le Président propose au Comité Syndical d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 06 décembre 2022       |

| Chapitre                         | Article | Désignation                               | Montant des crédits ouverts avant DM | Décision modificative | Montant des crédits ouverts après DM |
|----------------------------------|---------|-------------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| 11 – Charges à caractère Général | 60622   | Carburant                                 | 1 250 €                              | - 50 €                | 1 200 €                              |
| 67 – Charges exceptionnelles     | 673     | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 0 €                                  | + 50 €                | 50 €                                 |

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- adopte la décision modificative n°1 ci-dessus présentée
- autorise le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision modificative.

L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

| Délibération n°2022 - 38  |
|---------------------------|
| Décision modificative n°1 |

Au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne  
Place du Grand Cloître 45150 JARGEAU  
Certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance

Alain MARGUERITTE

Le Président

Philippe VACHER



| Acte rendu exécutoire<br>Après dépôt en Préfecture |
|----------------------------------------------------|
| Le 21 décembre 2022                                |
| Et publication notification                        |
| Le 21 décembre 2022                                |